

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 30 juin 2025,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

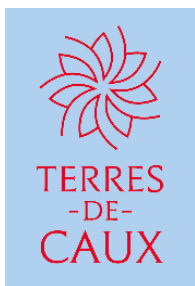
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



**Séance 4
du Conseil Municipal
Du 30 JUIN 2025**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Madame Aurélie MABIRE de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Aurélie MABIRE procède à l'appel nominal :

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	
	CHEVALIER Romain	
	BREANT Marie	COUSIN Sophie
	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Lecarpentier et Madame Geslain comme assesseurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. La délibération concerne protocole d'accord relatif au travaux de reprise sur la gendarmerie Colonel Arnaud Beltrame entre la commune de Terres-de-Caux et l'entreprise Gagneraud. Monsieur le Maire précise que les éléments ont été transmis le vendredi 27 juin au conseil municipal. Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1/ COMMUNICATIONS

• Le Maire

Monsieur le Maire adresse les dernières communications au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINEAU-PATRY afin de faire un retour sur les journées de la Paix. Madame SINEAU-PATRY confirme le plaisir des Allemands d'avoir été présents pour ces cérémonies et des visites effectuées sur notre territoire. Madame SINEAU-PATRY tient à revenir sur les temps fort qu'ont été les commémorations du 08 mai 1945, la journée du 09 mai avec la célébration de l'installation de la cloche ainsi que l'exposition de véhicules militaires à Bermonville.

Madame SINEAU-PATRY renouvelle ses remerciements aux équipes enseignantes pour leur investissement dans cette manifestation.

Enfin, Madame SINEAU-PATRY remercie Monsieur le maire d'avoir soutenu et porté ces journées de la paix auprès de la délégation Allemande.

Monsieur le Maire remercie Madame SINEAU-PATRY et tient à rappeler que l'ensemble du personnel communal et des élus avaient été remerciés pour leur mobilisation ainsi que les structures ayant accueillies la délégation allemande. Monsieur le Maire félicite l'équipe municipale pour la réussite parfaite de ces manifestations.

Monsieur le Maire rappelle les derniers événements municipaux :

- 01/05 Repas des aînés de Bermonville et Ricarville
- 7-10/05 Les Journées de la paix
- 11/05 Vide-greniers de l'amicale des sapeurs-pompiers
- 13/05 Spectacle jeune public – *Snow white goes to hollywood* » - compagnie OZ à la Rotonde
- 17/05 Election Miss Pays de Caux Artistes & Modèles en Seine
- 20/05 Pose de la 1ère pierre du Campus Hortithèque par le Président de Région
- Monsieur le Maire rappelle que la Région finance 18 millions d'€ sur cette opération.*
- 24/05 Concert des BTP « Brailleurs de Tubes Populaires » à la Rotonde
- 26/05 Séminaire des maires organisé par la Sous-Préfecture du Havre, à Gruchet le Valasse
- 27/05 Mission Locale : Assemblée Générale annuelle
- 03/06 Inauguration Médi-Caux Bus

Monsieur le Maire tient à signaler la réelle satisfaction des habitants avec ce nouveau dispositif.

- Concert « carte blanche » - Conservatoire de Caux Seine agglo à la Rotonde
- 7-8/06 Tournoi Benoit Motte de l'ASF
- 09/06 Tournoi féminin de l'ASF
- 12/06 SDIS : rencontre territoriale des correspondants incendie et secours
- 13/06 Assises nationales de l'Association des Petites Villes de France
- Stéphanie Cavelier donne le retour des assises de l'APVF et a notamment apprécié l'échange avec les 400 élus qui permettent de confronter les expériences et solutions apportées aux problématiques communes.

- ASF - Assemblée générale
- 14 et 28/06 Gala des Océanes
- 14 & 15/06 Saint Jean : Feu d'artifice et défilé
- 18/06 Commémoration appel du 18 juin 1940
- 20/06 EHPAD Bouic-Manoury - journée portes ouvertes
- Marché nocturne de la Dynamique commerciale

	Fête de la musique à Ricarville
23/06	Film documentaire de Robin DUSSENNE - Les passagers de la guerre" à la Rotonde
28/06	Kermesse des écoles publiques de Terres-de-Caux
<i>Monsieur le Maire tient à souligner l'engagement des équipes éducatives pour la réussite de la fête des écoles.</i>	
29/06	Vide-greniers de l'ASF
	Repas champêtre de Saint-Pierre-Lavis
30/06	Team3c - Critérium

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers en cours.

➤ Espace de Santé – Médico Bois :

Monsieur le Maire informe que le PUP délibéré a été signé avec les conjoints Haquet ainsi que le permis d'Aménager qui a été accordé le 30 juin 2025. Par ailleurs, la consultation des entreprises va être lancée afin de signer la vente dans le courant du mois de septembre pour un démarrage des travaux en octobre. Enfin, Monsieur le Maire confirme que les dentistes ont confirmé le choix de leur architecte, le cabinet CHA.

➤ Rue des Londes

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Gueudry a présenté son projet de 22 logements Rue des Londes accompagné de son Architecte Monsieur Le Bouette. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une phase de concertation avec les riverains a eu lieu préalablement au dépôt du dossier.

➤ Rénovation énergétique rue de la Ferme

Monsieur le Maire rappelle que la commune a garanti la moitié de l'emprunt relatif à la rénovation énergétique des logements rue de la Ferme. Monsieur le Maire fait part de la satisfaction des locataires qui soulignent leurs économies financières en terme d'énergie grâce aux travaux.

➤ Espace périscolaire

Monsieur le Maire informe du recours gracieux que Madame Godefroy a fait ainsi qu'une assignation en justice au titre du recours des tiers, contre le permis de construire de l'espace périscolaire, contestant la légalité du permis.

Monsieur le Maire rassure le conseil municipal sur la légalité du permis qui n'a aucune vis de procédure. Monsieur le maire indique avoir tout de même pris l'attache d'un avocat, pour s'assurer qu'il n'y avait aucune erreur. Par ailleurs, Monsieur et Madame Godefroy contestent la fermeture de ce qu'ils prétendent être une servitude de passage. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un usage de Monsieur Lecoutre à l'époque, qui n'a jamais été reconnu comme servitude de passage.

Dans le cadre de la procédure, un rendez-vous de conciliation est programmé afin de trouver une solution sans avoir à ester en justice.

Monsieur Leroy indique que si la servitude existait, elle devait être consacrée dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cas l'acte notarié ne précise rien, ce qui induit qu'il ne s'agit pas d'une servitude. Cette lecture faite par la commune a été validée par l'avocat de la commune, précisant qu'il s'agissait d'un usage. Monsieur le Maire précise que même si l'usage a duré plus de trente ans, il ne consacre pas pour autant une servitude.

Monsieur Leroy ajoute que le débat se trouve sur l'acte notarié qui consacre ou non la servitude.

Monsieur le Maire confirme que la servitude n'est pas consacrée dans l'acte.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet se porte sur le chargement de la cuve à fioul. La propriété étant dotée de 2 cuves à fioul, dont la principale peut être alimentée via la rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Delacroix afin de présenter le rapport d'activité de la Rotonde.

Cf Annexe

- **Communications au titre de Caux Seine Agglo**

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle LAVENU, en sa qualité de Conseillère communautaire afin de faire un point sur les décisions prises par Caux Seine Agglo.

Madame Lavenu informe :

- Caux Seine Agglo a redéfini l'intérêt communautaire en matière de voirie. Dans le cadre du diagnostic réalisé en 2024, la définition de la compétence optionnelle a été ajustée. Désormais les voiries de lotissement et autres voies rétrocédées ne seront reconnues d'intérêts communautaires que si elles ont respecté les prescriptions du service voirie de Caux Seine Agglo établi en amont.

Madame Lavenu rappelle que l'exercice communautaire en termes de voirie comprend l'entretien courant, les nids de poule, l'écoulement des eaux, les trottoirs, les accotements, les fossés, les talus, le fauchage des accotements, les opérations partielles de viabilité hivernale et la prise en compte et l'adaptation de la voirie d'intérêt communautaire à la problématique pluviale.

- Présentation du rapport d'activité de Caux Seine Normandie Tourisme. Madame Lavenu précise que le rapport est disponible sur le site de Caux Seine Agglo.
- Caux Seine Agglo a annoncé la reconduction de la DSC, d'un montant de 55 478€.
- La concession d'assainissement du secteur de Fauville a été modifiée sans incidence financière pour la collectivité.
- Le bureau de Caux Seine Agglo a donné son accord pour l'acquisition de l'ancienne gendarmerie afin d'y installer de façon temporaire la Maison de France Services.

Monsieur le Maire ajoute que le DGS de Caux Seine agglo l'a informé du déménagement de la Maison France Service au 1^{er} septembre.

2/ DELEGATIONS

❖ 2025-07 en date du 28 avril 2025 - Signature du bail relatif au louage d'un local à fin médicale

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,

Considérant les besoins d'un local à fin médicale pour une mise à disposition de professionnels dans le cadre de la mise en place de Médicaux Bus par la CPTS d'Yvetot,

DECIDE :

Article 1 : De signer un bail de location avec la SCI du Val Cayeux pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou, sur la base d'un loyer de 1 200€/mois à compter du 18/04/2025 pour une durée de 26 mois et 12 jours jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : De laisser la possibilité de sous louer à la journée le local à d'autres professionnels de santé

❖ 2025-08 en date du 28 avril 2025 - Mise à disposition gratuite d'un local au profit de Médi Caux bus

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la décision du maire 2025-07 relatif à la signature d'un bail relatif au louage du local à fin médicale pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,

Considérant l'installation de Médi Caux Bus sur la commune de Terres-de-Caux,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gratuit le local au profit Médicaux Bus à raison d'une journée par semaine.

❖ 2025-09 en date du 28 avril 2025 - Sous location d'un local au profit de M. DELOZIERE

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la décision du maire 2025-07 relatif à la signature d'un bail relatif au louage du local à fin médicale pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou,

Considérant la demande de location par Monsieur Delozière, podologue, d'un local de façon hebdomadaire,

DECIDE :

Article 1 : De sous louer le local sis 366 rue Bernard Thélou au profit de Monsieur Delozière, podologue, pour un loyer de 300€/mois à compter du 18/04/2025 pour une durée de 26 mois et 12 jours jusqu'au 30 juin 2027.

❖ **2025-10 en date du 15 mai 2025** - Demande de subvention auprès du Département 76 relative à l'aide accordée aux lieux culturels au titre de l'année 2025

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,

Considérant le fonctionnement de la salle de la Rotonde à Fauville-en-Caux de Terres-de-Caux,

Considérant le dispositif du département accordant une aide aux lieux culturels au titre de l'année 2025,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre de l'aide accordée aux lieux culturels auprès du Département 76 à hauteur de 2 500€ correspondant,

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées en recette de fonctionnement sur le budget 2025.

❖ **2025-11 en date du 02 juin 2025** - Tarifs Semaine sportive juillet 2025

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la semaine sportive proposée du 07 au 11 juillet 2025 comme suit :

Familles de TDC :		Familles hors TDC :	
Proposition de tarifs en fonction du QF		Proposition de tarifs en fonction du QF	
QF 0 et 499	81€	QF 0 et 499	89 €
QF 500 et 999	90€	QF 500 et 999	99€
QF entre 1000 et +	99€	QF entre 1000 et +	109 €

DIT que les assistant familiaux employés par le département dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et résidant sur la commune bénéficient d'office du tarif correspondant au quotient familial de 0 à 499€.

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du procès-verbal du 28 avril 2025

Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 28 avril 2025,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.***

2. INTERCOMMUNALITÉ

1 SPL Caux Seine Développement : Rapport du mandataire de l'activité 2024 Report

Monsieur le Maire informe que le rapport de Caux Seine développement n'ayant pas été soumis à examen auprès du conseil communautaire, il propose de reporter la délibération au prochain municipal.

2 SPL CinéSeine Rapport du mandataire de l'activité 2024

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Delacroix afin de présenter le rapport de CinéSeine. Jean-Marc VASSE, en sa qualité de Président de la SPL CinéSeine se retire et transmet la présidence de séance à Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance. Monsieur Delacroix présente le rapport joint en annexe 1 du présent PV. Monsieur Delacroix se retire de la séance pour l'approbation.

Monsieur le Maire et Bruno Delacroix, en déport, ne prennent pas part au vote.

Monsieur Lachèvre soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2024 présenté,
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Monsieur le Maire remercie les 2 collaboratrices de la mairie pour leur travail et notamment Nathalie Blondel pour la partie comptable.

3. FAMILLE ET SOLIDARITÉ

1 Fiche territoire et convention CAF

Monsieur le Maire informe que le contrat unique territorial solidarité et santé a été signé entre la CAF, Caux Seine Agglo, l'ARS, la MSA et l'Assurance Maladie. Monsieur le Maire précise que ce contrat a pour objectif de réunir la CTG et le CLS en un seul contrat unique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Unique Territorial Solidarité et Santé (CUTSS) signé entre Caux Seine Agglo, la Caisse d'Allocations Familiales ; l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole,
Considérant la fiche communale de Terres de Caux annexée au présent contrat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la fiche communale de Terres de Caux annexée au CUTSS 2025-2027
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

2 Convention avec le collège pour l'installation de l'ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, Première Adjointe, et propose de débiter par une présentation du prochain centre de loisirs qui se déroulera du 09 juillet au 04 août 2025.

Madame Cousin présente les effectifs ainsi que les coûts du centre de loisirs. Madame Cousin indique que pour la seconde année, le centre de loisirs sera ouvert sur 4 semaines.

Madame Cousin rappelle la programmation de la semaine sportive proposée aux adolescents de 12 à 17 ans du 7 au 11 juillet.

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs, une convention est à passer avec le collège pour la mise à disposition des locaux. Madame Cousin présente ladite convention.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et le Département de Seine-Maritime, relative à l'utilisation du collège François Villon dans le cadre de l'organisation de l'ALSH pour la période du 09 juillet au 04 août 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de conclure une convention avec le Département de Seine Maritime,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux, le Département de Seine-Maritime et le Collège François Villon relative à l'utilisation du collège François Villon pour l'organisation de l'ALSH sur la période du 09 juillet au 04 août,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

4. URBANISME/FONCIER

1 Acquisition parcelle AD 354 à SCI JCJ IMMOBILIER

Monsieur le Maire explique l'acquisition de la parcelle AD 354 située le long de la Rotonde. La cession à l'€ symbolique de cette partie de voie a été négociée lors de la construction des 4 logements dans le prolongement de la Rotonde. La commune a alors accepté de financer la réfection de la voirie pour sa partie, étant entendu que les conjoints Bénard, actuels propriétaires, participeraient au prorata des surfaces, soit 60% des travaux de réfection.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été envisagé de passer la voie en domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que les conjoints Bénard maintiennent l'autorisation de passage piéton allant de la Rotonde à la place Gaston Sanson sans pour autant céder une servitude.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société JCJ Immobilier de rénover le sol des parcelles AD 449, 348 et 354,

Considérant la volonté de la société JCJ immobilier de céder à la commune une partie de la parcelle AD 354,

Considérant que la parcelle AD 354 est empruntée régulièrement par les usagers de la Rotonde,

Considérant que la Rotonde relève du domaine public et que son accès peut par déduction et utilité relever du domaine de la collectivité,

Considérant le document d'arpentage en cours établi par le cabinet GE 360 relatif à la division de la parcelle AD 354 sur une surface de 156m² revenant à la commune (lot A),

Considérant le protocole d'accord signé engageant la société JCJ Immobilier à participer à la rénovation des sols de la parcelle AD 354 à hauteur de 60% des coûts pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD354 lot A pour une surface de 156m²,

FIXE le prix d'acquisition à l'€ symbolique,

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la collectivité,

DIT que la société JCJ IMMOBILIER prend en charge 60% des travaux de réfection d'enrobés soit un montant total de 3 369€,

DIT que la seule servitude de passage existante est maintenue à Monsieur Bénard pour les biens situés sur les parcelles AD 354 lot B, AD 449 et AD 348,

DIT que la parcelle acquise sera conservée dans le domaine privé de la commune,

DIT que la commune sera représentée par l'étude Caux Littoral de Me DUMONT, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

2 Présentation du Schéma Directeur Immobilier

Avant de passer la parole, Monsieur le Maire remercie le groupe ad'hoc du schéma directeur immobilier pour son travail, sa mobilisation, ses visites sur le terrain ainsi que la qualité du dialogue qui a nourri les travaux

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Mechin afin qu'il présente le point d'étape correspondant à la mise en œuvre du SDI.

Monsieur Mechin présente le document en annexe 2 du présent PV.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée afin de recueillir son avis sur la conformité de la restitution comparée au groupe de travail.

Monsieur Lefebvre confirme son accord pour l'ensemble de la présentation à l'exception de la mairie de Bermonville. Monsieur Lefebvre considère que ce n'est pas la bonne décision et craint que la municipalité perde trop financièrement en choisissant cette option. Il indique que cette décision n'est pas celle qui avait été proposée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait différents scénarios et demande que l'intervention de Monsieur Lefebvre apparaisse dans le procès-verbal afin d'avoir la mémoire des positions de chacun.

Monsieur Le Maire pense qu'il s'agit d'une réelle question sur ce point et qu'il s'agit d'étudier correctement les projets afin de choisir la solution la moins mauvaise.

Monsieur Lefebvre explique qu'il serait dommage que son groupe s'abstienne pour ce point alors que l'ensemble du travail fait sur le SDI est de qualité. Il propose que leur position soit inscrite dans le procès-verbal et émet une réserve sur le point relatif à la mairie de Bermonville.

Monsieur le Maire accepte et ajoute que certains choix s'imposent quand d'autres sont plus discutables. Monsieur Lefebvre ajoute qu'il s'agit aussi de choix financier. Monsieur Lefebvre donne l'exemple de Sainte Marguerite où le choix financier est très efficace.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un devoir de vigilance avant d'engager quoi que ce soit en la matière. Monsieur le Maire exprime que le schéma est stable mais aussi ajustable en saisissant les opportunités qui peuvent se présenter.

Monsieur le Maire concède que la proposition de Monsieur Lefebvre d'installer la mairie dans le logement à côté de la salle des fêtes répond plus à la cohérence de ce qui est appliqué dans les autres communes déléguées mais estime que ce lieu est complètement excentré du centre de la commune.

Monsieur Lefebvre précise que la distance par rapport à l'église est identique pour la mairie actuelle que pour la salle des fêtes.

Monsieur Lefebvre pense que le déplacement de la mairie peut se faire s'il est bien expliqué. Monsieur le Maire conteste même s'il reconnaît historiquement que les deux lieux correspondant aux 2 écoles étaient de fait, distants.

Stéphane Lecarpentier prend la parole pour remercier en premier lieu le groupe qui a travaillé sur le SDI pour son assiduité et ses propositions. Concernant le sujet de Bermonville, Stéphane Lecarpentier estime que le choix fait est un compromis, considérant que les deux propositions avaient des avantages et des inconvénients.

Monsieur le Maire propose de présenter le schéma complet et de mentionner une réserve sur l'emplacement de la mairie annexe de Bermonville.

Paule Craquelin constate qu'il n'est pas évident de laisser sa mairie vis-à-vis de la population mais donne l'exemple de Bennetot qui n'aurait jamais dû avoir une mairie neuve.

Monsieur le Maire acquiesce et cite « *Qui commet une erreur, en commet une seconde s'il ne la répare pas* »

Monsieur le Maire observe et justifie la remarque de Monsieur Lefebvre qui constate qu'il est nécessaire dans chaque village d'avoir un ensemble qui correspond à un bureau d'accueil pour le maire délégué ainsi qu'une salle des mariages avec une capacité d'accueil plus grande que celle actuelle et qui laisse la possibilité aux associations de se réunir ainsi qu'au conseil de village.

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'à l'instar du presbytère de Fauville, certains bâtiments publics peuvent passer dans le domaine privé avec qualité, le principal étant la conservation du patrimoine.

Sophie Cousin tient à ajouter que la discussion pour Bermonville s'est tenue en conseil de village et que la création de la salle des mariages dans l'ancienne école permet une seconde salle pour les associations au-delà de la salle des fêtes qui a une grande fréquence de location.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la commission Ad'hoc « Schéma Directeur Immobilier » en date du 29 septembre 2022,

Considérant les travaux réalisés par la commission,

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du 19 mai 2025,

Considérant la réserve du groupe « Terres-de-Caux vous appartient » sur la pertinence de l'aménagement de l'ancienne salle de classe en salle des mariages dans le cadre de la rénovation de la mairie actuelle : le groupe "Terres de Caux vous appartient" considère l'intérêt financier du scénario n°2 consistant à la libération de l'actuelle salle des mariages/conseil pour vendre le logement (RdC + étage) en un seul bloc, choix fait pour d'autres mairies annexes de communes déléguées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur Immobilier pour la commune de Terres-de-Caux,

DECIDE de sa mise en œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout en acte en application de la présente.

5. FINANCES

1 Modification tarification pour la location d'une salle municipale.

Madame Cousin explique qu'en raison des travaux qui sont prévus dans la salle des fêtes de Bermonville à partir du mois de septembre, la location de Madame Talleur ne peut avoir lieu les 27 et 28 septembre. Il lui a été proposé de réserver la salle de Ricarville au même tarif que la salle de Bermonville.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire 2025-05 en date du 17 mars 2025 relative à la tarification des salles des fêtes sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'une location de salle a été accordée à Mme TALLEUR Mélissa pour la salle de Bermonville en date du 27 et 28 septembre 2025,

Considérant que la salle de Bermonville est en travaux sur ces mêmes dates,

Considérant qu'il a été proposé à Mme Talleur de déplacer sa location sur la salle de Ricarville,

Considérant que la salle de Ricarville est louée au prix de 385€ et la salle de Bermonville au prix de 275€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de location à 275€ pour la location de Mme Talleur du 27 et 28 septembre 2025 sur la salle de Ricarville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

6. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision modificative n°1

Madame Ledun présente la décision modificative n°1.

Monsieur Leroy demande pourquoi la vente de l'immeuble rue Amiot est plus élevée que prévue.
Monsieur le Maire répond que la vente devait se faire en 2 temps, mais considérant le déménagement de Maison France service, la vente se fera en une seule fois.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 31/03/2025,

Considérant que la commune doit acquérir une habitation rue du parc pour une valeur de 30 000 €,

Considérant que le compromis de vente de la rue Amiot a été signé et est supérieur de 30 000 € au montant inscrit au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 020 - 264	30 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

2 Subvention exceptionnelle de renforcement de fonds propres pour l'association de jumelage

Stéphane Dujardin explique que à la suite de la présentation des comptes de l'association de Jumelage, il apparaît un manque de trésorerie de 2 000€ relevant d'une attente de subvention de l'OFAJ, organisme finançant les voyages des jeunes des familles en Allemagne.

La commune propose alors de renforcer les fonds propres de l'association avec un montant de 1 000€ afin d'octroyer un fonctionnement plus souple à l'association.

Bertrand Leroy demande pourquoi ne pas verser directement 2000€ étant donné qu'il s'agit d'un prêt relais de 2 000€ en attendant le versement de la subvention de l'OFAJ.

Monsieur le Maire répond que les comptes de l'association ne nécessitent pas la somme totale des 2 000€.

Monsieur le Maire explique qu'après discussions avec Stéphane Dujardin il a été décidé de renforcer les fonds propres plutôt que de verser une avance sur subvention, cette avance permettant à l'association de tenir avant le versement de la subvention de l'OFAJ.

Monsieur Leroy avait cru comprendre que les fonds de l'association étant un peu exsangue, le montant de 2 000€ aurait pu leur apporter un peu de sérénité.

Monsieur Dujardin tient à préciser que le montant de 1 000€ satisfait pleinement le président.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association de Jumelage afin de renforcer ses fonds propres en trésorerie,

Considérant le bilan financier présenté par l'association de jumelage, particulièrement ses fonds propres,

Considérant que l'association de Jumelage sollicite des subventions auprès de l'OFAJ pour ses actions auprès des jeunes dans leur séjour à Grafschaft, ce qui nécessite d'être préfinancé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir exceptionnellement au titre du renforcement des fonds propres l'association de Jumelage,

FIXE le plafond du soutien à 1 000€,

INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

7. RESSOURCES HUMAINES

1 Protection Sociale Complémentaire –prévoyance

Madame Ledun rappelle que la commune participe financièrement depuis le 1^{er} janvier 2025 à la protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance, en soutien aux agents. Madame Ledun informe que la MNT, titulaire du contrat groupe avec le CDG 76 a annoncé une augmentation de 30% du coût des cotisations. Madame Ledun propose au conseil municipal d'augmenter, donc dans les mêmes proportions, le soutien aux agents.

Madame Geslain s'étonne de l'augmentation de 30% qui semble très importante et ne correspond pas aux augmentations qu'elle a pu rencontrer dans son monde professionnel.

Christine Ledun confirme mais justifie qu'il s'agit malheureusement de la convention du Centre de Gestion. De toute façon les 30% nous ont semblé aussi nous exorbitants à ce niveau-là. Mais c'est ce qui est dans la convention du CDG. On est normalement dans un périmètre aussi qui est plus important avec un nombre quand même assez important de communes qui adhèrent.

Monsieur le Maire tient à ajouter que la commune fait partie d'un groupement qui permet d'avoir des tarifs qui semblent attractifs. Toutefois il imagine que sans ce groupement les augmentations auraient été plus élevées.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 3.4.4 du 29 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Centre de Gestion 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019,

Vu la délibération n°3.4.2 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, autorisant la collectivité à signer la convention de participation avec le CDG et la MNT, et accordant une participation financière de la collectivité,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu la prolongation d'une année de la convention de participation « prévoyance », jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu les nouveaux tarifs de la MNT prévoyant une augmentation de 30 %,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De modifier la participation financière accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérent au contrat-groupe attaché à la convention de participation 2020-2025, prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, portant sur le risque « prévoyance »,***

- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité, à hauteur de :**
Catégorie A : 19,50 € / par agent / par mois,
Catégorie B : 10,40 €/par agent/par mois
Catégorie C : 9,10 €/par agent/par mois
Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.
- **D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent**
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

2 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun présente la modification du tableau des emplois lié à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 24.07.08/74 relative à la dernière modification du tableau des emplois,
Considérant le planning scolaire 2025/2026 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animation et des agents en logistique,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nom bres de poste s ouverts A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Mutation	Animation	B	Suppression	Animateur principal de 1ère classe	35	1		-1	01/07/2025
Détachement	Animation	B	Création	Animateur	35		1	1	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Suppression	Adjoint administratif	7	1		-0,2	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Suppression	Adjoint administratif	14	1		-0,4	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Création	Adjoint administratif	21		1	0,6	01/07/2025
Rentrée 2025/2026	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	11,30	1		-0,32	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	8,49		1	0,24	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	27,70	1		-0,79	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	29,97		1	0,86	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	25,43	1		-0,73	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	24,52		1	0,70	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	5,33	4		-0,61	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	6,00		6	1,03	01/09/2025

	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	5,33	2		- 0,3 0	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	8,31		2	0,4 7	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	29,27	1		- 0,8 4	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	30,46		1	0,8 7	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	27,55	1		- 0,7 9	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	6,55		1	0,1 9	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	8,50	1		- 0,2 4	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	11,30		1	0,3 2	01/09/2025

3 Modification du règlement intérieur

Christine Ledun présente la modification du règlement intérieur qu'il s'agit de mettre en conformité avec la loi. En effet, à compter du 1^{er} mars 2025, la prise en charge des congés de maladie se fait à hauteur de 90%. Madame Ledun explique qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 du règlement intérieur afin d'appliquer cette disposition.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 8 juillet 2024,

Vu la loi de Finances 2025, qui instaure à compter du 1^{er} mars 2025, une prise en charge des congés de maladie ordinaire à hauteur de 90 % du traitement,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 10 « les congés de maladie », comme suit :

Pour les maladies non professionnelles des fonctionnaires et des agents contractuels :

Les termes « la rémunération à temps plein » est remplacé par les termes « la rémunération à 90% »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4.1 Autres questions pouvant intervenir avant la séance

1 Protocole relatif aux travaux de reprise des désordres sur les logements de la caserne de gendarmerie colonel Arnaud Beltrame

Monsieur le Maire informe que l'expert nommé dans le cadre des désordres survenus sur les logements de la gendarmerie a reconnu la responsabilité de l'entreprise Gagneraud avec une reprise des travaux estimés à 77 937.40€.

Monsieur le Maire précise que l'assurance va payer directement l'entreprise. Toutefois, un protocole d'accord doit être signé afin de fixer les règles. Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'entreprise étant prévue pour le mois de septembre, le protocole doit être signé en amont, ce qui justifie l'ajout de la délibération lors de cette séance.

Monsieur Leroy demande s'il ne reste rien à charge de la commune.

Monsieur le maire confirme que l'assurance prend tout en charge. Monsieur le Maire explique que l'assurance dommage ouvrage se substitue à la commune et va se retourner contre l'entreprise.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord relatif aux travaux de reprise des désordres sur les logements de la caserne de gendarmerie Colonel Arnaud Beltrame,

Vu le projet de protocole d'accord établi entre Gagneraud Construction et la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du protocole d'accord ci annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec Gagneraud Construction :

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

4.2 Agenda et évènements

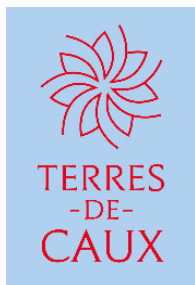
Mardi 1er juillet 2025	Les olympiades des écoles
Mercredi 2 juillet 2025	Caux Seine agglo - clôture des Escales du Climat
	Caux Seine agglo - inauguration agence commerciale REZO'Bus
Lundi 7 juillet 2025	Les 6èmes rencontres de l'aménagement de l'arrondissement du Havre
Mardi 8 juillet 2025	Inauguration village jeunesse à TDC (CSA-CTG)
	Caux Seine agglo - bureau stratégique
	Caux Seine agglo - bureau
Mercredi 9 juillet 2025	AMF - Rencontres nationales des communes nouvelles
Jeudi 10 juillet 2025	EHPAD Bouic-Manoury - kermesse intergénérationnelle
Vendredi 11 juillet 2025	Conseil d'Administration de l'EPF Normandie
Dimanche 13 juillet 2025	Commémoration fête nationale
	Rassemblement Caux-motos
Lundi 14 juillet 2025	Cérémonie de la fête nationale
	Remise officielle diplôme Maire Honoraire Ghislaine Prunier
Mardi 22 juillet 2025	Caux Seine agglo - bureau

Monsieur le Maire conclut la séance en adressant toute sa sympathie à Fabienne Geslain qui a perdu sa maman.

Monsieur le Maire annonce également le décès de Claude Barat, ancien conseiller municipal de Bermonville et vice-président de la communauté de communes Cœur de Caux.

La séance est close à 20h11.





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /81 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu la démission en date du 29 mai 2025 de Mme Lucie Deneuve, conseillère municipale,

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Considérant que Monsieur Christian Durand, suivant de la liste du groupe "Terres-de-Caux en commun" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christian Durand.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

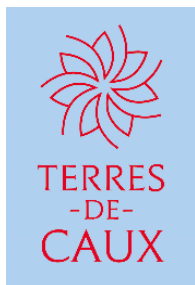
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /82-MODIFICATION DES STATUTS TERRES-DE-PAROLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R1431-3,

Vu la création par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « ARTS 76 »,

Considérant la délibération de Terres-de-Caux en date du 01 décembre 2017 relative à son intégration à l'EPCC Terres-de-Paroles,

Considérant la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturel Terres de Paroles - Seine-Maritime – Normandie, ayant pour objet de mettre en œuvre des manifestations consacrées aux écritures contemporaines, la littérature et la lecture avec tous les champs des arts et du spectacle vivant en date du 10 juin 2025,

Considérant les délibérations des villes de Montivilliers en date du 28 avril 2025 et de Jumièges en date du 08 juillet 2025 pour intégrer l'EPCC Terres-de-Paroles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les nouveaux statuts de l'EPCC Terres-de-Paroles tels qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



STATUTS MODIFIÉS

De l'Établissement public de Coopération culturelle
« Terres de Paroles – Seine- Maritime – Normandie »

Titre 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création

Il est créé sur le fondement de l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales, entre les collectivités territoriales ci-après dénommées :

- Le Département de la Seine-Maritime,
- La Ville du Havre
- La Ville de Duclair
- La Commune nouvelle de Terres de Caux
- La Commune de Montivilliers
- La Commune de Jumièges

Un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC) régi notamment par les articles L. 1412-3, L.1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Il jouit de la personnalité morale et à compter de la date de publication à l'arrêté préfectoral décidant de sa création et approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé « Terres de Paroles - Seine-Maritime -Normandie ».

Son siège social est domicilié au 11 avenue du Grand Cours, 76100, Rouen.

Le siège pourra être transféré à tout moment et en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple dans le cadre de l'article R.1431-7(5) du CGCT.

Article 3 - Missions

L'établissement « Terres de Paroles - Seine-Maritime – Normandie » participe à l'animation artistique et culturelle du territoire, son projet s'articule autour des politiques culturelles des collectivités membres fondatrices.

A ce titre, l'établissement a pour missions :

- de mettre en œuvre l'organisation et la gestion d'une manifestation littéraire et artistique sur le territoire de la Seine-Maritime. Cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par le Conseil d'Administration qui prévoit la diffusion d'une offre artistique pluridisciplinaire de qualité dans le cadre du développement d'une action territoriale et culturelle, mobilisant les acteurs du territoire,
- de participer activement à la formation des professionnels du secteur culturel (en particulier celui du livre, de la lecture et du spectacle vivant) en concevant et mettant en œuvre des formations, stage et master class pouvant faire l'objet d'agrèments divers (AFDAS et autres organismes de financement de la formation),
- d'accompagner et d'encourager les pratiques culturelles amateurs en favorisant les échanges avec des artistes ou intervenants professionnels,
- d'apporter son appui et/ou son savoir-faire concernant le développement, la conception et la mise en œuvre d'autres manifestations et projets pour le compte et à la demande exclusive des collectivités territoriales citées à l'article 1 des présents statuts, dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Article 4 - Moyens d'actions

Pour mener à bien ses missions l'EPCC pourra :

- acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires à ses missions ;
- coopérer et contractualiser avec des organismes, fondations, associations, collectivités françaises ou étrangères poursuivant un ou des objectifs complémentaires au sien ;
- accueillir ou susciter toute initiative s'inscrivant dans ses objectifs ;
- s'associer dans le cadre de « Sociétés en Participation » ayant pour but de faire vivre des productions de spectacle vivant ;
- réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions (en particulier des livres, ouvrages et objets dérivés) ;
- acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle ;
- agir comme producteur délégué et diffuseur de productions de spectacle vivant, de performance, d'œuvres ou expositions en lien avec son activité ;
- percevoir des financements publics ou privés, français ou étrangers ;
- produire, éditer et diffuser toute production éditoriale en lien avec son activité ;

- mutualiser ou proposer à la location ses véhicules, équipements techniques et scénographiques, incluant sa librairie itinérante.

Article 5 - Mise à disposition de moyens

5-1 Locaux de l'EPCC

Il est mis à disposition de l'EPCC par le Département de Seine-Maritime un ensemble de bureaux situé 11 avenue du Grand cours dans des locaux appartenant au Département de la Seine-Maritime. Celui-ci pourra accueillir l'administration de l'EPCC, et tant que faire se peut, le public dans les périodes d'ouverture de billetterie.

Cet ensemble de bureaux est mis à disposition de l'EPCC par convention sans transfert de propriété. Les conditions seront précisées par voie conventionnelle entre la collectivité propriétaire et l'EPCC.

En cas de départ pour quelque raison que ce soit de l'ensemble immobilier précité, les membres de l'EPCC s'engagent à mettre à sa disposition de nouveaux locaux.

5-2 Opérations de communication

Le Département de la Seine-Maritime fera apport en industrie de ses moyens en termes de communication au service des activités et événements mis en œuvre par l'EPCC. Ces apports seront valorisés et pris en charge par le Département. Ils pourront porter sur tous les moyens de communication dont dispose la collectivité (impressions d'affiches et de programmes, impression sur tout autre support (bâches, akilux, dibond...) communication numérique, presse et médias, diffusion des documents, réseaux d'affichage, etc.). Un plan de communication sera établi chaque année entre la direction de l'EPCC et les responsables de la communication du Département de Seine-Maritime.

Article 6 - Admission, retrait, dissolution et modification statutaires

6-1 Nouveaux membres

Une ou des collectivités territoriales, un groupement de collectivités ou un établissement public national ne figurant pas à l'article 1 ci-dessus peuvent être admis à adhérer à l'EPCC sur proposition du Conseil d'Administration et après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux qui le constituent. Le/la représentant/e de l'Etat qui a décidé de la création de l'EPCC approuve cette décision par arrêté.

6-2 Retrait d'un membre

Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci dans les conditions et règles fixées par l'article R.1431-19 du code général des collectivités territoriales.

6-3 Dissolution de l'EPCC

La dissolution peut avoir lieu conformément aux articles R.1431-20 et R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

6-4 Modifications statutaires

Les dispositions des présents statuts peuvent donner lieu à modification sur proposition d'un/e administrateur/trice, du/de la Directeur/trice de l'EPCC, ou de Madame/Monsieur le/la Préfet/ète de Région en cas notamment de changement du droit positif. La proposition de modification est soumise par le/la Président/e à l'examen du Conseil d'Administration qui se prononce à la majorité simple des voix avant d'être approuvée par chacune des collectivités puis définitivement entérinée par arrêté préfectoral.

Titre II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 - Organisation générale

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et son/sa président/e Il est dirigé par un/e directeur/trice.

Article 8 – Composition du conseil d'Administration

Le Conseil d'administration comprend 18 membres répartis en quatre collèges :

1^{er} collège : 9 administrateurs représentant le Département de la Seine-Maritime

2nd collège : 5 administrateurs représentant les communes et intercommunalités membres :

- 1 représentant/e de la Ville du Havre,
- 1 représentant/e de la Ville de Duclair,
- 1 représentant/e de la Commune nouvelle de Terres de Caux,
- 1 représentant/e de la Commune de Montivilliers,
- 1 représentant/e de la Commune de Jumièges.

Les représentant/es des collectivités membres (1^{er} et 2nd collèges) sont désigné/es en leur sein par leur assemblée délibérante. Les représentant/es désigné/es au sein des collectivités le sont pour la durée restant à courir de leurs mandats électifs. Une nouvelle désignation aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées.

Chaque collectivité (1^{er} et 2nd collèges) a la possibilité de nommer autant de représentant/e suppléant qu'il dispose de membres titulaires au sein du Conseil d'Administration. Ces membres suppléants sont nommé/es dans les mêmes conditions et pour la même durée que le même titulaire qu'il/elle est susceptible de remplacer.

3^{ème} collège : 3 personnes qualifiées désignées par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L 1431-4 alinéa 2 CGCT).

4^{ème} collège : 1 représentant/e du personnel élu/e pour une durée de trois ans renouvelables. Les modalités d'élection sont fixées par le règlement intérieur. Un/e suppléant/e est élu/e dans les mêmes conditions que pour le même titulaire et pour la même durée.

Le nombre de voix total des administrateurs du 1^{er} collège est égal au nombre de voix cumulées des membres appartenant aux 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} collèges.

Le / la Directeur/trice participe avec voix consultative au Conseil d'Administration.

Le/la Président/e peut inviter au conseil d'Administration pour avis toute personne dont il/elle juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration du mandat de l'un des membres, un/e autre représentant/e est désigné/e ou élu/e dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à effectuer.

Les modalités d'élection sont fixées par le règlement intérieur.

En l'absence de son suppléant, un membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration afin qu'il le représente. Ce pouvoir doit être écrit. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les membres du conseil d'Administration exercent leur fonction à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Réunion du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son/sa Président/e qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (dispositions applicables depuis le 14 septembre 2024) dans le respect des dispositions de l'article L 5211-11-1 du CGCT pour sécuriser l'usage de la visioconférence.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle de la Présidence est correspondante.

Article 10 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur

- Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
- Les propositions de modifications statutaires ;
- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications ;
- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- Les projets d'achat ou de prises de baux d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- Les projets de concessions et de délégations de services public ;
- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- L'acceptation des dons et des legs ;
- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par la Direction ;
- Les transactions ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité à la Direction de l'établissement. Celle –ci rend compte, lors de la plus proche séance du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Article 11 - Le Président du Conseil d'Administration

Le/la Président/e du Conseil d'administration est élu/e par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans, renouvelable, ne pouvant excéder son mandat électif (art. R.14-31-8 du CGCT). Le/la Président/e est assisté/e d'un/e vice-président/e désigné/e dans les mêmes conditions.

Le/la Président/e convoque et préside les séances du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du/de la Président/e et du/de la Vice-Présidente à une réunion du Conseil d'Administration, le/la Président/e pourra déléguer à un autre membre du Conseil d'Administration le soin d'assumer la présidence du Conseil d'Administration dans la stricte limite de ce qui est prévu par le présent article.

Il propose au Conseil de se délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du/de Directeur/trice de l'établissement.

Article 12 - La Direction

12-1 Nomination

Les personnes publiques représentées au sein du Conseil d'Administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste des candidat/es au poste de la Direction. Après réception et examen des candidatures, elles établissent d'un commun accord la liste des candidat/es auxquels/les sera communiqué le cahier des charges et décident des modalités de leur audition.

Après audition des candidat/es, le/la Directeur/trice de l'EPCC est nommé/e par le/la Président/e du Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers sur la base des propositions d'orientations artistiques et culturelles présentées, pour un mandat de trois ans, renouvelable par période de trois ans, selon les modalités décrites à l'article 12-2.

12-2 Projet artistique

Le/la Directeur/trice propose des orientations artistiques conformes au cahier des charges de l'établissement. Une fois recruté/e, il/elle formalise ces orientations et les décline en un projet artistique correspondant à la durée de son mandat. Une fois le projet soumis au Conseil d'Administration, le/la Directeur/trice s'engage à mettre en œuvre le projet artistique, il/elle garantit son suivi ainsi que son évaluation au regard des objectifs fixés. Pour ce faire, il/elle s'adjoint l'expertise et la compétence des conseils artistiques extérieurs qualifiés dans divers champs disciplinaires.

12-3 Évaluation et renouvellement

Le/la directeur/trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le Conseil d'Administration du nouveau projet présenté par le/la Directeur/trice, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Au plus tard six mois avant l'échéance du mandat en cours, le Conseil d'Administration informe le/la Directeur/trice selon la procédure définie à l'article 12-1.

12-4 Révocation

Le/la Directeur/trice ne peut être révoqué/e que pour faute grave à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

12-5 Fonctions

Le/la Directeur/trice dirige l'établissement et à ce titre :

- élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'Administration ;
- s'adjoit l'expertise et la compétence des conseils artistiques extérieurs qualifiés dans divers champs disciplinaires à qui il peut déléguer tout ou partie de la mise en œuvre du projet ;
- assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- prépare l'état provisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services
- a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'établissement ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12-6 Intérim

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de direction, le/la Président/e du Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Conseil d'Administration un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un/e nouveau/elle directeur/trice. Le Conseil délibère sur les attributions exactes données à la personne chargée de cet intérim.

Article 13 – Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement feront l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Ils seront

publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Département où l'établissement a son siège. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Titre III REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Sauf les dispositions contraires des articles R.1431-1 à R.1431-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions des articles R.2221-35 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à l'établissement.

Article 15 – Le budget

15-1 Présentation budgétaire

Sauf dispositions contraires au titre 3^{ème} du CGCT, afin de tenir compte des particularités de l'activité artistique :

- en matière de mode de production et d'exploitation des spectacles,
- en matière de temporalité saisonnière,
- en matière de variabilité des natures des charges selon les choix opérés, et dans le cadre de son plan comptable professionnel, l'établissement peut utiliser un chapitre globalisé spécifique « crédits artistiques à répartir » dont la présentation budgétaire se fait par secteurs artistiques (analytique) et non par nature des charges. Cette présentation permet de distinguer clairement ce qui est du ressort du fonctionnement et ce qui est du ressort des activités.

15-2 Vote du budget

Le budget conformément aux instructions codificatrice M4, peut-être adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte ou jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'ordonnateur est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de section d'exploitation dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente.

Le budget est voté par chapitre, selon le plan compatible M4. Pour être adopté, le budget doit être approuvé par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

15-3 Clôture de l'exercice

Conforme à l'instruction M4, la journée comptable du 31 décembre se prolonge jusqu'à la clôture de l'exercice l'année suivante pour permettre l'exécution des opérations de la section d'exploitations non soldées au 31 décembre et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

15-4 Décisions modificatives

Au cours d'un exercice, le budget primitif peut être modifié, selon les mêmes dispositions que celles adoptées pour le vote du budget primitif, par des décisions modificatives (DM) pour tenir compte des différents événements qui pourraient intervenir.

Article 16 – Le comptable

Le/la comptable de l'établissement est un comptable direct de la DDFIP ou un agent comptable. Il/elle est nommé(e) par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la DDFIP. Son remplacement ou sa révocation ne peut intervenir que dans des formes identiques.

Article 17 – Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable et par délégation du Conseil d'administration, le/la Directeur/trice peut créer des règles d'avances et de recettes.

Article 18 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. Le produit des spectacles et de toutes autres manifestations artistiques ou culturelles ;
2. Le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
3. Le produit de la location d'espaces et de matériels ;
4. Les dons et les legs ;
5. Le revenu des biens et placements ;
6. Les contributions financières statutaires ainsi que les participations et subventions spécifiques des personnes publiques membres ;
7. Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute personne publique ou privée, française ou étrangère ;

8. Toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les impôts et contributions de toute nature ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Titre IV – DISPOSITIONS LEGALES

Article 20 – Dispositions relatives aux personnels

Les personnels de l'établissement sont soumis aux dispositions du code du travail à l'exception du/de la Directeur/trice qui relève du statut contractuel de droit public et du/de la Comptable Public/que.

Article 21 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Les apports et le cas échéant, les contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPCC, sont fixés au montant suivant :

- Département de Seine Maritime :
 - contribution : 550 000 euros
- Ville du Havre :
 - Contribution : 10 000 euros
- Commune de Montivilliers :
 - contribution : 2000 euros
- Ville de Duclair :
 - contribution : 2000 euros
- Commune nouvelle de Terres de Caux :
 - contribution : 2000 euros
- Commune de Jumièges :
 - contribution : 500 euros*

*La Commune de Jumièges met à disposition de l'EPCC un local de stockage valorisé à hauteur de 2400€ / an, bien nécessaire au bon fonctionnement de l'EPCC et lié à son implantation récurrente sur la commune. Article R 1431-2 du CGCT.

Ces contributions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions à prendre par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'établissement de budgets annuels, ce qui nécessitera alors une modification ultérieure des statuts. A défaut d'évolution, les contributions seraient renouvelées pour les années suivantes.

Ces contributions sont distinctes d'apports en nature ou de subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement par chacune des personnes publiques. Celles-ci peuvent faire l'objet de conventions bilatérales.

Article 22 – Durée

L'Établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

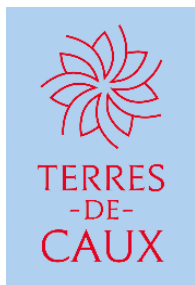
Après l'adoption des statuts modifiés par les assemblées délibérantes des collectivités publiques fondatrices, les présents statuts entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté préfectoral de modification instituant les nouveaux statuts de l'Établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /83 – SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Monsieur le Maire se déporte et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu les statuts de Caux Seine Développement,

Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

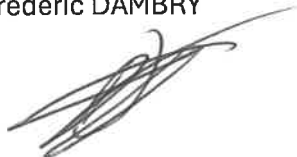
DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2024 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY



Le Maire-Adjoint,
Présidente de séance
Joëlle LAVENU



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



RAPPORT d'activités 2024



Le mot du Président

Évoluer, s'adapter, anticiper. Encore et toujours. Pour traverser les épreuves et le temps, notre créativité et notre capacité à nous approprier collectivement un contexte économique en mouvement perpétuel demeurent nos atouts les plus solides.

Au printemps 2024, l'annonce inopinée de la fermeture de l'unité pétrochimique de Port-Jérôme, -le même jour (!) que celle du partenariat inédit de plusieurs centaines de millions d'euros, entre deux grands industriels, autour de l'économie circulaire- a marqué l'année, les esprits et les chiffres de l'emploi. Le climat d'attente financière du second semestre, conjugué à l'instabilité politique nationale, est venu s'y ajouter, créant un flou sur l'avenir, redouté des investisseurs.

Ici, en Caux Seine, le défaitisme n'a cependant pas sa place. Malgré le tumulte, chacune et chacun s'est retroussé les manches pour accompagner les salariés de l'unité pétrochimique et de ses sous-traitants vers de nouvelles perspectives d'emploi. La réactivité et les énergies déployées par tous dans ce contexte ont été remarquables pour préparer le rebond.

C'est, au fond, du Darwinisme économique : il s'agit de rester agiles pour s'adapter. La protection de nos ressources et la circularité, ainsi que la valorisation des compétences, en sont les piliers.

Le chemin de notre vitalité économique est connu : alors que le nombre d'hectares disponibles pour de nouvelles implantations se réduit, la sélection des candidats ne peut s'effectuer qu'à l'aune de leurs impacts. De circularité, en premier lieu. Dans notre écosystème vertueux, les déchets des uns constituent la matière première des autres. La démarche est à la fois coopérative et productive. Elle se traduit par une souveraineté industrielle locale qui n'est pas délocalisable.

La décarbonation du territoire et de ses entreprises est la colonne vertébrale de notre transition vers un impact environnemental limité. La reconversion des espaces en friche vers des activités nouvelles et durables est privilégiée. L'exemple de la Cité du textile de demain en est une illustration.

Dans cette grande mécanique, l'impact sociétal sous-tend l'ensemble : c'est notre capacité collective à promouvoir les compétences humaines comme à accompagner les plus fragiles.

Outre les investissements massifs internationaux sur notre territoire, notre croissance passe aussi par les avancées technologiques, les opportunités de société en mutation et les emplois pérennes qu'elles sont susceptibles de générer. Il nous appartient donc de rester vigilants sur tout ce qui touche à l'innovation pour détecter ces sources potentielles de rebond économique... et d'attirer ainsi les talents.

Nous l'avons encore démontré en 2024 : nos liens de confiance étroits avec les entreprises, nourris depuis des décennies, notre écoute attentive des porteurs de projets et notre audace sont un terreau pour la recherche et l'innovation. L'économie de demain de notre territoire ne peut se construire qu'à ces conditions.

En 2025, accélérons !

Jean-Marc Vasse

**Président - Caux Seine
développement**

Directeur de publication :
Jean-Marc Vasse

Directeur de Caux
Seine développement :
Gilles Carpentier

Rédaction :
Caux Seine développement

Conception graphique, mise en
page : Maddy Communication

Impression :
DuranD Imprimeurs - Fécamp

Crédits photos : © Drone Press,
© Direction de la communication
de Caux Seine agglo, © Caux
Seine développement, © Freepik,
© Olivier Roche - Plastic
Energy, © Catherine de Torquat,
© Yann Dentu, © V. Bruneau,
© ExxonMobil

Les temps forts	p.4-7
Focus	p.8-10
Gouvernance	p.11
Les missions de l'agence	p.12-13
2024 en chiffres	p.14
Le développement économique	p.15-17
L'aménagement économique et environnemental	p.18
Le commerce	p.19
Les aides financières	p.20
L'économie sociale et solidaire	p.21
Emploi, formation, enseignement supérieur	p.22-25
Un écosystème de partenaires	p.26
Les ressources	p.27-29
L'organigramme	p.30-31

sommaire



Les temps forts 2024

24
01

Lancement du projet Marque employeur territorial

Avec le soutien financier du Fonds européen de transition juste (FTJ), Caux Seine développement et Caux Seine agglo initient un projet de création de marque employeur territoriale. Objectif de cette identité visuelle, partagée par l'agglomération et les entreprises qui recrutent : incarner l'image du territoire, sa localisation et ses atouts auprès des nouveaux talents.

L'IA, alliée des TPE et PME

Le pôle commerce propose un atelier inédit autour de l'intelligence artificielle, destiné aux exploitants des TPE et PME : renforcer leur visibilité, gagner en productivité, mieux connaître leurs clients et optimiser leur stratégie marketing.

12
02



19
02

Forums des emplois saisonniers

Deux rendez-vous destinés à la jeunesse pour des jobs d'été et d'hiver, aux vendanges, maraîchage... Le premier est à Rives-en-Seine. Le second, trois jours plus tard, à Lillebonne.

Enseignement supérieur : deux nouvelles bourses étudiantes

Le dispositif d'accompagnement financier de Caux Seine agglo, préparé par Caux Seine développement, est lancé : la bourse Sup'up de 500€ pour les étudiants post bac et Sup'top de 500€ par mois, pendant 4 à 6 mois, pour les étudiants bac+5, en stage dans une entreprise du territoire.

20
02



20
02



Vendredi de l'entreprise chez Didactic

L'entreprise de Bolbec-Saint-Jean de 120 collaborateurs, spécialisée dans la fabrication, la distribution, la stérilisation et la commercialisation de dispositifs médicaux et notamment de matériel de perfusion, symbolise "la stratégie de réindustrialisation de la France".

18
03

7^e Rencontres Axe Seine

Au Havre, la table ronde de cette édition à laquelle participent notamment le président de Renault Group, le directeur général adjoint d'Engie, le président d'Ebusco et les élus des intercommunalités de l'Axe Seine, est dédiée à l'investissement pour décarboner les mobilités et la production. Les rencontres préfigurent un stand mutualisé au SIMI, en décembre.



18
03

L'innovation normande de Skwheel

Les dirigeants de la start-up normande racontent l'histoire de leur invention et de leurs premiers pas dans le monde de l'entreprise, à l'occasion d'une interview filmée, diffusée sur les réseaux sociaux. Un nouveau canal de promotion de l'agence et des porteurs d'innovations du territoire.



28
03



Forum des métiers

Industrie, numérique, métiers du vivant, BTP, commerce, tourisme, artisanat et services, logistique et transport, défense et sécurité, carrières sanitaire et social étaient les métiers à découvrir par 1 500 élèves de 4^e et 3^e, de cette édition 2024, à Gruchet-le-Valasse. 90 stands de formations et corps de métiers différents ont été présentés.

Un vendredi au CFA NaturaPôle

Les représentants du campus horticole de Terres-de-Caux ont présenté leurs projets majeurs d'investissements, notamment de nouvelles classes et de son internat.



05
04

2^e rencontre Club plastiques et composites

Une trentaine de chimistes, transformateurs, recycleurs, sous-traitants, donneurs d'ordres, collectivités, représentants des pouvoirs publics, etc., s'est réunie à l'abbaye du Valasse, autour du thème « Recyclage et incorporation de matières plastiques recyclées ». « L'Europe est en avance sur ces sujets et ouvre la voie », selon Jean-Yves Daclin, Directeur général France de Plastics Europe, avant de souligner le besoin de réglementation sur les niveaux d'incorporation des matières plastiques recyclés.



09
04

ExxonMobil annonce la fermeture de son unité pétrochimique

Par un communiqué de presse, le groupe pétrolier américain annonce l'arrêt définitif du vapocraqueur, à Port-Jérôme, pour la fin 2024. Il fait état de la suppression de 647 emplois locaux,



11
04

et 30 autres au siège pour 2025. En cause : des coûts d'exploitation qui ne le rendent plus de compétitif. ExxonMobil indique une perte de « plus de 500M€ depuis 2018 » pour la société EMCF. La raffinerie voisine n'est pas concernée.

Futero et Tereos, un accord à 500M€

Une première en Europe. Frédéric Van Gansberghe, PDG de Futero, et Olivier Leducq, directeur général de Tereos, ont signé un accord d'approvisionnement qui permettra de produire des biomatériaux : le sucrier fournira chaque année à Futero 150 000 tonnes de dextrose produit à Lillebonne, afin d'alimenter la future bio-raffinerie voisine du groupe belge. Ce partenariat représente 500M€ d'investissements.



11
04

L'Europe scientifique à l'abbaye

Une trentaine de scientifiques, universitaires et chercheurs européens du Comité MELiSSA -émanation de l'Agence spatiale européenne- est à l'abbaye de Gruchet-le-Valasse, pour sa réunion annuelle. Le Comité travaille notamment autour des notions de circularité, dans le cadre des futures missions d'explorations spatiales.



14
05



16
05

De l'espace à la Terre

C'est en présence de l'ancien directeur général de l'Agence spatiale européenne Jean-Jacques Dordain, invité d'une conférence débat, à Terres-de-Caux, que se sont achevés trois rendez-vous exceptionnels organisés avec les scientifiques européens du Projet MELiSSA Foundation.



14
06

Futero : première réunion de concertation

Nouvelle étape dans le parcours d'implantation du groupe belge à Saint-Jean-de-Folleville : plusieurs dizaines de personnes ont assisté à la première réunion publique de concertation autour du projet, à la Maison de l'intercommunalité. L'usage de l'eau dans la production, la provenance du blé, ses critères de durabilité, le compostage, les caractéristiques du PLA, ont notamment été évoqués dans les questions.

11
06

Entrepreneuriat : 5 minutes pour convaincre

La clôture de la 20^e promotion du programme normand d'accompagnement à la création de start-up, Itinéraire Sterne, s'est déroulée à l'abbaye du Valasse. Dix candidats passés de l'idée innovante au projet, grâce un accompagnement dédié durant trois mois, ont eu 5 minutes chacun pour convaincre un jury de la bonne tenue de leur projet.

Les temps forts 2024

Insertion : Naturaul'un ouvre ses portes

Créée il y a seize ans, à Port-Jérôme-sur-Seine, elle a relancé la valorisation du polystyrène "pour lui donner une seconde vie : CD, cintres, casques de vélo, etc.", selon son gérant. Elle compte près de 20 salariés. Le recyclage et la valorisation des déchets constitue une de ses trois activités.

21
06



Friche Degesnétais : les pelleuses à l'œuvre

Les travaux de démolition et de dépollution de la friche Degesnétais, où doit être érigée la "Cité du textile de demain" sont lancés. Ils sont estimés à 1,5M€. Ils sont financés par la Région Normandie et l'EPFN à hauteur de 37,5% chacun. La communauté d'agglomération contribue pour 25%.

10
07



Premier Forum des alternants

34. C'est le nombre d'apprentis qui ont participé aux ateliers animés par l'équipe de la Maison des compétences, au premier Forum des alternants, proposé par Renault, dans ses locaux de Sandouville.

12
07



13
09

Atelier 'Brevet et innovations techniques'

Animé par le représentant de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) Normandie, le second atelier d'information de la saison a permis aux participants de mesurer la prépondérance de la propriété intellectuelle dans leur entreprise.



26
09

2^e Salon de la reconversion professionnelle et de la formation

Relocalisé à Lillebonne, cette édition a connu une très forte affluence, tout au long de l'après-midi : 30 exposants, 275 visiteurs. Face à l'évolution du marché du travail, elle témoigne de l'importance accordée à la gestion de l'emploi et à l'accompagnement de chacun dans ses projets.



26
09

La RSE au cœur des rencontres RH

« Recrutez et fidélisez vos talents par une approche socialement responsable » était le thème de cette édition automnale 2024, par les professionnels réunis à l'abbaye du Valasse. Le contexte de la Responsabilité sociale et environnementale était la ligne conductrice des échanges.

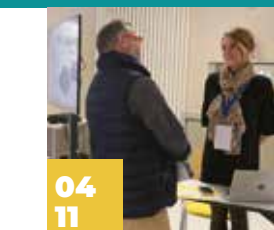


03 10 24 heures emploi & formation

La Maison des compétences est présente sur ce salon, qui se déroule au Havre. La première des deux journées de l'édition 2024 a eu lieu le 12 septembre, au Zénith de Rouen - Grand-Quevilly.

PFAS, quelles alternatives en Normandie face à ces polluants éternels ?

Matinale thématique, à l'abbaye du Valasse, proposée par Caux développement, AD Normandie et France Chimie. Objectifs : faire le point sur la pollution aux PFAS en Normandie, les activités concernées, la réglementation, partager les solutions actuelles de détection et de filtration, préparer nos territoires aux défis à venir.



04 11

L'atout numérique des commerces

Le coup d'envoi de la 10^e Semaine du numérique a été donné à la Maison des compétences, à l'occasion de la rencontre [Le commerce se réinvente ici], proposé par Caux Seine développement. De multiples stands des partenaires de l'opération ont permis à la trentaine de commerçants invités de s'informer sur les enjeux cruciaux de la digitalisation de leur activité.



13 11

Les Trophées de l'insertion

Les représentants des sociétés Erhyg et Bomatec ont été récompensés de leur engagement pour l'emploi des personnes qui en sont éloignées, à travers les clauses d'insertion des marchés publics et privés. Une convention a été signée avec les communes de Tancarville et Yébleron qui l'intègrent désormais.

10 12 L'Axe Seine sous bannière commune

Caux Seine agglo est représentée par Caux Seine développement au salon des investisseurs immobiliers, au Palais des Congrès, à Paris. Pour la première fois, le stand est un pavillon commun des intercommunalités membres de l'Entente Axe Seine, qui s'étend du Havre à Paris.

Transition solidaire : l'exemple Soli'Seine

Des techniciens des collectivités normandes, issus du réseau Territoire engagé transition écologique (TETE) animé par l'ADEME, passent la journée sur le territoire. Au programme, notamment : visite du pôle Soli'Seine, vitrine territoriale de l'Économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire.

Salon virtuel de l'emploi

Inédit. Le salon parisien "Je m'installe en bord de mer", qui cible les talents d'Île-de-France pour des emplois en Normandie, a eu sa déclinaison sur le web. Pour la première fois, l'équipe de la Maison des compétences présente les offres disponibles lors d'entretiens en visioconférence.



04 10

Convention au service de l'entrepreneuriat

Des expertises complémentaires, au service des jeunes entrepreneurs et de l'emploi du territoire. C'est tout l'objet du renouvellement de la convention de partenariat signée entre le Réseau entreprendre Normandie estuaire (RENE) et Caux Seine développement.



11 10

15 11 Un vendredi chez Ponticelli

L'entreprise familiale internationale compte près de 170 collaborateurs à Lillebonne. Ponticelli accompagne ses clients dans leur transformation et répond aux enjeux de qualité, sécurité, santé, environnement et responsabilité sociale. Le groupe dispose de son propre centre de formation, l'Académie Ponticelli, dont l'un des sites est implanté à Lillebonne. Elle forme chaque année 1 500 personnes aux métiers de la chaudronnerie, du soudage et de la tuyauterie.

Port-Jérôme re-labellisée Parc d'activités Normandie responsable

La zone industrielle se voit labellisée pour la seconde fois, au cours d'une cérémonie organisée, à l'Esigelec, au Technopôle Rouen Madrillet, en présence du vice-président du Conseil régional, Guy Lefranc. Il récompense le travail collectif réalisé

avec les entreprises autour de la RSE.



11 12

25 10 Un vendredi chez Artelia

Avec une solide culture d'entreprise, Artelia, implantée à Port-Jérôme-sur-Seine, forte de ses 100 salariés, se distingue par son engagement vers l'aménagement d'une industrie responsable et tournée vers l'avenir. Le groupe Artelia est présent dans plus de 40 pays, pour des prestations de conseil, d'ingénierie et de gestion de projet, dans les domaines de la mobilité, de l'eau, de l'énergie, du bâtiment et de l'industrie.



ExxonMobil : un plan d'actions 360° pour l'emploi

Le 11 avril 2024, ExxonMobil a annoncé l'arrêt de son unité pétrochimique à Port-Jérôme, entraînant la suppression de 677 emplois d'ici 2025. La décision du groupe américain est motivée par des pertes de sa filiale française "de 500M€ depuis 2018".

Outre les salariés d'ExxonMobil Chemical France, cette fermeture atteint également ceux de ses sous-traitants locaux. Caux Seine agglo a mobilisé toutes les parties prenantes pour en mesurer l'impact : Caux Seine développement, la CCI Seine estuaire et l'État à travers la Dreets et la Ddets de Seine-Maritime et les services de l'État.



CONTRIBUTION RÉDACTIONNELLE

- Tribune diffusion presse, co-signées des élus du territoire, le 26 avril
- Lettre aux habitants de Caux Seine agglo, en mai



JOB DATING DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE

- Journée dédiée aux salariés d'ExxonMobil, sous-traitants, clients et fournisseurs. Après-midi, stands ouverts au grand public.
- **21** industriels réunis
- **500** postes à pourvoir
- **504** entretiens de recrutements menés sur la journée

CONSTATS

La disparition de l'activité chimie du site et de son démantèlement entraînera une perte prévisionnelle pour les communes et la communauté d'agglomération de **4M€ par an**.

Une première liste de 124 établissements susceptibles d'être affectés a été établie grâce à une étude réalisée en 2020 par Caux Seine développement.

La première réunion du groupe de travail État, CCI, CSd « sous-traitants » : 20 juin 2024.

ACTIONS

Prises de contact conjointes auprès de **124** entreprises identifiées :

- **81** sur le territoire de Caux Seine agglo
- **75** entreprises ont des liens économiques avec EMCF
- **64** établissements se déclarant impactés
- **12** entreprises clientes ou fournisseurs jugées très dépendantes dans leur relation contractuelle.
- **11** représentants d'entreprises reçues par la Présidente de Caux Seine agglo, au 30 avril 2024
- Diffusion d'un questionnaire en ligne en partenariat avec les services de l'État et la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Les négociations contrôlées par l'État ont commencé le 23 mai jusqu'à l'été. La signature avec les syndicats a eu lieu fin septembre.

399 salariés ont souhaité bénéficier des conditions de sortie de l'entreprise.

297 autres volontaires pour un départ avec compensation financière.

Bilan : 666 volontaires pour les deux régimes. Le PSE ne prévoit finalement que 608 suppressions de postes.

(source ici-F3 Normandie)

Innovation spatiale et économie circulaire : 3 jours d'exploration

En 2021, Caux Seine développement a conclu un partenariat avec le consortium de scientifiques, universitaires européens MELiSSA, émanation de l'Agence spatiale européenne, et l'école CentraleSupélec, autour de l'étude de l'économie circulaire. Dans ce contexte, l'agence et MELiSSA, représentée par Christophe Lasseur, ont organisé trois rendez-vous avec les entreprises, des classes de lycées et collèges du territoire et le grand public, les 14, 15 et 16 mai.



14 mai

Intervention de membres MELiSSA auprès de lycéens et collégiens du territoire, autour des innovations spatiales et des préparations aux missions vers la Lune et Mars.

 *susciter des vocations scientifiques ; inciter les jeunes à des formations en lien avec l'économie circulaire ; les sensibiliser à la diversité des domaines scientifiques des futures missions spatiales.*

15 mai

Speed meetings de 2 heures entre scientifiques et représentants d'entreprises locales ou en cours d'implantation, des laboratoires de recherches.

 *transmissions des connaissances spatiales vers les activités d'entreprises et des savoir-faire locaux en économie circulaire ; recherche et développement de nouvelles technologies en partenariat avec les entreprises ; apport de valeur ajoutée, de potentiels nouveaux contrats.*

16 mai

Projection de bande annonce suivie d'une conférence débat à la Rotonde, à Terres-de-Caux, en présence notamment de l'ancien directeur général de l'ESA, Jean-Jacques Dordain, de Chloé Audas, cheffe du Projet MELiSSA, Virginie Lutrot, présidente de Caux Seine agglo, et Marc Obéron, producteur de film, fondateur du festival Cinema for Change et Jean-Marc Vasse, maire de la commune.

 *sensibiliser le grand public aux grands principes de l'économie circulaire à travers les futures missions d'exploration spatiales, illustrer les actions et l'approche systémique de Caux Seine en matière d'économie circulaire ; promouvoir le territoire ; mobiliser les entreprises.*



LES CHIFFRES CLÉS

- **350** collégiens, lycéens et apprentis en horticulture de Caux Seine agglo auprès desquels les chercheurs et universitaires ont présenté les études et tests en cours indispensables aux futurs vols habités vers Mars, qui demanderont 1 000 jours minimum aller et retour
- **42,5** heures d'échanges, 85 speed meetings entre scientifiques du comité MELiSSA et 17 entreprises et laboratoires de recherche normands
- **1h30** de conférence, débat et questions réponses avec le public 4 intervenants



SCANNEZ-MOI





Cité du textile de demain, à Bolbec : de l'étude à l'opérationnel

Ce projet de conversion du site historique industriel Desgenétais vise à créer un nouveau modèle d'excellence pour la filière textile en Normandie et en France, sous le sceau de l'innovation. Ce lieu créatif et productif intègre les enjeux d'éco-responsabilité, de durabilité et de réparabilité.



Participation auprès de Caux Seine agglo à l'élaboration du dossier de candidature pour l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie Culturelle et Créative, à travers le dispositif France 2030, opéré par la Banque des Territoires pour le compte de l'État. Cette étape franchie, une subvention de 100 000€ a été octroyée à Caux Seine agglo pour la réalisation d'études. Elle a financé la programmation du futur pôle production - formation.

Dans la phase 2, un consortium public-privé a été mis en place pour des réflexions et la mise en œuvre du projet. Il est composé de partenaires de la formation, de la culture, des entreprises, avec le soutien des chambres consulaires, d'une association, ainsi que des acteurs économiques et du tourisme.



Les partenaires

Formation : Lycée des métiers de l'industrie Pierre-de-Coubertin - Bolbec ; Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie ; École supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen ; École nationale supérieure de création Industrielle. 3 formations envisagées : un Master, un BTS Innovation Textile et un CAP confection durable.

Entreprises : Façon de Faire qui regroupe plus de 300 acteurs de l'industrie du textile et de la mode qui s'engagent pour le 100% Made in France, pour innover collectivement et fabriquer localement des vêtements durables ; Nat'Up ; Saint James.

Culture : Atelier-musée de Bolbec Au fil de la mémoire, Drac Normandie

Coup d'envoi sur le terrain



Au début de l'été, une première phase opérationnelle a débuté : le lancement des travaux de démolition et de dépollution du site, sous la supervision de l'EPFN Normandie. Ce chantier estimé à 1,5M€ est financé par la Région Normandie et l'EPFN à hauteur de 37,5% chacun, et à 25% pour Caux Seine agglo.



Les instances

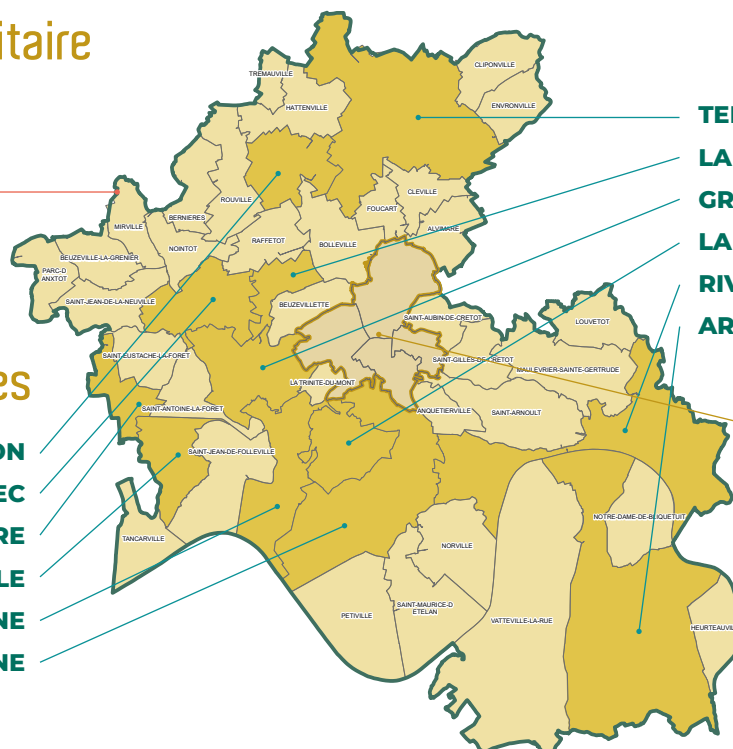
au 31 décembre 2024

Actionnaire majoritaire



Autres actionnaires

YÉBLERON
BOLBEC
MÉLAMARE
ST-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
LILLEBONNE
PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE



TERRES-DE-CAUX
LANQUETOT
GRUCHET-LE-VALASSE
LA FRENAYE
RIVES-EN-SEINE
ARELAUNE-EN-SEINE

SIVOS :
GRAND-CAMP,
SAINT-NICOLAS-
DE-LA-HAIE,
TROUVILLE-
ALLIQUERVILLE,
LINTOT

Gouvernance

PRÉSIDENT

M. Jean-Marc VASSE

ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Présidente de Caux Seine agglo

Mme Virginie LUTROT

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Conseiller délégué
de Caux Seine agglo*

M. Jean-Marc VASSE

ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

*Conseillère déléguée pour
l'économie sociale et solidaire,
l'emploi et la formation
de Caux Seine agglo*

Mme Marie-Françoise LOISON

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT POUR L'AMÉNAGEMENT

*Vice-Président pour la
planification, l'urbanisme
et l'aménagement
de Caux Seine agglo*

M. Patrick PESQUET

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT POUR LE COMMERCE

*Vice-Président pour les
musées et le patrimoine
de Caux Seine agglo*

M. Pascal SZALEK

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT POUR LA STRUCTURE DE PORTAGE IMMOBILIER

*Conseiller délégué
pour l'économie mixte
de Caux Seine agglo*

M. François BOMBÉREAU

Administrateurs

M. Jean-Marc VASSE
Mme Virginie LUTROT
M. François BOMBÉREAU
M. Bruno CADIOU
M. Stéphane CAVELIER
M. Jacques CHARRON
M. Bastien CORITON
Mme Christine DÉCHAMPS
M. Frédéric DENIZE
M. Christophe DORÉ
Mme Lysiane DUPLESSIS
Mme Karinne JUNG
M. Hubert LECARPENTIER
Mme Nathalie LEMESLE
Mme Marie-Françoise LOISON
M. Vincent LECARPENTIER
M. Patrick PESQUET
M. Pascal SZALEK
M. Christophe TÉTREL
M. Roger BERGOUGNOUX
M. Bernard VERDIÈRE
M. Michel CAVELIER
M. Franck ISAAC



Les missions de l'agence

Contrats conclus avec Caux Seine aggro (CSa)

1 • MARKETING TERRITORIAL & PROMOTION

- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique durable
- L'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et d'une offre adaptée aux besoins locaux
- Le développement de l'Axe Seine

2 • DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EMPLOI / FORMATION

- Une mission d'accueil & de conseils à destination des différents publics cibles
- Une mission d'élaboration du programme annuel d'actions en réponse aux besoins identifiés sur le territoire et en lien avec les axes d'interventions définis
- La mise en œuvre de ce programme d'actions
- La gestion du dispositif de la clause d'insertion
- L'animation de la plateforme partenariale
- L'animation d'un observatoire local "emploi formation" et d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales
- L'animation et le suivi des clauses d'insertion
- La gestion de premier niveau de l'équipement « Maison des compétences »
- La gestion administrative et financière des espaces mis en location ou à titre gracieux à destination des partenaires de l'emploi et de la formation

3 • STRUCTURATION & ANIMATION ENTREPRISES

- La constitution d'un point d'entrée lisible par les entreprises dans les circuits administratifs
- La prospection en partenariat avec la Région Normandie
- La constitution d'une interface pour l'accueil des porteurs de projet
- L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches et échanges avec l'administration
- Le développement des services au sein des zones d'activités
- La participation à la création d'équipements à destination économique (incubateurs, tiers lieux, pépinières, ateliers relais, aménagement de zones d'activités, etc.)

4 • DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES

- Le développement de l'activité économique en recherchant des financements privés et publics pour le compte de l'agglomération
- La conduite des démarches de mécénat
- L'accompagnement des entreprises sur les aspects de transmission et reprise d'activités
- Le développement d'un observatoire économique

5 • GESTION IMMOBILIER D'ENTREPRISES & ZONES D'ACTIVITÉS ENTREPRISES

- La gestion de l'immobilier d'entreprises (ateliers relais & bureaux) et de zones d'activités



6 • GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE

- Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat à l'échelle de Caux Seine
- Accompagner les choix de développement commercial

7 • TERRITOIRES D'INDUSTRIE

- Identifier les besoins des industriels et assurer leur suivi
- Animer des groupes de travail avec les industriels de Caux Seine
- Assurer la coordination entre les EPCI concernés de l'Axe Seine
- Participer aux réunions de travail concernant l'initiative « Territoires d'Industrie » à l'échelle de l'Axe Seine
- Préparer les dossiers techniques relatifs à l'initiative « Territoires d'Industrie » et assurer la logistique des réunions

8 • INGÉNIERIE ET AMÉNAGEMENT

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement économique
- Piloter la préfiguration de la création de la future structure de portage en immobilier d'entreprise
- Réaliser l'ingénierie des différents projets d'aménagements économiques et urbains
- Assurer la maintenance des zones d'activités économiques
- Assurer le suivi des rétrocessions de VRD de lotissements à Caux Seine agglomération
- Accompagner l'agglomération pour l'aménagement de la friche DESGENÉTAIS (Bolbec)
- Participer aux travaux relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal)

9 • GESTION DU PÔLE ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE SOLI'SEINE

- Assurer la gestion de l'ensemble immobilier
- Assurer la gestion du FabLab

10 • DIGITALISATION DU COMMERCE

- Renforcer l'accompagnement individuel ou collectif des commerçants de Caux Seine à la digitalisation afin d'améliorer leur présence digitale (site web, réseaux sociaux, marketplace, ...) par la réalisation de diagnostics, formations courtes, ateliers et rendez-vous individuels



11 • ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Développer l'appétence des jeunes du territoire pour l'enseignement supérieur et favoriser leur accès aux informations post-bac
- Densifier l'offre de formation implantée sur Cosne agglomération, en lien avec les filières prioritaires du territoire
- Attirer des jeunes diplômés sur Caux Seine agglomération

Contrats conclus avec les communes

1 À 7 • GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE

Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux, Arelaune-en-Seine

- Développer une stratégie et un plan d'actions territoriales en faveur du commerce et de l'artisanat à l'échelle de Caux Seine
- Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs
- Accompagner les choix de développement commercial

8 À 11 • « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE » AVEC TERRES-DE-CAUX, LANQUETOT, MÉLAMARE, SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE ET YÉBLERON

Assurer la revitalisation et l'aménagement dans les centres bourgs.



2024 en chiffres



Gestion foncière et immobilière

- 29 équipements gérés, soit **9 000 m²**
- Taux d'occupation : **93,17 %**

Le foncier des zones d'activités

- Fin 2024 : **23,28 ha** disponibles à la vente / location
- 2023 : **26 ha**
- 2022 : **47,8 ha**
- 2021 : **125 ha**

Demandes de locaux

- **45** demandes en 2024, contre 60 en 2023.

Développement économique

- **603** contacts et rendez-vous de suivis avec les entreprises
- **71** demandes d'implantation d'entreprises
- **45** demandes de locaux
- **5** projets de start up accompagnés
- **100 008€** de collecte de mécénat



Commerce

- **33** nouvelles ouvertures de commerces avec vitrine
- **30** cessations d'activité avec vitrine
- **20** reprises
- **10** relocalisations au sein du territoire
- Taux de vacances : **7%** (+1)
- **44** événements organisés avec les unions commerciales
- **156 815€** commercialisés en Chèques cadeaux (+32%)

Emploi, formation

- **3 900** participants aux événements et ateliers de la Maison des compétences, dont **1 650** au Forum des métiers
- **1 694** rendez-vous individuels conseillers emploi, formation et orientation (**+55%** en 2023)
- **702** participants aux plateformes de recrutement (**+40%** en 2023)
- **25** réunions d'information recrutement
- **1** job dating spécial Industrie
- **68 242** heures d'insertion réalisées
> création de **87** emplois, dont **37** contrats + de 6 mois
- **14** ateliers/forums métiers dans les établissements scolaires > **301** élèves
- **115** accompagnements RH entreprises
- **1 911** mises en relation recruteurs/candidats



Aménagement

- **91,3 ha** de zones de compensations environnementales sur Port-Jérôme
- > **49,6 ha** à Saint-Jean-de-Folleville
- > **37,2 ha** à Lillebonne
- > **4,5 ha** au Caudebecquet



Communication

- 11 vidéos, formats interviews
- Démarche de stratégie marque employeur territoriale initiée
- **LinkedIn : 3 593** abonnés (+578)
- **Facebook Caux Seine développement : 2 133** followers (+253)
2 044 j'aime (+266)
- **Facebook Maison des compétences : 2 651** followers (+114)
2 400 j'aime (+37)

Grandes implantations industrielles : une année de consolidation et d'avancées sur le terrain



PROJET HINTERMODAL : LE SOUTIEN DE L'I.A.

- Tirer parti des caractéristiques géographiques et des atouts économiques de l'hinterland de l'Axe Seine, pour favoriser son développement par la mise en œuvre du transport multimodal. Tel est l'objectif premier de ce projet de 24 mois, initié en 2023. Il s'agit également d'approfondir la connaissance des schémas multimodaux optimisés et d'explorer le rôle des nouvelles solutions logicielles, basées sur l'intelligence artificielle.
- La force de ce projet de recherche et développement réside dans son consortium, composé de Caux Seine développement, qui représente les intérêts économiques d'un territoire proactif sur le plan industriel et la massification des flux, de 5 Degrés, expert en transformation technologique et projets innovants, et de Touax, leader mondial de la location et de la gestion de wagons et de barges fluviales. Le programme a permis d'aboutir à l'élaboration d'articles scientifiques, la diffusion et la valorisation, à travers des séminaires, conférences nationales et internationales.
- L'étude Hintermodal est financièrement portée par l'Agence de la transition écologique (Ademe), les Conseils régionaux d'Île-de-France et de Normandie, ainsi que les services de l'État via un Contrat de plan interrégional État-Régions (Cprier) Vallée de la Seine.

Air Liquide

- **Production de 28 000 tonnes d'hydrogène par an**
- **Capacité : 200 MW**
- **400 M€ d'investissement**

Après l'élévation du terrain en 2023, la construction de l'usine Air Liquide Normand'Hy et de son poste électrique par RTE a été initiée. Une unité de conditionnement a été annoncée pour compléter la logistique.



©AirLiquide

RTE

Les tracés des nouvelles lignes ont été confirmés par le Préfet de l'Eure le 10 avril pour l'implantation d'un poste électrique 225 et 400 kV, à Saint-Jean-de-Folleville pour l'approvisionnement électrique des prochains projets industriels des ZI de Port-Jérôme et du Havre. Ce poste permettra de répondre à une augmentation de 50% des besoins électriques d'ici 2050.



©Frédéric Ruffin

Eastman

- **1,2 Mds€ d'investissement**
- **350 emplois directs, 1 500 indirects**
- **2 phases de construction**
- **220 000 tonnes de déchets plastiques recyclés**

Fin de la concertation continue le 28 mai. Enquête publique du 10 juin au 10 juillet, après une concertation. Permis d'aménager et de construire validés le 5 septembre.



Futerro

- **500 M€ d'investissement**
- **250 emplois directs**
- **900 emplois indirects**
- **75 000 tonnes de biopolymère**

Futerro a franchi une étape majeure en réalisant une première levée de fonds. En 2024, Futerro a également signé un partenariat important avec Tereos, son fournisseur principal en sirop de glucose, favorisant les synergies industrielles et consolidant ses partenariats clés.





Les projets innovants

Développer, valoriser et soutenir la compétitivité du territoire par l'innovation, comptent parmi les ambitions de Caux Seine aggro. Entreprendre, fédérer, animer sont au cœur des missions de son agence de développement économique, Caux Seine développement.

Skwheel

Skis électriques tout terrain et sans neige. Identification d'accompagnements financiers publics et privés. Proposition de locaux pour la production et l'assemblage ; Skwheel changera sa stratégie en sous-traitant sa production.

Aurora

Stérilisation d'équipements, dont médicaux, par plasma froid. Hébergement de l'équipe industrialisation à l'abbaye du Valasse. Identification de partenaires financiers et industriels.

NivoElec

Outil pour simplifier la pose d'équipements électriques. Accompagnement sur le développement du business plan et mise en relation avec des partenaires industriels et consulaires.

Workinfly

Plateforme d'autorisation et surveillance des survols de drones. Hébergement cofinancé par l'AIE dans le cadre de l'incubation par Normandie Incubation. Projet lauréat de Réseau Entreprendre Normandie Estuaire.

Dress'n Roll

Habillage de fauteuils roulant. Prototypage au Fab Lab Soli'Seine et au Clips Ressourcerie.



Détection et accompagnement de nouveaux projets

Sterne

11 startup de l'Estuaire de la Seine ont été accompagnées pendant 3 mois, grâce à l'expertise de Normandie Incubation et l'organisation de la CCI Seine Estuaire. La clôture de cette édition du dispositif Sterne s'est tenue à l'abbaye du Valasse, sous forme d'un concours de pitches. Exemples de projets : covoiturage sécurisé pour les femmes, production d'énergie à très bas coût, réseaux sociaux pilotés par IA, avions partagés, agent virtuel pour les sportifs, tiers-lieu d'artisans, kit anti-récidive de chute pour les aînés, réparation maroquinerie à vie, etc.

L'action pour laquelle Caux Seine développement est partenaire, sera renouvelée en 2025.



Territoire d'industrie Axe Seine : le périmètre s'étend

10 territoires, contre 7 précédemment, constituent le Territoire d'Industrie de l'Axe Seine. Caux-Austreberthe, Pont-Audemer Val-de-Risle et Roumois-Seine ont rejoint le dispositif en cours d'année. Ils œuvrent ensemble autour des quatre thématiques de la phase II de ce programme porté par l'État : l'innovation, la transition écologique, la maîtrise du foncier et le renforcement des compétences.



UNE CHAIRE EUROPÉENNE D'EXCELLENCE EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Caux Seine agglo, Caux Seine développement et l'École de Management de Normandie (EMN) s'associent pour promouvoir l'économie circulaire, à travers une convention pluriannuelle 2024-2026. Il a été adoptée au Conseil communautaire du 09 juillet 2024.

Ce partenariat, soutenu par une subvention, finance la Chaire d'excellence industrielle en économie circulaire, qui allie recherche/expertise académique, formation et actions locales.

L'objectif : renforcer le tissu économique local, soutenir les entreprises dans leurs démarches circulaires, et favoriser des synergies entre acteurs publics et privés.

Ce projet fédérateur incarne un levier d'innovation et de développement économique pour le territoire.

100 008 € DE MÉCÉNAT D'ENTREPRISES

Caux Seine développement met en avant une offre de mécénat qui alimente la stratégie RSE de ses partenaires. Une manière innovante d'agir ensemble pour la transition écologique, l'emploi et la culture.

• “Les Escales du climat” plébiscitées par les entreprises mécènes

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Caux Seine agglo lance les Escales du Climat, une manifestation ambitieuse destinée à sensibiliser le grand public aux enjeux climatiques. Les mécènes sont particulièrement actifs sur ce sujet puisque 65 000 € ont été collectés grâce à 10 entreprises. Ils expriment par leur forte contribution à cette action itinérante créative, en accompagnant Caux Seine Agglo dans la mise en place de ce programme de sensibilisation. Leur mobilisation vient compléter l'engagement opérationnel de leurs équipes au quotidien



Les représentants des mécènes Enedis, GRDF, TotalEnergies, Veolia, Cabot, Engie, Logéal immobilière, Logeo Seine et Naturel'Un réunis le 5 novembre, à l'abbaye du Valasse.

• “Osez être vu-e et entendu-e” soutenus par la Fondation Groupe EDF

Ce parcours de 5 jours concerne 60 personnes chaque année. Il est consacré à restaurer l'estime, la confiance et l'image de soi pour être au meilleur de ses capacités pour réussir les démarches de recherches d'emploi, de formation, les entretiens de sélection et de recrutement.

Ces ateliers s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Fondation Groupe EDF en matière d'inclusion et offrent à Caux Seine agglo l'opportunité d'aller plus loin en matière d'accompagnement vers l'emploi.

• Exposition des process et des métiers “l'industrie se ré-invente ici”

Cette exposition vise à présenter les futurs grands projets industriels de Caux Seine agglo. Elle permettra à des publics très différents que sont les jeunes, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion, les habitants notamment, de découvrir ces nouveaux projets et les métiers de l'industrie de demain qui se développent actuellement sur le territoire. Le soutien des mécènes reflète leur volonté d'accompagner l'innovation et la décarbonation du territoire.

MERCI !

L'expertise d'aménagement au service des communes

Les marchés d'assistance aux projets communaux

Ces marchés auprès des communes permettent aux actionnaires de bénéficier d'une expertise en matière de gestion de projets de construction.

En 2024, Caux Seine développement a poursuivi ses missions de conseils auprès de la commune de Lanquetot pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole en mairie. Le permis de construire a été déposé en fin d'année. Un marché d'AMo auprès du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Grand-Camp pour la construction d'un groupe scolaire a, par ailleurs, été signé.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a également été signé avec la commune de Gruchet-le-Valasse pour un projet de groupe scolaire. Il s'agit d'étendre le site actuel pour y intégrer des classes de maternelles et de proposer une rénovation globale de l'existant. Une réflexion autour des espaces publics situés à proximité du groupe scolaire est également prévue.



Ariane, au premier plan, fait face à la zone industrielle de Port-Jérôme, devant le programme Calypso en cours de réalisation.

Projet ARIANE

Le futur bâtiment Ariane incarne la vitrine de l'écosystème de l'agglomération, de ses transitions autour des plastiques de demain notamment, de sa démarche technopolitaine. Situé à Port-Jérôme-sur-Seine, face à la ZI de Port-Jérôme, le bâtiment d'environ 5600m² qui doit jouxter le programme Calypso répondra aux demandes de services des entreprises et regroupera sur un même lieu un ensemble de ressources de proximité fréquemment utilisées.

Le bâtiment regroupera :

- un centre d'affaires comprenant un auditorium, des salles de commissions, un show-room;
- un pôle entreprises réunissant les acteurs du développement économique. Il disposera d'un hôtel d'entreprises;
- un centre de formation.

Le Caudebecquet requiert une étude pyrotechnique

Le site de compensation du Caudebecquet sur la commune de Rives-en-Seine est un axe antique de l'ancienne route de Rouen - Caudebec. Le site a connu la création de l'abbaye de Saint-Wandrille-Rançon, en amont de la vallée, en 649. Le secteur est notamment connu pour le port de l'abbaye de Saint-Wandrille puis l'installation de l'usine Latham, en 1917, qui intéressera la Défense nationale.

À la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la commune de Saint-Wandrille était un lieu stratégique pour la construction d'une rampe de lancement de bombes volantes V-1, par les Allemands. En juin et août 1944, le site du Caudebecquet et la vallée de la Rançon ont été bombardés par les alliés, causant la destruction des bâtiments militaires. Ils ont généré une trentaine de cratères, pouvant aller jusqu'à 7 m de large. Aujourd'hui la renaturation du site nécessite l'extraction des matériaux de craie de l'ancienne carrière, à l'entrée de Caudebec-en-Caux. Dans ce contexte, Caux Seine développement mène une étude pyrotechnique pour localiser les engins de guerre, avant des travaux prévus en 2025.



Friche Masurel : la démolition filmée

Afin de rendre plus concret les projets de réhabilitation des friches du territoire, un enregistrement vidéo de suivi du chantier de démolition et dépollution de la friche Masurel, située à Saint-Eustache-la-Forêt a été réalisé.

Les heures d'enregistrement montées de façon accélérée constituent un timelapse destiné aux différents canaux de communication de Caux Seine aggro et Caux Seine développement.



© Yann Dentu

Des accompagnements soutenus pour l'adaptation des commerces aux nouveaux usages



Les commerçants et les artisans ont fait face à un contexte économique de plus en plus fragile, marqué par la hausse des charges, l'inflation et l'évolution rapide du e-commerce. Caux Seine développement reste à leurs côtés pour les accompagner et les aider à s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Cette année a été marquée par la mise en place d'une nouvelle aide à l'investissement, visant à favoriser la modernisation des commerces. L'accompagnement des commerçants et artisans dans leur transition numérique a également été renforcé, grâce au nouveau soutien des fonds européens FEDER. Ces actions ont pour objectif de soutenir la digitalisation des entreprises, tout en contribuant à la dynamisation des centres-villes et, *in fine*, stimulent la fréquentation et revitalisent les zones commerciales.

Mouvements des commerces sur les 7 villes-centres

- **33** nouvelles ouvertures de commerces avec vitrine
- **30** cessations d'activité avec vitrine
- **20** reprises
- **10** relocalisations au sein du territoire.

Trois communes poursuivent le dispositif Boutique Test, un levier efficace pour encourager l'entrepreneuriat et limiter la vacance commerciale. Ce dispositif offre un soutien financier en prenant en charge une partie du loyer pendant un an.

- 1 nouvelle Boutique Test occupée à Bolbec (téléphonie)
- 1 nouvelle Boutique Test occupée à Lillebonne (photographes - vidéastes)

ÉVOLUTION DU TAUX DE VACANCE

Depuis 2018, la vacance commerciale est en recul sur le territoire pour se stabiliser ces trois dernières années. Une légère hausse de la moyenne a été constatée en 2024 : sur les sept villes-centres de Caux Seine agglo, qui concentrent 88 % des commerces du territoire, le taux de vacance moyen s'établit à 7 %, soit une augmentation d'un point par rapport à 2023. Cette évolution s'inscrit dans la tendance nationale et régionale.

À l'échelle nationale, le taux de vacance commerciale a progressé de 9,73 % en 2023 à 10,85 % en 2024*. En Normandie, il est passé de 8,57 % à 9,60 %, soit une hausse de 1,03 point.

Caux Seine agglo	Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24
Bolbec	9%	9%	10%
Gruchet-le-Valasse	4%	4%	7%
Lillebonne	9%	10%	10%
PJ2S	2%	2%	5%
Terres-de-Caux	3%	3%	3%
Rives-en-Seine	6%	4%	2%
Arelaune-en-Seine	6%	5%	5%
Caux Seine agglo	6%	6%	7%

*(source : Codata Services SA)

DIGITALISATION DU DISPOSITIF DE RESTAURATION LOCALE DES AGENTS

Avec l'appui de Caux Seine développement, Caux Seine agglo simplifie et digitalise son dispositif de participation à la restauration des agents. Cette modernisation soutient les agents et le commerce local tout en réduisant la charge administrative des commerçants et des services RH, garantissant ainsi efficacité, sécurité et transparence. Les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne, déjà engagées dans ce dispositif, ont également été associées à la démarche.

DISPOSITIF MODERNISATION DES COMMERCES ACTE

Avec l'appui de Caux Seine développement, Caux Seine agglo a conventionné avec la Région Normandie et lance ACTe, un dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour financer leurs investissements.

L'objectif : renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs en accompagnant la rénovation, la modernisation et la transition écologique, énergétique et numérique des. Commerçants et artisans, tout en stimulant leur fréquentation et leur chiffre d'affaires.



Les aides financières

Aide impulsion proximité

Les crises sanitaires de 2020 et 2021 ont souligné la nécessité d'un soutien durable aux artisans commerçants. En réponse, le dispositif Impulsion Proximité a été initié en 2022 pour accompagner les transmissions-reprises, les investissements productifs et les besoins de trésorerie.

Bilan : trois dossiers ont été soutenus dans le cadre d'Impulsion Proximité Investissement. Une convention de trois ans a été signée le 22 avril 2022 avec Caux Seine agglo, incluant un abondement de 10% sur le volet investissement. Au total, la Communauté d'agglomération a versé 12 598,40€, dont un dossier à hauteur de 5 500€ en 2024.

Le chèque cadeau Caux Seine

Fin 2024, le titre de paiement local, initialement réservé aux adhérents de la Fédération des commerçants et artisans de Caux Seine Agglo, a été étendu à l'ensemble des commerçants et artisans du territoire.

- **156 815€** de chèques cadeaux commercialisés en 2024 (+ 32% par rapport à 2023)
- **180** enseignes acceptent le chèque cadeau local

Accélérer la transition numérique du commerce

L'évolution des habitudes de consommation, amplifiée depuis la crise sanitaire, a confirmé l'importance de la digitalisation des activités des commerçants, artisans et producteurs locaux.

Caux Seine agglo a ainsi mis en œuvre un plan d'action numérique, avec le soutien de Caux Seine développement : après une phase d'expérimentation de 2020 à 2023, soutenue par le programme FEDER 2014-2020, l'agglomération poursuit cette expérimentation pour aider les entreprises locales à s'adapter aux évolutions du numérique.

Un nouveau fonds de financement FEDER sur la période 2024-2027, a été adopté avec la Région Normandie, à hauteur de **250 152€**.



Simplification et modernisation du dispositif de participation à la restauration des agents

Soucieuse du bien-être de ses agents et engagée en faveur du commerce de proximité, Caux Seine agglo modernise son dispositif de participation à la restauration en le digitalisant. Ce système permet d'apporter un soutien financier aux agents fréquentant les commerces de bouche du territoire. Cette modernisation permet de réduire la charge administrative, d'améliorer la transparence et sécuriser le processus.



ACHETERSUR CAUXSEINE.FR, LA VITRINE DIGITALE DU COMMERCE LOCAL

Chiffres clés 2024

- **22 637** utilisateurs : **+10,62%**
- **87 562** pages vues : **+13,31%**
- **337** boutiques référencées

34 commerces de bouche conventionnés

1 050 agents bénéficiaires Caux Seine agglo, Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne

Depuis juillet 2024

- **2 645 transactions** réalisées
- **12 882€** de participation versée par les communes
- **30 400€** de chiffre d'affaires générés pour les commerces de bouche



Soutenir les unions commerciales et dynamiser les centres-villes

Pour renforcer l'attractivité des centres-villes et soutenir les unions commerciales, **44** actions commerciales ont été organisées dans les villes-centres de Caux Seine agglo, pour accroître le flux de visiteurs et dynamiser l'activité économique locale.

Soli'Seine, un modèle original et unique

Dans le cadre de ses missions d'appui au développement de l'économie et de l'emploi, Caux Seine développement accompagne le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire. Caux Seine agglo a ainsi adopté un plan d'orientation stratégique en six axes pour la période 2021-2026.

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Clips Ressourcerie : une antenne à Terres-de-Caux

Le Comité local d'insertion professionnelle sociale (Clips) poursuit ses activités et ses missions d'insertion par l'activité économique et ouvre en au printemps 2025 une antenne à Terres-de-Caux, autour d'une boutique solidaire et de deux ateliers de réparation et de réemploi numérique. Le pôle commerce de Caux Seine développement a accompagné l'association dans la recherche du local, en lien avec la commune. Cette antenne devrait permettre de créer 8 emplois. Une partie des investissements sera portée par Caux Seine agglo

Projet de jardin d'insertion et de la légumerie

Caux Seine développement travaille au côté de Brotonne Environnement pour le développement de ses activités maraîchage et légumerie. Caux Seine développement a participé aux échanges avec les acteurs de l'agglomération havraise qui ont permis à la légumerie de se positionner sur le marché de fourniture de légume de quatrième gamme pour les cantines de la ville du Havre.



GESTION ET ANIMATION DE SOLI'SEINE

Dans le cadre de ses missions - Caux Seine développement assure la gestion et l'animation de Soli'Seine, un Espace d'entreprises solidaires et écologiques. Soli'Seine accueille 2 entreprises d'économie sociale et solidaire, Clips Ressourcerie et Brotonne Environnement, ainsi qu'un FabLab, géré par Caux Seine développement.

Le Fab Lab Soli'Seine

Lancées en 2022, les activités du FabLab Soli'Seine poursuivent leur développement en partenariat étroit avec l'association Fab'n Caux.

- 162 jours d'ouverture
- 78 ateliers
- 202 participants
- 247 réservations de machines

Afin de promouvoir les activités du FabLAB, Caux Seine développement a produit une première vidéo de présentation de ses équipements.

Ouverture d'un Repair café

Un Repair café - ou café de réparation - a été créé dans l'espace Soli'Seine. Les bénévoles de la Ressourcerie proposent un rendez-vous mensuel aux particuliers pour réparer gratuitement tous types d'objets ménagers, en partenariat avec le FabLab.



Soli'Seine suscite l'intérêt des collectivités

L'Ademe anime un réseau normand des chargés de mission des territoires engagés dans la transition écologique. Le 4 octobre 2024, 23 chargés de mission de collectivité de Normandie sont venus découvrir Soli'Seine et échanger avec les acteurs qui font vivre ce lieu.

Instruction des demandes de subventions

Caux Seine développement assure l'appui technique pour l'instruction des demandes de subventions des entreprises de l'économie sociale et solidaire à Caux Seine agglo. Pour l'exercice 2024, le montant total des demandes instruites est de 125 000€.

Territoires zéro chômeur de longue durée

2024 est la troisième année de mise en œuvre de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée à Port-Jérôme sur Seine. L'entreprise à but d'emploi La Source a poursuivi son développement dans ce contexte. Au 31 décembre, l'entreprise comptait 37 salariés en CDI et prévoyait l'embauche de 5 ETP supplémentaires en 2025.





Une adaptation constante des projections sur l'emploi

Caux Seine développement anime tout au long de l'année une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur son territoire. L'anticipation des évolutions du marché de l'emploi local et l'adaptation de l'offre de formations constituent l'un des axes de la stratégie de développement économique portée par l'agence. Les actions de l'agence, à travers la Maison des compétences, se déclinent selon quatre volets.



INFORMER LES PUBLICS SUR LES MÉTIERES ET LES FORMATIONS

Plusieurs événements d'ampleur ont été proposés faire découvrir des secteurs d'activités, des entreprises et des métiers aux scolaires mais aussi aux adultes qui cherchent un emploi ou envisagent une reconversion professionnelle.

• Le Forum des métiers

En partenariat avec l'agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie et la CCI Seine Estuaire a organisé la 15^e édition du Forum des métiers. Cette édition a réuni plus de 80 exposants et accueilli près de 1 650 visiteurs, en augmentation par rapport à la précédente.

• 2^e édition du forum de la reconversion professionnelle et de la formation

Organisé en partenariat avec le Clips Formation, ce forum a rassemblé 30 exposants, 275 visiteurs. Le taux de satisfaction visiteurs est de 90%.

• L'industrie une chance pour moi

En partenariat avec l'association des industriels de Caux Seine agglo (Incasse) cette 4^e édition eut promouvoir les métiers de l'industrie aux jeunes collégiens du territoire. 14 entreprises industrielles ont été mobilisées pour cette 4^e édition. 37 classes de 3^e et 8 classes de seconde, soit plus de 1 200 élèves, y ont participé.

Un partenariat avec l'Université du Havre a, par ailleurs, permis d'accueillir sur le territoire un groupe d'étudiants.



• Les parcours découverte des métiers

En partenariat avec la Mission Locale, 5 parcours découverte métiers ont été proposés. Ils ont réuni 78 inscrits autour des métiers du secteur santé / social, des fonctions supports, de la vente et du commerce, du spectacle et du secteur animalier.

• Le forum des métiers du numérique et du multimédia

Organisée dans le cadre de la Semaine du Numérique, ce forum a mobilisé une quinzaine d'exposants (Écoles, Universités, Google...) et accueilli une cinquantaine de Lycéens du territoire qui ont pu s'informer sur les carrières et les formations dans le secteur du numérique.



ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION

Caux Seine développement a travaillé sur différents projets visant à développer et à adapter l'offre de formation locale aux mutations du marché de l'emploi et aux besoins en compétences liées aux futures implantations d'entreprises industrielles.



SCANNEZ-MOI

• H2 Académie : un projet d'envergure régional au lycée Pierre-de-Coubertin, à Bolbec

Le projet H2 Académie porté par Caux Seine agglo et un consortium d'acteurs de l'hydrogène, industriels et institutionnels. Il s'inscrit dans le cadre du projet H2 neutralité Carbone, piloté par le CEINE et l'Education Nationale pour développer et promouvoir la filière de formation professionnelle hydrogène décarboné en Normandie et au long de l'Axe Seine.



• Lancement du comité de pilotage H2 Neutralité Carbone

Le 9 septembre 2024 a marqué une étape clé pour le projet H2 Neutralité Carbone avec le lancement officiel de son premier comité de pilotage qui a rassemblé les partenaires du consortium. Ensemble, ils ont posé les bases de la coordination et de la mise en œuvre des actions stratégiques visant à faire de la Normandie un leader dans le domaine de l'hydrogène décarboné.

• Mise en œuvre des actions du schéma local de l'enseignement supérieur

En 2023 Caux Seine agglo a adopté son Schéma local de l'enseignement supérieur. Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- Développer l'appétence des jeunes du territoire pour l'enseignement supérieur et leurs favoriser l'accès aux formations postbac
- Densifier l'offre de formation implantée en CSA en lien avec les filières prioritaires du territoire
- Attirer des jeunes diplômés dans les entreprises de Caux Seine Agglo

Caux Seine développement a été missionné par Caux Seine agglo pour piloter la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites dans ce schéma.

• E-Campus

Une préouverture est envisagée en septembre 2025 à la Maison des compétences, pour une ouverture en septembre 2026 au sein de la Médiathèque à Lillebonne.

• Partenariat consolidé avec l'École de Management de Normandie Compétences

Il vise à proposer aux entreprises du territoire des formations dans des domaines très divers. En 2024 une formation Manager de proximité a été proposée dans les locaux de la Maison des compétences. Elle a réuni 12 participants.

• Des projets d'ouverture de nouvelles formations

Le lycée Guillaume-le-Conquérant, à Lillebonne, a été accompagné dans le cadre d'un projet d'ouverture de 2 nouvelles formations : un BTS Métiers de la Chimie et un BAC STL, série sciences et technologie de laboratoire. Un dossier sera soumis aux instances académiques en 2025.

Deux nouvelles bourses étudiants

Lancement des deux dispositifs de bourses étudiantes, Sup'Up et Sup'Top pour encourager les poursuites d'études dans les domaines des sciences et technologies et attirer des étudiant bac+5 dans les entreprises de Caux Seine agglo, pour leur stage de fin d'étude dans ces mêmes domaines. SUP'UP comptabilise 26 dossiers en 2024. Ceux de SUP'TOP sont en cours.





ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS DÉMARCHES DE RECRUTEMENT

Chiffres clés 2024 :

- **115** rendez-vous RH entreprises
- **1 911** mises en relation recruteurs/candidats.

Sur le web, cauxseine-emploi.fr

Caux Seine développement met à la disposition des entreprises du territoire un jobboard local pour diffuser leurs offres d'emploi et être mis en relation avec des candidats locaux. Lancée en 2021 cette plateforme est en développement. En 2023, des « totem » d'information ont été installés dans les halls d'accueil des mairies de principales communes de l'agglomération.



STATISTIQUES 2022 VS 2024

2022

- 189 comptes entreprises
- 990 comptes candidats
- 537 offres mises en ligne

2024

- 233 comptes entreprises
- 1780 comptes candidats
- 388 offres mises en ligne

Les réunions d'information recrutement

Plusieurs réunions d'information recrutement ont été organisées par Caux Seine développement en partenariat avec des employeurs. L'enjeu étant d'apporter des réponses concrètes et de favoriser le recrutement d'habitants du territoire Caux Seine agglomération.

25 réunions recrutement ont été organisées, notamment à travers les Forums de la logistique, de l'intérim. **702 candidats** ont été contactés pour participer à ces différentes réunions d'information.

Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi



En 2024, Caux Seine développement et ses partenaires ont mis en œuvre plusieurs projets destinés à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. Des actions sont notamment proposées pour favoriser l'accès des jeunes aux emplois saisonniers : forum job saisonniers, action vendange 2023, saison hiver.

Les forums emploi saisonnier hiver se sont déroulés les 12 et 13 novembre. 16 jeunes y ont participé et 10 ont été recrutés. Ils vont occuper des postes de serveur(se), plongeur(se), aide de cuisine, valet ou femme de chambre.

Favoriser la mobilité, construire une candidature, se préparer à un entretien d'embauche et gagner en confiance en soi sont des objectifs cadres de l'opération.

Le club RH Caux Seine agglomération

Le Club compte 22 membres qui représentent plus de 2 000 emplois sur Caux Seine agglomération.

Caux Seine agglomération, Mairie de Lillebonne, Transdev, Actémium, Cegelec, Cabot, le CHI Caux vallée de Seine, Vallois, Téréos, Idreva, Cooperstandard, ADEF 76, SIEMO, IES, GED, ORIL Industrie, Logistique Val de Seine, Caux Seine développement, MC Donald's Gruchet le Valasse, Kaeffer, Bouygues Energies et Services et SLII.

En partenariat avec l'Agence de développement de Normandie, une journée RH a été organisée le 12 à l'Abbaye du Valasse. Cet événement a accueilli 60 personnes pour une journée de conférences et d'ateliers sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises : « Recrutez et fidélisez vos talents par une approche socialement responsable »





ATTIRER LES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE

Les forums recrutement

Depuis 2017, Caux Seine développement développe sa présence sur les salons de recrutement régionaux avec les entreprises pour attirer des talents sur le territoire. En 2024, Caux Seine développement a participé à 4 salons.

450 candidats cumulés sur le stand CSD



- Emplois en Seine, à Rouen
- 24 heures pour l'emploi Rouen puis Le Havre
- Je m'installe en bord de mer

Rallye découverte des Entreprises

L'opération destinée aux étudiants est un partenariat avec l'université du Havre. Une quinzaine d'étudiants ont participé à l'édition 2024 qui vise à mieux faire connaître les entreprises du territoire, en particulier dans les secteurs en tension de recrutement.

L'espace Public Numérique

Les multiples ateliers proposés et les accompagnements individuels proposés ont concerné **310 personnes**. Au 31 décembre, l'espace public numérique comptait **1060 inscrits**. 56 nouvelles inscriptions ont été enregistrées sur l'année 2024. Des travaux de modernisation de l'espace ont, par ailleurs été entrepris.

L'Espace info métiers formations

Il s'agit d'un espace conseil, un espace numérique, un espace atelier, un espace consultation, un espace salon et enfin un espace découverte des métiers qui offre la possibilité d'accéder à des immersions métier en réalité virtuelle. 2465 visites y ont été comptabilisées ainsi que 345 participants aux ateliers.

La maison des compétences

Dans le cadre de sa compétence « Emploi-Formation », Caux Seine agglo a ouvert, en 2010, la Maison des compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion et l'animation de cet équipement public est confié à Caux Seine développement.

Le conseil

« orientation-emploi-formation »

En 2024 les conseillers de la Maison des compétences ont réalisé **1694 rendez-vous individuels** avec différentes catégories de personnes : jeunes, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion...

Témoignages d'usagers

« L'accompagnement est plutôt utile, les conseils appropriés, la conseillère a proposé des alternatives que je n'avais pas envisagées. »

« Mes recherches ont abouti grâce aux trois conseillères et je suis heureuse de changer de métier. Je suis satisfaite de tout ce que j'ai appris. »

Les clauses sociales : un levier pour l'accès à l'emploi

Dans le cadre des clauses sociales, **68 242 heures** d'insertion ont été réalisées sur le territoire. Cela représente un total de **87 contrats de travail signés** sur l'année dont 37 contrats de plus de 6 mois. Afin de favoriser l'accès aux emplois proposés par les entreprises, des réunions d'information sont régulièrement organisées, en partenariat notamment avec les Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI). 14 rendez-vous d'information ont été organisées pour un total de 68 participants.



Les trophées de l'insertion

La cérémonie annuelle qui met à l'honneur les efforts d'entreprises locales pour l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, a eu lieu en novembre. Cette édition a récompensé Erhyg, qui a œuvré à la réhabilitation de la résidence des Pommiers à Lillebonne, avec 28 points sur 30. La seconde entreprise, qui a travaillé sur la création du pôle ESS Soli'Seine, à Port-Jérôme-sur-Seine, avec 28 points sur 30 également, est Bormatec.



Un écosystème de partenariats

ENTREPRISES

• Les réseaux et filières professionnels

ESA MELISSA - Agence Spatiale européenne
France Chimie
Institut de l'économie circulaire
Logistique Seine Normandie
Medef
Normandie AéroEspace
Normandie Énergies
Nov&atech
Numérique (NWX, NFactory)
Pôle TES
Réseau centre villes
RETIS
RTES - Réseau des territoires pour une économie solidaire
UIMM

• Réseaux d'entreprises, commerçants et artisans locaux

GIN - Groupement des indépendants normands
INCASE
La fédération Co'T Seine qui rassemble les associations de commerçants et artisans suivantes :

- Les Boutiques de Gruchet-le-Valasse
- Association Bolbécaise des commerçants
- Cité commerciale de Lillebonne
- Gravenchon Dynamique Commerce
- Commerces en Seine
- Dynamique Fauvillaise
- Les boutiques d'Arelaune-en-Seine

RENE - Réseau Entreprendre Normandie Estuaire

• Mécènes

Crédit Agricole
Fondation EDF

COLLECTIVITÉS

Agglomération Fécamp Caux Littoral
Le Havre Seine Métropole
Département de la Seine Maritime
Entente de l'Axe Seine
Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine
Région Normandie

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

• Acteurs du développement économique

Agence de développement économique

- Le Havre Seine Développement
- Rouen Normandy Invest
- Caen Normandie Développement
- Seine Maritime Attractivité
- Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine

Caisse des Dépôts et Banque des Territoires
CCI Rouen Métropole
CCI Seine Estuaire
Chambre d'agriculture
CMA Normandie
FEDER
HAROPA
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)
Normandie Attractivité

• Enseignement supérieur

CNAM Normandie
École Centrale Supélec
École de Management de Normandie
ENSICAEN
INSA Rouen
Lycées et collèges de Caux Seine
Universités de Normandie

• Emploi/formation

Agence Régionale de l'orientation et des métiers de Normandie
Alliances villes emplois
APEC Normandie
CEINE - Campus d'Excellence International Normand des Énergies
CLIPS Formation - CEFAP - Scholar Fab - NATURA
Pôle- Pôle formation UIMM Eure Seine Estuaire et Rouen-Dieppe - Polyvia Formation
Clips Ressourcerie - Brotonne Environnement- AGIRE 76 - Naturaul'un
Garage Social Caux Seine
Id'ees Interim - PJ2S
Mission locale du Pays de Caux Vallée de Seine
Pôle emploi - Mission Locale - Cap Emploi
Territoire zéro chômeur de longue durée

Budget de fonctionnement 2024

- Produits d'exploitation : **3 038 591€**
- Charges de personnel : **2 291 399€
vs 1 977 224€**
- Charges externes : **698 436€
vs 631 591€**



AIDE À L'INSTALLATION D'ENTREPRISE

- Demandes de subvention : **22**
- Conventions signées : **5**
- Montant versés en 2024 : **136 835€**
- Dossiers soldés : **10**
- Nombre de dossiers qui se sont vu présenter le dispositif : **32**

Ressources humaines



TAUX D'ABSENTÉISME 2024

1,1%



EFFECTIF

41 personnes

> 28 femmes > 13 hommes



ÂGE MOYEN

43 ans

Gestion des ressources humaines

- **51** actions de formation
soit 95 jours
- **34** personnes formées
dont 1 cycle certifiant

AIDE AUX COMMERCES DES TERRITOIRES

Dispositif mis en œuvre le
1^{er} septembre 2024

- Demandes de subvention : **7**
- Conventions signées : **6**
- Montant accordés : **41 754€**
- Nombre de dossiers qui se sont vu présenter le dispositif : **28**



RESSOURCES

30 **MÉTIERS** au service des **ENTREPRISES**
— **ET de** | L'EMPLOI | —



* effectifs au 31 décembre 2024



Aucune année ne se ressemble. 2024 n'aura pas dérogré à la règle. Caux Seine développement a réagi avec énergie et créativité à l'annonce de la fermeture de l'unité pétrochimique d'ExxonMobil et à son plan de licenciement. En collaboration étroite avec Caux Seine agglo, les services de l'Etat et la CCI Seine Estuaire, notre équipe a démontré sa capacité à s'adapter, à demeurer flexible et performante. Des aptitudes qui sont au cœur de notre ADN.

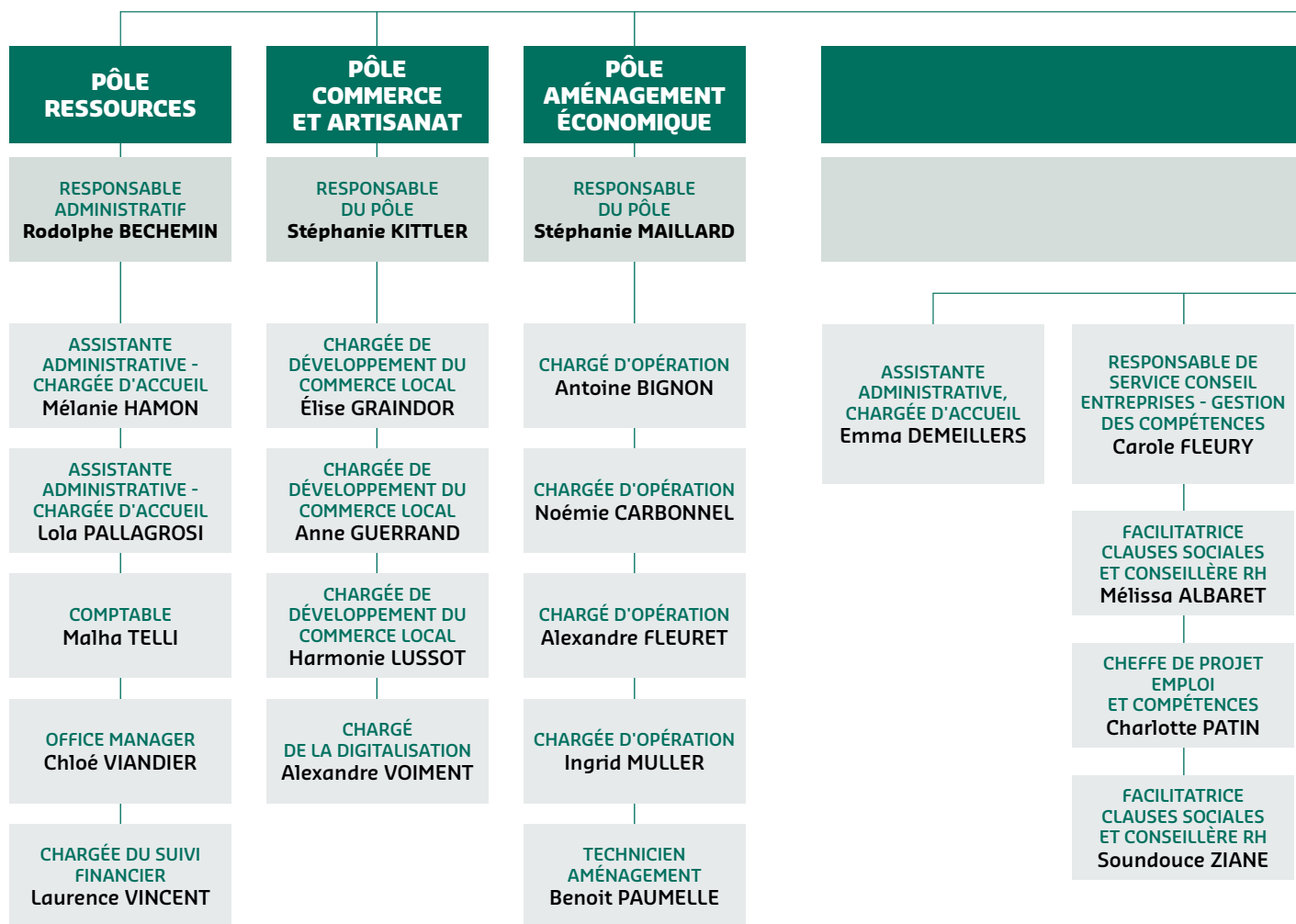
Dans ce type d'urgence économique et sociale, comme tout le reste du temps, l'adaptabilité de chacune et chacun est essentielle pour répondre aux défis qui s'imposent. La flexibilité de notre équipe et ses savoir-faire au cœur de la trentaine de métiers qui la compose, permettent d'ajuster nos stratégies rapidement.

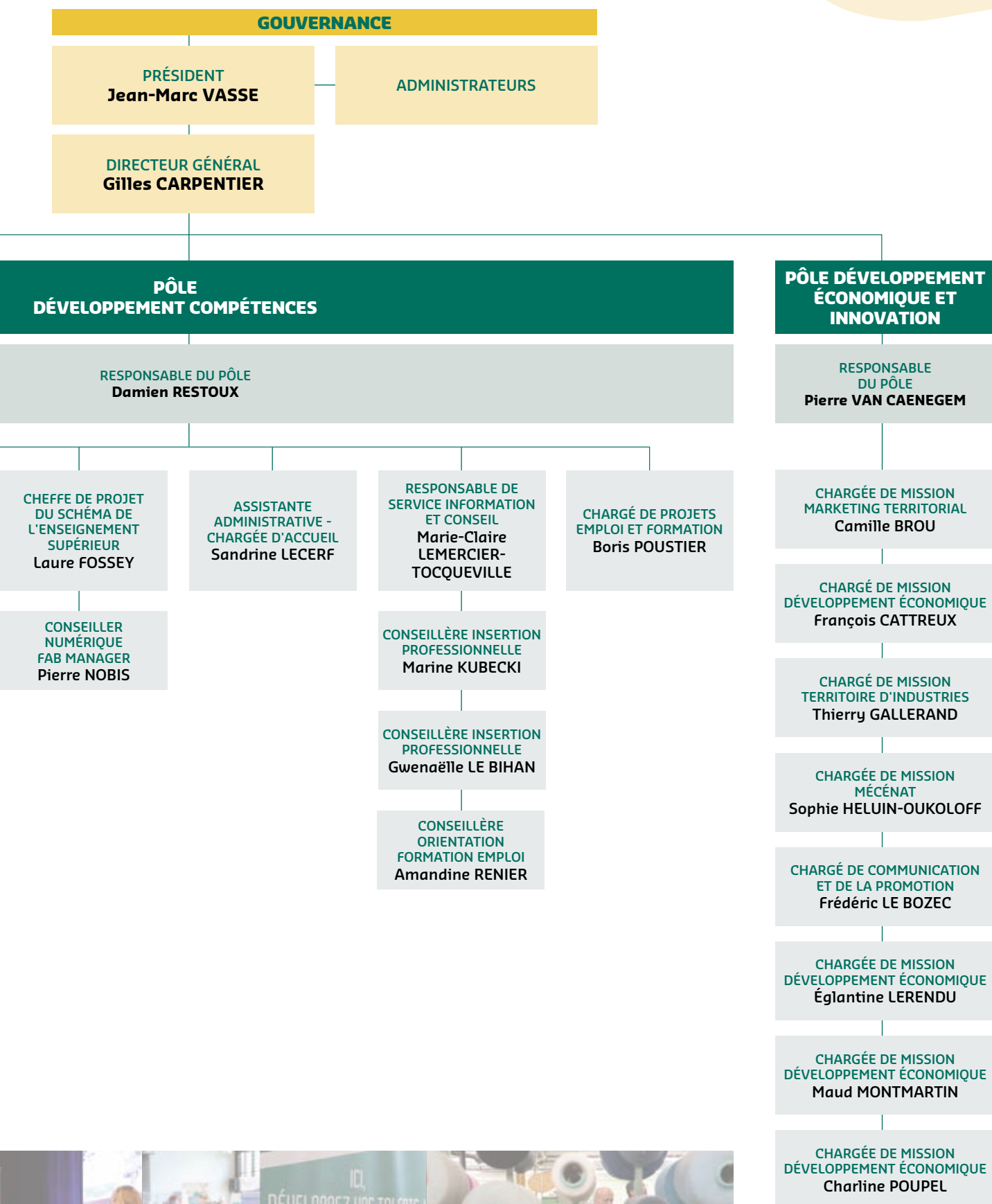
La créativité et l'anticipation guident nos actions. Ces forces s'appuient aujourd'hui par l'usage croissants de nouveaux outils, comme l'IA dont les applications se diversifient. Nous n'en sommes qu'aux balbutiements, mais cette technologie offre des avantages indéniables pour nous permettre d'optimiser nos processus.

Dans chaque pôle, nous poursuivons à transformer les défis en opportunités, fidèles à notre mission de développement pour les entreprises, l'emploi et le territoire.

Gilles Carpentier

Directeur général de Caux Seine développement





Retrouvez-nous sur  
cauxseinedeveloppement.com

CAUX SEINE DÉVELOPPEMENT

Maison des entreprises
7 rue des Terrasses
76330 Port-Jérôme-sur-Seine
Tél. : 02 32 84 40 32
e-mail : csd@cauxseine.fr

MAISON DES COMPÉTENCES

Rue du Manoir
76170 Lillebonne
Tél. : 02 32 65 11 11
e-mail : mdc@cauxseine.fr



TROUVILLE-
ALLIQUERVILLE

SAINT-NICOLAS
DE-LA-HAIE



GRANDCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1134-DE

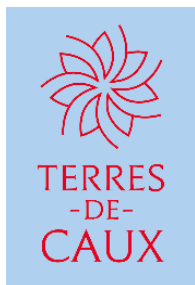
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



En association avec





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : **25.09.29 /84 – SDE 76 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Mme SINEAU PATRY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Seine maritime,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2024 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de prendre acte le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



Rapport d'activité **2024**



CÉCILE SINEAU-PATRY
PRÉSIDENTE DU SDE76

2024 a été une année de transition, d'engagement et de consolidation pour le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Dans un contexte énergétique en perpétuelle évolution, notre syndicat a poursuivi avec détermination ses missions au service des territoires de la Seine-Maritime, en plaçant l'intérêt général, la sobriété énergétique et l'innovation au cœur de chacune de ses actions.

Pilier de l'aménagement énergétique local, le SDE76 a pleinement assumé son rôle de gestionnaire et de développeur des réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et de gaz. Ces infrastructures demeurent le socle de notre action quotidienne auprès des communes. Le renforcement de la qualité et de la sécurité des réseaux électriques, ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public pour plus de performance énergétique, ont été au centre de nos efforts. Ce sont 40 millions d'euros investis et autant de chantiers qui témoignent de notre engagement au service d'une énergie fiable, accessible et durable.

2024 a également marqué une étape significative pour le SDE76 dans la transition énergétique locale. Nous avons renforcé notre rôle moteur en poursuivant le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et en accompagnant les collectivités dans leurs rénovations énergétiques. Parallèlement, nous avons accéléré notre soutien à la production d'énergies renouvelables. Cet élan s'est concrétisé par un élargissement notable de notre périmètre et de nos compétences, notamment grâce à une collaboration renforcée avec les EPCI en matière de planification territoriale. Pour structurer cette dynamique, nous avons déployé une feuille de route biennale ambitieuse, articulée autour de 18 actions concrètes. Parmi ces initiatives phares, la constitution d'une société de projets dédiée aux énergies renouvelables s'affirme comme un levier majeur pour l'avenir, enrichissant ainsi notre cœur de métier et nous permettant de mieux préparer les territoires aux défis climatiques et énergétiques.

Je tiens à saluer l'implication des équipes du SDE76, des élus locaux, ainsi que de l'ensemble de nos partenaires. Ensemble, nous faisons du service public de l'énergie un véritable moteur de transformation et de résilience pour notre département.

Cap sur 2025, avec la même ambition : faire des réseaux énergétiques un moteur de transition et construire un avenir durable, solidaire et innovant pour tous les Seinomarins.

Bien à vous.

Cécile Sineau-Patry

1 L'ORGANISATION

Le fonctionnement	6
Les instances	7-9
Les données financières	10-13
Les ressources humaines	14-17

3 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coopération EPCI/SDE76	22
La mobilité bas carbone	23
L'efficacité énergétique des bâtiments publics.....	24-25
Les groupements d'achat d'énergie.....	25

5 LA COMMUNICATION

Événementielle	28
Institutionnelle	28
Publications	28
Site internet	28

2 LES DOMAINES D' ACTIONS

La concession de distribution d'électricité.....	18
La concession de distribution de gaz	19
Les travaux sur les réseaux	20-21
Le génie civil de télécommunications	21
La maintenance en éclairage public	21

4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La méthanisation	26
Le photovoltaïque	27

6 LES ANNEXES

Les marchés notifiés	29-33
L'entente «Territoire d'Énergie Normandie» TEN	34-35

Direction de la publication : Cécile Sineau-Patry

Comité de rédaction : Cécile Sineau-Patry, Yves Loisel, Édouard Burrier, Anaïs Cotrelle

Conception graphique : Anaïs Cotrelle

Photos : TG Photographie, André ROQUES, Thypa photographie, Studio Morize, Shutterstock

Publication : Juillet 2025 - Publication sur le site internet du SDE76

Les faits marquants de l'année

18 JAN

PRÉSIDENCE TEN

Une passation de pouvoir a eu lieu entre le TE61 et le SDE76.

25 JAN

VŒUX AUX AGENTS



15 FÉV

CAFÉ DE L'ÉNERGIE



La première édition du café de l'énergie : moment de cohésion interne où les agents vont découvrir les missions d'un service.

28 JUIN

REMISE DE PRIX

Obtention du label «Terre d'innovation»



26 au 28 JUIN

CONGRÈS FNCCR

À Besançon



22 MAI

ZAC POLEN 2

Réception du chantier de la ZAC Polen 2 à Eslettes



04 JUL

CAFÉ DE L'ÉNERGIE

2ème édition



17 SEPT

POSE 1ÈRE PIERRE

Des ombrières photovoltaïques sur le parking de la Piscne de Barentin



30 SEPT

CAFÉ DE L'ÉNERGIE

3ème édition



28 NOV

LES RRE76

2ème édition des Rencontres Rurales de l'Énergie 76



5 NOV

SITE INTERNET

Publication du nouveau site internet

04 au 15 NOV

RÉUNIONS DES CLÉ





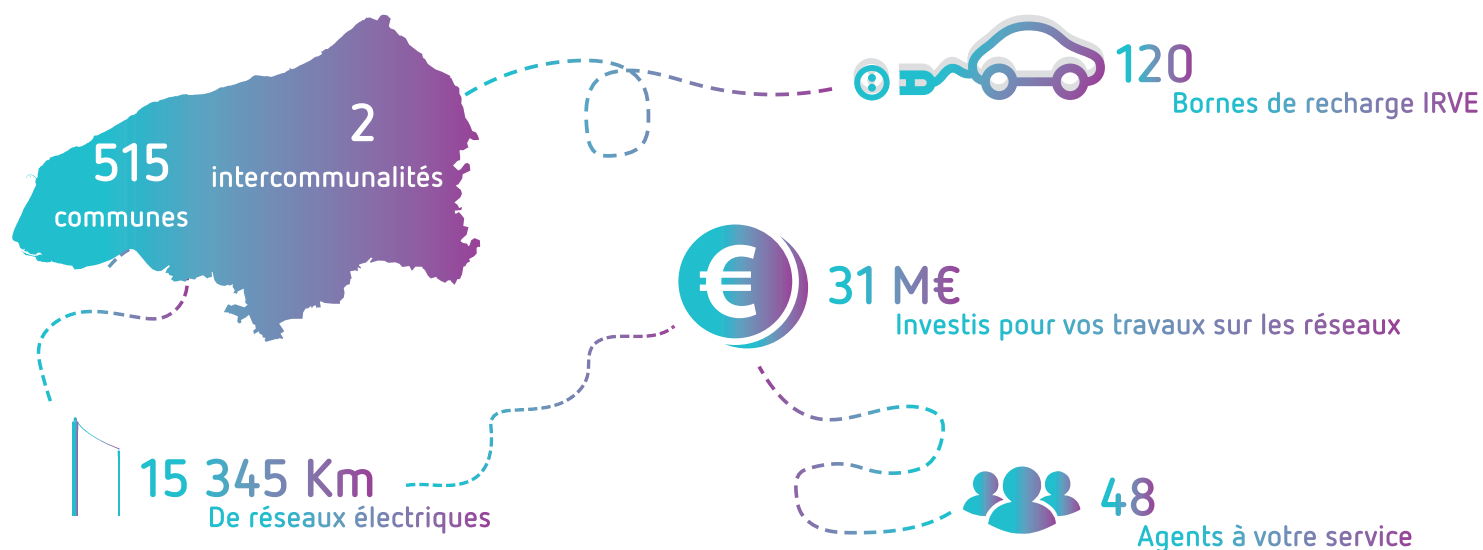
Créé en 1938, le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)** est aujourd'hui l'un des **principaux acteurs publics de l'énergie** dans le département.

Outre ses missions liées à son cœur de métier (*réseaux d'énergie*), le SDE76 **accompagne** désormais ses adhérents en matière de **transition énergétique**.

Le syndicat est **composé** au 31 décembre 2024, de **515 communes adhérentes**, d'**1 communauté de communes** (*comprenant 63 communes*) et d'**1 communauté urbaine** (*comprenant 52 communes*), ce qui représente **88% des communes** du département.

L'objectif du SDE76 ?

Œuvrer pour un **aménagement énergétique et équilibré** du territoire tout en **préservant l'intérêt** de ses adhérents et des habitants du département.



1 L'organisation

Le SDE76 regroupe au **31 décembre 2024** : **515 communes**, **1 communauté de communes de 63 communes** et **1 communauté urbaine de 52 communes**. Soit **630 collectivités adhérentes**.

Pour mémoire, chaque commune composant le SDE76 a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'une des **14 commissions locales de l'énergie (CLÉ)**.

Les délégués titulaires ont ainsi désigné, parmi les membres composant leur CLÉ, des **représentants titulaires et suppléants** qui composent le **comité syndical**.

Ces représentants élisent par la suite un **bureau de 14 élus composé d'un président ou d'une présidente et de 13 vice-présidents et vice-présidentes**.

Les réunions
de l'année

4

Réunions du bureau syndical

4

Réunions du comité syndical



Les commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Elles regroupent, sur un secteur géographique donné, **l'ensemble des collectivités adhérentes** au SDE76. **14 CLÉ** ont été mises en place.

Chaque CLÉ est **animée par un vice-président ou une vice-présidente issu(e)** du bureau syndical.

Les **réunions** des CLÉ **ne sont pas publiques**, mais elles sont **ouvertes à tous les élus des collectivités adhérentes**. Elles ont eu lieu au printemps et à l'automne.



À retenir

14

CLÉ

81

Représentants au
comité syndical

Le comité syndical

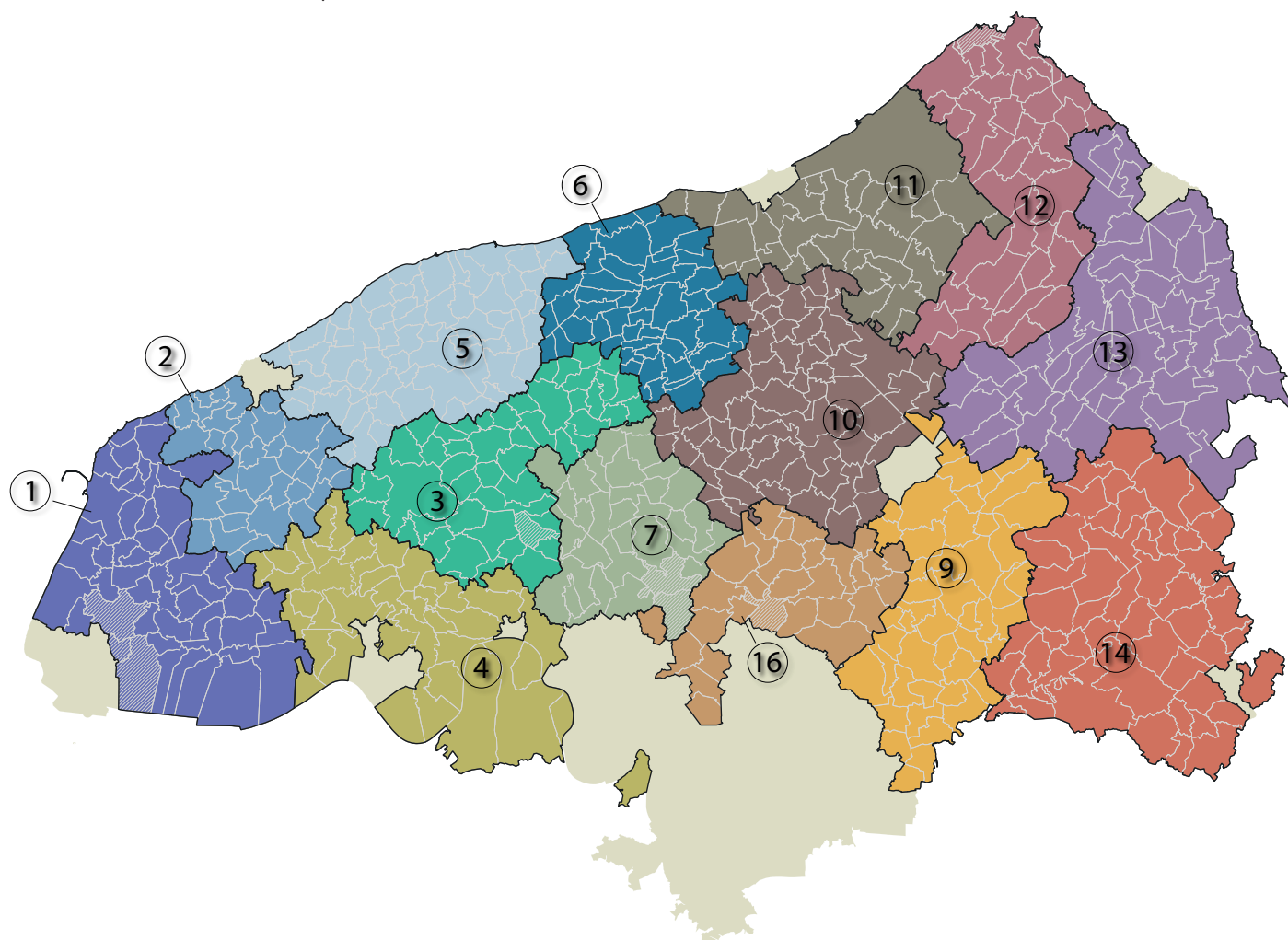
Le comité syndical du SDE76 est composé de **81 représentants titulaires**.

Le représentant participe à la vie du syndicat, élit le président ou la présidente, les vice-présidentes et les vice-présidents qui composent le bureau.

Le bureau syndical

14 membres composent le bureau syndical : **la présidente** et les **13 vice-présidents et vice-présidentes**

Ils ont été désignés par les membres du comité syndical. L'ensemble du bureau est chargé d'assister la présidente dans la gestion du syndicat et peut exercer par délégation du comité syndical certaines prérogatives.



CLÉ 3

PRÉSIDENTE

Cécile Sineau-Patry



CLÉ 1

VICE-PRÉSIDENT

Hervé Lepileur
Finances



CLÉ 2

VICE-PRÉSIDENTE

Claire Guérault
Mobilité durable



CLÉ 4

VICE-PRÉSIDENT

Marcel Vautier
Ressources humaines



CLÉ 5

VICE-PRÉSIDENT

Laurent Vasset
Transition énergétique



CLÉ 6

VICE-PRÉSIDENT

Jean-François Bloc
Relations extérieures



CLÉ 7

VICE-PRÉSIDENT

Xavier Vandenbulcke
Travaux



CLÉ 9

VICE-PRÉSIDENTE

Fabienne Verhaeghe
Informatique/SIG



CLÉ 10

VICE-PRÉSIDENTE

Chantal Cottereau
*Télécommunications
électroniques*



CLÉ 11

VICE-PRÉSIDENTE

Imelda Vandecandelaere
*Contrôle concessions gaz
et électricité*



CLÉ 12

VICE-PRÉSIDENT

Daniel Roche
Accès à l'énergie



CLÉ 13

VICE-PRÉSIDENT

Jean-Claude BECQUET
*Entretien de l'éclairage
public*



CLÉ 14

VICE-PRÉSIDENT

Jérôme Grisel
SPIC



CLÉ 16

VICE-PRÉSIDENT

Yves Loisel
Communication



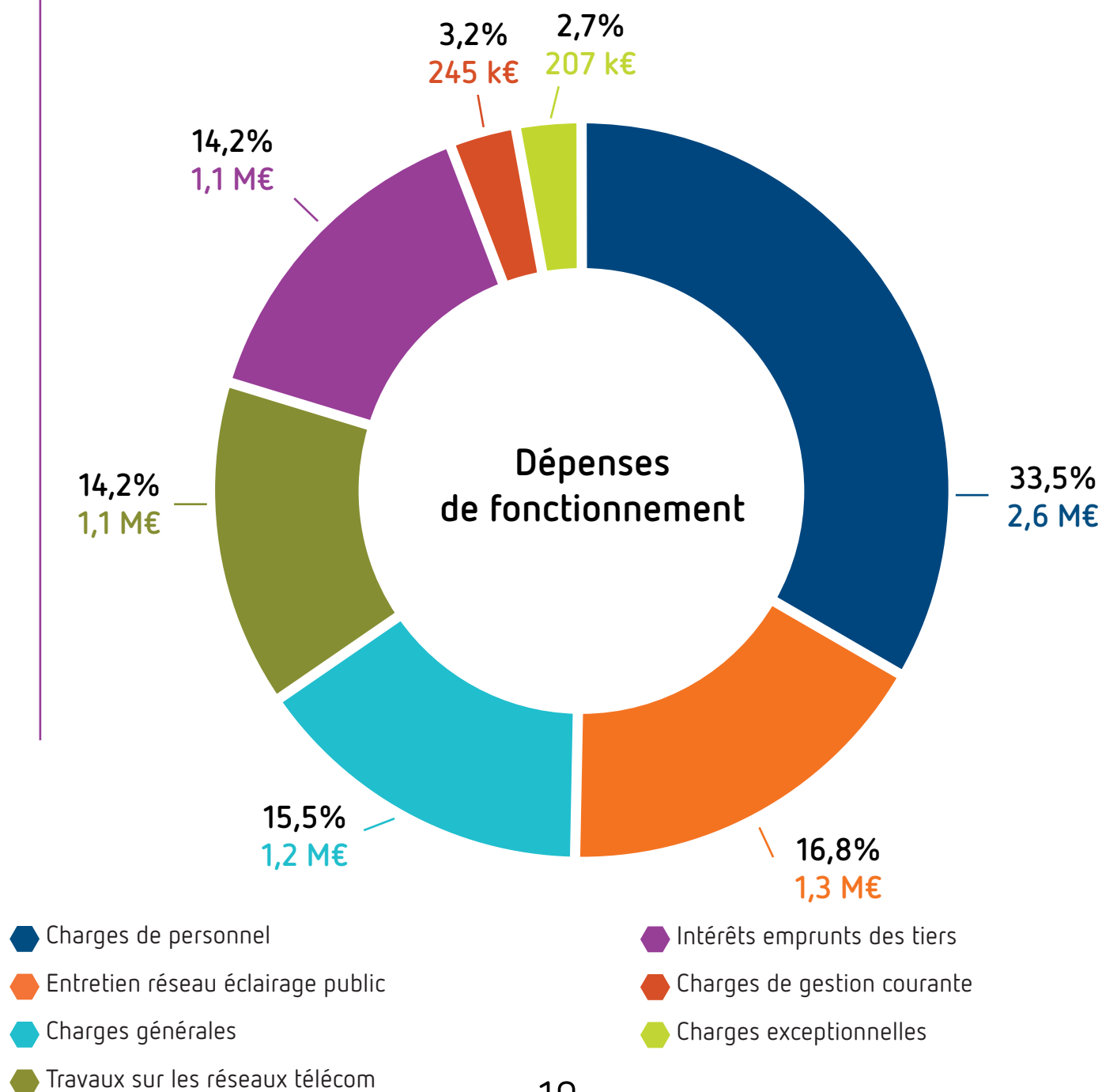
Les dépenses sont réparties de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement sont de 7,8 millions d'euros (M€) et les dépenses d'investissement de 32,9 M€.

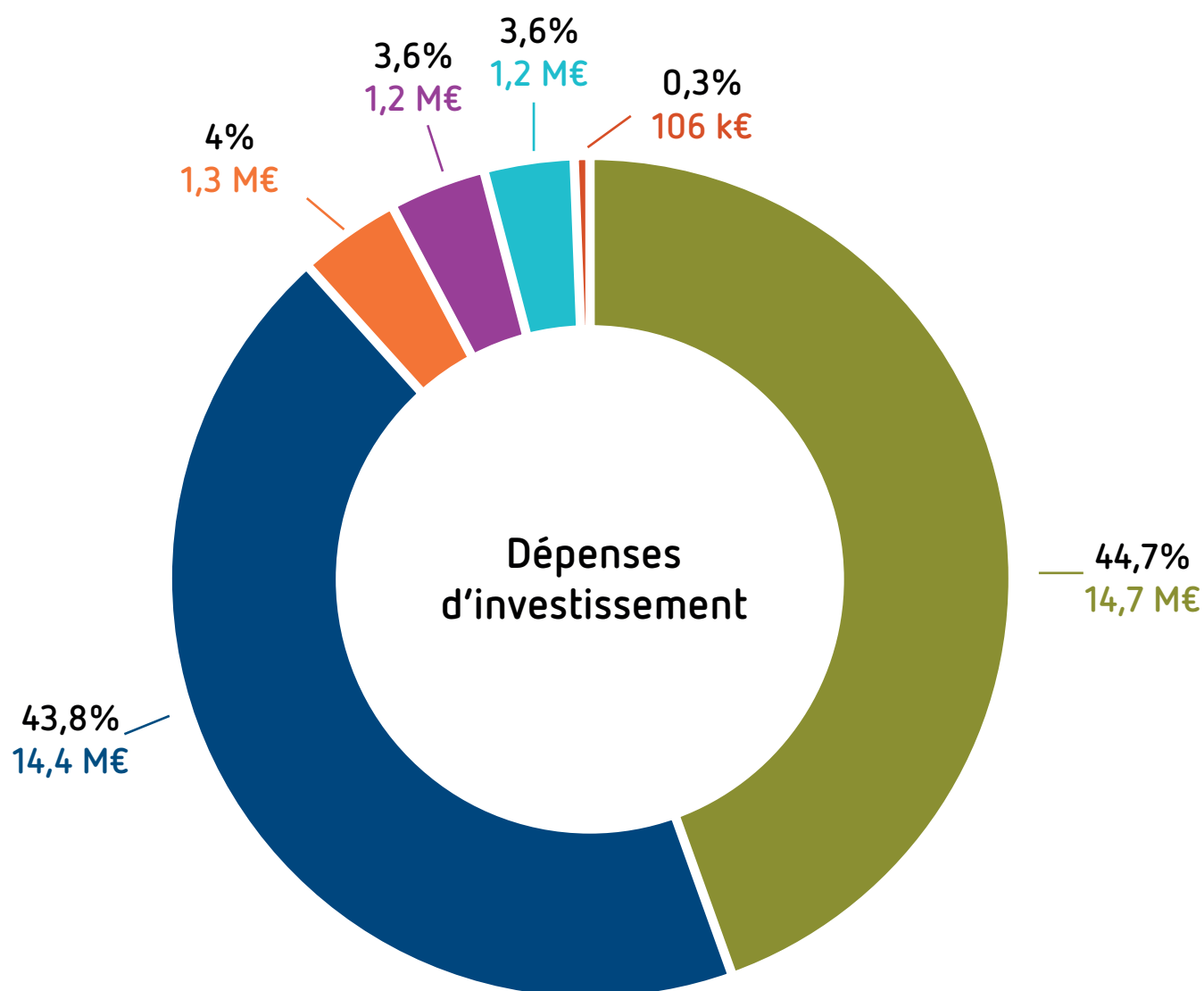
Les recettes sont réparties de la façon suivante : les recettes de fonctionnement sont de 30,1 M€ et les recettes d'investissement de 30,4 M€.

Pour rappel, **depuis 1975, le Département de la Seine-Maritime** accompagne les territoires et les communes **au travers du SDE76 à hauteur de 8,5M€**. Chaque année, cette aide contribue au financement des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public.

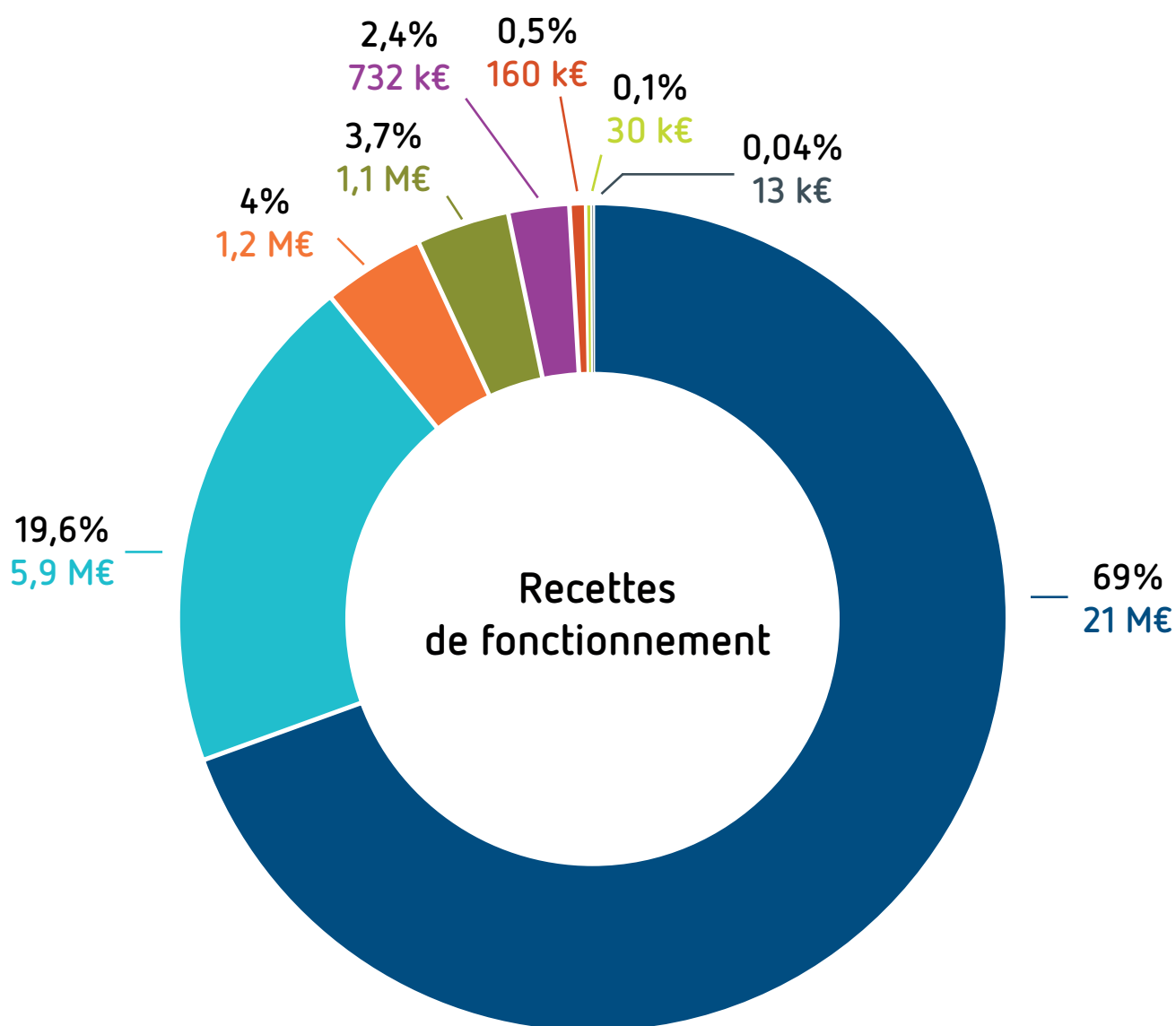
Le Facé (*Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification*) intervient également au bénéfice des communes sous régime de l'électrification rurale à **hauteur de 2,4M€ pour le SDE76**. Cette aide contribue aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux.

Les dépenses de fonctionnement





- Travaux sur les réseaux éclairage public
- Travaux sur les réseaux électriques
- Travaux sur les réseaux télécom
- Capital emprunts
- Subventions d'investissement
- Biens d'équipement du SDE76



■ TICFE* dont 8,5M€ du Département 76.

■ Redevances Enedis, GRDF

■ Participation partie travaux télécom

■ Participation entretien éclairage public

■ RODP** électricité, recettes IRVE***.

■ Loyer Orange fourreaux

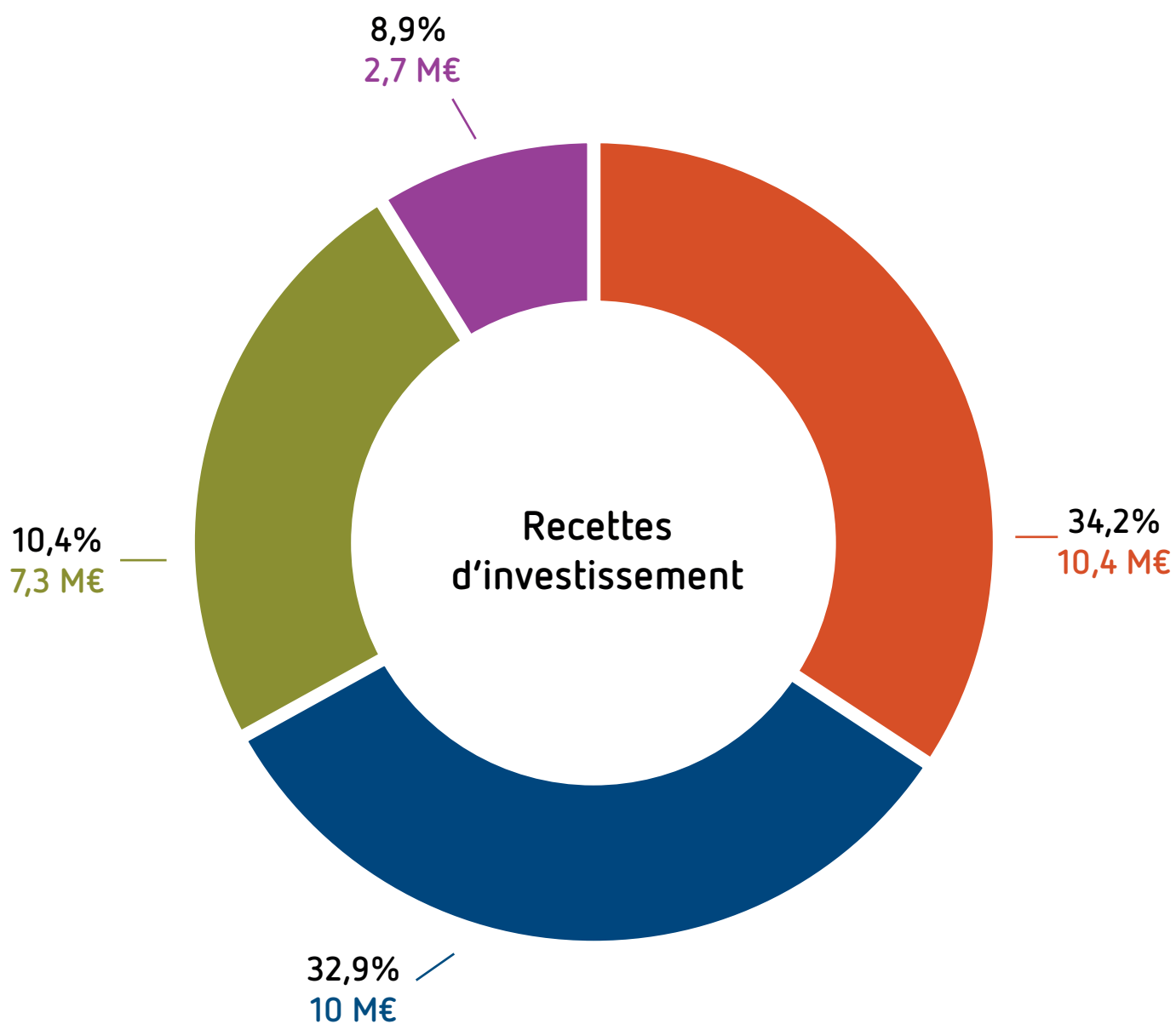
■ Atténuation de charges du personnel

■ Produits financiers

*Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

**Redevance d'occupation du domaine public

***Infrastructure de recharge pour véhicules électriques



Subventions, Facé*, FCTVA**, tiers, remboursements emprunts

Excédents report 2023

Fonds de concours

GCA*** participation travaux télécom

*Fonds d'amortissement des charges d'électrification

**Fonds de compensation sur la valeur ajoutée

*** GCA : Génie civil A



Les mouvements de personnel

Les arrivées :

Mario Ribeiro | Janvier 2024 | Assistant de Gestion Financière

Nicolas Devulder | Février 2024 | Directeur Administratif et Financier

Anthony Lefort | Avril 2024 | Chargé de mission gaz renouvelable

Yannique Pettit | Mai 2024 | Chargé de mission planification énergétique

Anaëlle El Anrif | Septembre 2024 | Apprentie chargée de travaux EnR

Michaël Geslin | Octobre 2024 | Assistant de Gestion Financière

Julina Savin | Novembre 2024 | Gestionnaire des achats d'énergie

Pierre Durand | Décembre 2024 | Technicien efficacité énergétique - travaux transition énergétique

Julien Thuillier | Décembre 2024 | Technicien efficacité énergétique - travaux transition énergétique

Les mutations internes :

Charlotte Lanfray | Janvier 2024 | Devient gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public pour les CLÉ 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16



Les départs :

Alexandre Radenac | Juin 2024 | Gestionnaire achats d'énergie

Hugo Blin | Juillet 2024 | Apprenti efficacité énergétique des bâtiments

Antoine Ghesquière | Septembre 2024 | Chargé de mission efficacité énergétique

Les chiffres à retenir

48

Agents

42

Ans de moyenne d'âge



48

Agents et apprentis



42 ans

De moyenne d'âge (hommes et femmes)



12

10 Hommes et 2 Femmes



17

13 Hommes et 4 Femmes



17

6 Hommes et 11 Femmes



2

Apprentis : 1 Homme et 1 Femme



26

Agents pour la filière technique
23 Hommes et 3 Femmes

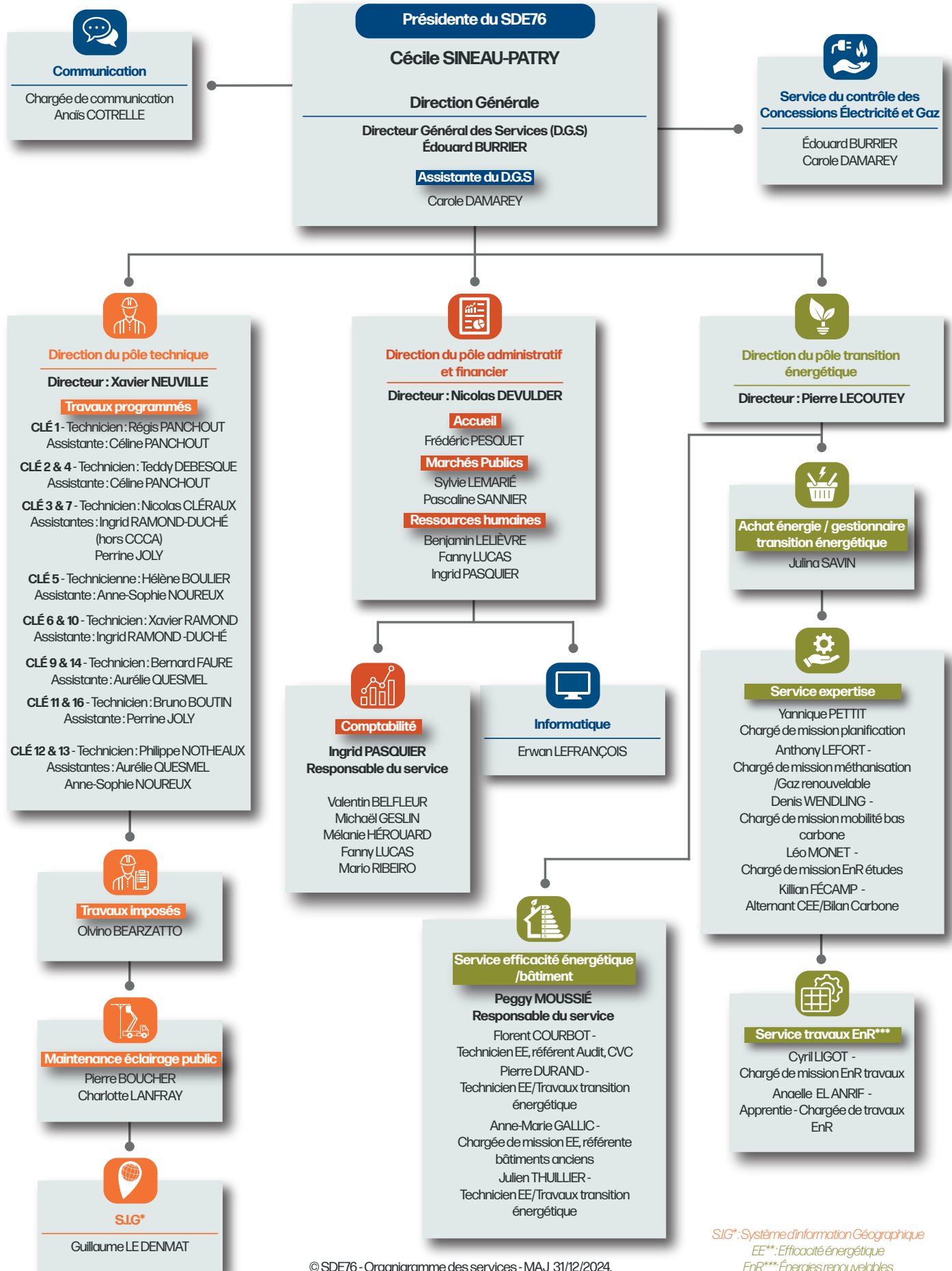


20

Agents pour la filière administrative
6 Hommes et 14 Femmes

2⁺
apprentis

Organigramme des services - SDE76



S.I.G.*: Système d'Information Géographique
EE**: Efficacité énergétique
EnR***: Énergies renouvelables

2 Les domaines d'actions

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Le SDE76 exerce une fois par an un contrôle approfondi du distributeur d'électricité. À cette occasion, le SDE76 vérifie les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité de l'électricité distribuée, ainsi que le service aux usagers. Il vérifie, également, la bonne application par Enedis et EDF des dispositions financières et contractuelles prévues au contrat de concession.

Ce contrôle prend la forme d'un audit qui fournit un état précis des caractéristiques de la concession, qui permet d'exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements et de garder un haut niveau de service pour les usagers.

Ce dernier a été mené par Edouard Burrier (DGS) assisté d'un bureau d'études spécialisé. Un rapport est établi et validé par le comité syndical.

© Travaux sur les réseaux - Sierville - SDE76



Les chiffres
à retenir

15 345

Km de réseaux haute et basse tensions

9 172

Postes de transformation

2 679

Gwh d'électricité consommée

235 493

Usagers

Le SDE76 est l'autorité organisatrice du service public de gaz en Seine-Maritime, ainsi que du service public de fourniture de gaz. À ce titre, il exerce un contrôle approfondi et veille à la bonne application des cahiers des charges conclus avec les concessionnaires suivants : GRDF, Antargaz énergies et Primagaz.

Le syndicat vérifie lors de ce contrôle les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité du gaz distribué, ainsi que le service aux usagers. Suite à cette vérification, un rapport est établi et validé par le comité syndical.

Au 31 décembre 2024, 570 communes ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice du service public de gaz.

148 communes sont alimentées en gaz par trois concessionnaires :

- **GRDF** alimente **109 communes** en gaz naturel ;
- **Primagaz** alimente **6 communes** en gaz propane ;
- **Antargaz énergies** dessert **33 communes** en gaz propane.

Les chiffres à retenir

920

Km de réseaux publics de gaz

920

Gwh de gaz délivrés

20 562

Usagers



Le SDE76 a investi, au titre du programme de travaux 2024 **27,1 millions d'euros HT** pour les travaux sur les différents réseaux (électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications).

L'exécution est confiée à des entreprises retenues dans le cadre d'appels d'offres.



Sur les réseaux électriques

Le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tensions pour le compte des collectivités membres. Il veille sur **15 345** km de lignes électriques et **9 172** postes de distribution.

L'effacement des réseaux aériens, les renforcements et la sécurisation du réseau

Le SDE76 investit sur les réseaux électriques pour en améliorer la qualité. Il sécurise ces derniers en remplaçant les réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés. Ces travaux permettent, entre autres, d'éviter les baisses de tension.

Les chiffres
à retenir

6,5M€

Consacrés aux travaux d'effacement

67

Opérations d'effacement

3,8M€

Consacrés aux travaux de renforcement et de sécurisation

29

Opérations de renforcement et de sécurisation

L'extension des réseaux

Le syndicat gère, pour ses communes membres, les demandes d'extensions concernant le raccordement des bâtiments neufs ou existants, d'usage privé ou professionnel, de lotissements communaux, d'habitations à loyer modéré ou des zones d'activités. Ces travaux peuvent concerner la création d'un nouveau réseau ou la prolongation du réseau déjà existant.

Les chiffres
à retenir

1,3M€

Consacrés aux travaux d'extension

15

Extensions programmées

93

Raccordements pour les clients C5 (>36 kVA) et C4 (entre 37 kVA et 250 kVA)



400

Emplois directs et
indirects induits par
l'activité du SDE76



304

Projets
conventionnés



Sur les réseaux de télécommunications

Les chiffres
à retenir

325

Km de génie civil mis en location
auprès d'Orange

191 406

€ TTC de loyer



La maintenance en éclairage public

Le SDE76 missionne les entreprises titulaires du marché de maintenance, pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public des collectivités adhérentes.

Les chiffres
à retenir

150

Collectivités adhérentes

1 761

Demandes de dépannages via «Carte'SDE»

47 263

Points lumineux et armoires entretenus

245

Opérations avec remplacement de lanternes ou de mâts



Sur les réseaux d'éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage.

Les chiffres
à retenir

11,9 M€

Consacrés aux travaux
d'éclairage public

274

Opérations sur le réseau
d'éclairage public

3 La Transition énergétique

La coopération avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'année 2024 marque le début de la coopération avec les EPCI dans le domaine de la transition énergétique suite au lancement de **la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025**.

Cette feuille de route, validée lors de la **Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe)** du 18 octobre 2023 comprend **18 actions** sur l'ensemble des thématiques de la **transition énergétique** : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables et planification. Elle place le SDE76 au cœur de l'accompagnement des collectivités dans ce domaine.

Sur les **18 actions prévues**, **14 actions ont été engagées**, avec notamment :

- le recrutement de **2 chargés de mission**, l'un dans le domaine de la **planification** et

- l'autre, dans le domaine du **gaz renouvelable**,
- le lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** pour la création d'une société de projets pour l'installation de **12 centrales solaires sur toitures et ombrières photovoltaïques**,
- l'organisation des **rencontres rurales de l'énergie en Seine-Maritime**, en partenariat avec le Département et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Grâce à cette feuille de route, le SDE76 dispose aujourd'hui d'une expertise dans tous les domaines de la Transition Énergétique.

© Les rencontres rurales de l'énergie en Seine-Maritime - - Novembre 2024 - SDE76



Les chiffres à retenir

11

EPCI qui participent à la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

14

Actions initiées sur 18 actions de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

Depuis plus de 6 ans, le SDE76 participe activement à l'essor de la mobilité bas carbone en Seine-Maritime avec le soutien de l'Ademe et de la Région Normandie. Les infrastructures sont exploitées par TotalEnergies et Eiffage Energie Systèmes.

Constitué en 2024 de 118 bornes de recharge, dont la totalité permet la recharge accélérée des véhicules électriques, le réseau déployé par le SDE76 est simple et accessible à tous types de véhicules. En 2024, le SDE76 a installé 5 bornes de recharges rapides supplémentaires sur le territoire.

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Afin de planifier le déploiement des futures bornes de recharges, en application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (ci-après la « loi LOM »), le SDE76 a réalisé un **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques** qui a été **validé le 25 janvier 2024** par le Préfet.

L'année 2024 a permis de confronter les résultats de ce schéma directeur aux attentes des communes, permettant de **réduire le nombre de points de charges publics de 1060** initialement prévus **à 403** après concertation.

Elle a permis aussi de choisir le mode de déploiement et de gestion le plus adapté aux attentes du SDE76, à savoir la **Délégation de service public**.



Les chiffres à retenir

120

Bornes en service

199

Abonnés

27 700

Nombre de transactions

97

Communes équipées

544,4

Consommation (MWh)

11,6

€ Prix moyen de la charge borne (22kW)

Le SDE76 poursuit les actions engagées pour accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables (EnR) au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

Un engagement fort

Le SDE76 développe depuis 2020, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, un service gratuit d'accompagnement technique, financier et de proximité aux communes volontaires, pour les aider dans leurs réflexions et leurs démarches visant à réduire leurs consommations énergétiques sur leur territoire bâti.

Un accompagnement personnalisé en 3 étapes

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 fournit un conseil objectif et sur mesure.



Un appui au décret tertiaire

Le SDE76 conseille et appuie les communes dans leurs démarches pour répondre aux obligations du décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m².

Un accompagnement renforcé des projets de chaufferie bois-énergie

Le SDE76 développe, avec l'appui de Biomasse Normandie, l'accompagnement des projets bois-énergie et étoffe son offre de service pour favoriser le passage à l'acte des communes et simplifier la réalisation d'installations faisant appel aux énergies renouvelables thermiques.

Des partenariats renforcés avec les EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et de prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

Le Département de la Seine-Maritime

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Le SDE76 a été lauréat à quatre reprises de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR.

Les chiffres à retenir

54

Bâtiments concernés

108

Communes sous convention d'adhésion

7

EPCI sous convention de partenariat

4

Chargés de mission efficacité
énergétique

La fourniture de gaz

L'accord-cadre concerne l'acheminement et la fourniture en gaz de **295** points de livraison.

En 2024, le SDE76 dispose d' **1** accord-cadre pour le gaz, pour un volume total de **16** GWh.

Depuis près de **7 ans**, ce sont plus de **550** collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, qui ont su **faire confiance au SDE76** pour **optimiser leurs achats d'énergie** grâce au groupement de commande pour la fourniture d'énergie coordonné par le SDE76. En 2024, grâce à la mise en place d'une méthode d'achat en plusieurs fois dite « fractionnée » le prix de l'électricité a subi une **baisse** par rapport à l'année 2023 de **7 %** en moyenne pour les **membres de l'accord-cadre 2021-2023** et de **50 %** pour les **membres de l'accord-cadre 2020-2023**.

La fourniture d'électricité

Ce groupement concerne la fourniture d'électricité de **7 409** points de livraison.

En 2024, le SDE76 dispose de **2** accords-cadres pour l'électricité, pour un volume total de **92** GWh.



© Shutterstock

4 Les énergies renouvelables

La méthanisation

Le SDE76 soutient la filière méthanisation aux côtés de la Région Normandie, en participant au financement de Biomasse. Il apporte à cette filière différentes aides, comme :

- une participation au Plan Normandie Méthanisation,
- un financement de 40% des études de faisabilité du raccordement des unités en projet au réseau GRDF,
- une participation aux différents groupes de travail sur la création d'une Charte Métha'Normandie.

Par ailleurs, en 2024, le SDE76 a mis en place une méthode d'accompagnement des projets de méthanisation, en lien avec les EPCI avec notamment :

- un appui à l'acceptabilité d'un projet existant,
- une animation territoriale spécifique,
- un partenariat et un investissement sur un projet émergent.

Les chiffres à retenir

3

Études préliminaires pour les projets d'unités de méthanisation



© Stand sur les 4èmes rencontres régionales de la Méthanisation - Décembre 2024.

Le photovoltaïque

Le SDE76 dispose d'un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : SDE76 solaire**, qui propose aux collectivités désirant implanter des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics, d'assurer la **réalisation de ces installations**. Après une étude de faisabilité, le SDE76 solaire réalise les travaux, prend en charge l'intégralité du coût d'investissement et **conserve la propriété pendant 20 ans**. Celui-ci assure également pendant ces années l'entretien, la gestion et le suivi des installations.

En 2024, le SDE76 a **doublé le nombre d'installations solaires en service avec 6 installations supplémentaires** et a lancé les travaux pour la réalisation d'une **ombrière photovoltaïque** sur le parking de la **piscine de Barentin**.

Par ailleurs, le SDE76 a lancé un **AMI** pour la création d'une société de projets pour **l'installation de 12 centrales solaires sur toitures et ombrières photovoltaïques** et une **étude de positionnement sur les énergies renouvelables avec le Département de la Seine-Maritime**.

Les chiffres à retenir

44

Bâtiments étudiés

11

Projets délibérés par le SDE76
(programme 2023)

10

Centrales en service



© Pose 1ère pierre ombrières photovoltaïques piscine de Barentin
- Septembre 2024 - SDE76

5 La communication

Le SDE76 développe au fil des années de nouvelles compétences. Le rôle de la communication est de le faire savoir. Grâce à la stratégie de communication établie, le SDE76 informe ses adhérents et ses usagers en faisant connaître ses différents domaines d'action.

Événementielle

Voeux 2024

Le SDE76 a organisé le 25 janvier dernier, la traditionnelle cérémonie des voeux à destination de ses agents, afin de leur donner les orientations de l'année.

Congrès FNCCR

Le SDE76 a assuré la présidence du TEN et de ce fait a piloté l'organisation de ce congrès (habillage du stand aux couleurs du TEN...)

Noël 2024

Le SDE76 a organisé un moment de convivialité à destination de ses agents afin de les remercier pour le travail effectué tout au long de l'année.

Les 2^{es} rencontres rurales de l'énergie 76

Le SDE76 a organisé la deuxième édition des rencontres rurales de l'énergie en Seine-Maritime.

Institutionnelle

Le SDE76 a organisé ses traditionnelles réunions des Commissions locales de l'énergie (CLÉ) au printemps et à l'automne. Ces dernières ont permis d'informer les adhérents sur l'actualité du syndicat, mais également de les associer aux différentes actions menées au cours de l'année.

Les chiffres
à retenir

15

Réunions des commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Publications

Le SDE76 a publié différents documents au cours de l'année : Guide des aides | Rapport d'activité | Flyers | Plaquette pour le service efficacité énergétique des bâtiments publics | Visuel dans l'agenda des maires | etc.

Site internet

Le SDE76 a publié le 5 novembre 2024 son nouveau site internet, fruit d'une refonte intégrale visant à améliorer l'expérience de navigation de ses utilisateurs.



6 Les annexes

LES MARCHÉS NOTIFIÉS

Marché de service inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Prestation de traiteur pour CS de mars 2024	29/02/2024	Le Rouf Traiteur	76100	1 618
Maintenance du système de visioconférence	15/04/2024	FASE Industries	76000	3 668
Audit service informatique (logiciels métiers)	22/04/2024	Coréoz	75009	39 525
Messagerie exchange externalisée	29/04/2024	Concept Services Openhost	44700	6 867,60
Maintenance logiciel gestion des temps	07/10/2024	Horoquartz	85205	1 313
Traiteur pour CLÉ re-lance lots 12, 13 et 14 :				
Lot n°12 CLÉ 13 - CLÉ de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel	21/10/2024	Local et Facile	76237	9 600
Lot n°13 CLÉ 14 - CLÉ du Pays de Bray	21/10/2024	Local et Facile	76237	8 800
Lot n°14 CLÉ 16 - CLÉ des Portes Nord-Ouest de Rouen	21/10/2024	Local et Facile	76237	6 000
Prestation de ménage des locaux administratifs	12/12/2024	ODS Propreté	27100	11 116,58
Hébergement et maintenance application pour gestion de l'éclairage public	06/11/2024	SIRAP	26106	7 546,08
Maintenance et entretien du SOLPOD de Bouville	17/12/2024	Cryzal	27100	2 300
Accompagnement au dispositif Mobilipro de l'Ademe	27/02/2024	LesENR - VIZEA	92240	6 800

(Suite) Marché de service inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Logiciel gestion de la dette directe	12/12/2024	Seldon Finance	64210	2 090
Logiciel d'analyse et de prospective financière	12/12/2024	Seldon Finance	64210	4 050

Marché de fourniture inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Achat véhicule Renault Clio Hybride	19/03/2024	Renault Mary Automobiles	76000	22 745 (TTC)
Fourniture et installation de mobilier de bureaux pour aménagement nouveaux bureaux	09/04/2024	Archétype	76232	2 114
Location machine mise sous pli	19/06/2024	Pitney Bowes	93217	3 300

Marché de services entre 40 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Mission études de positionnement du CD76 et SDE76 sur les EnR et AMO	31/05/2024	Groupeement d'entreprises : AEC Energie et Climat SELAS Seban & Associés	75008 75007	79 900
Mission AMO construction du nouveau siège du SDE76	25/06/2024	Groupeement d'entreprises : CICLOP EXEO Ingénierie	27100 27100	88 000
Besoin d'un cabinet conseil pour création d'une société de projets	30/09/2024	Groupeement d'entreprises : Finance Consult AARPI ADALTYS Avocats	75009 69455	66 600

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 221 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Traiteurs pour comités syndicaux et CLÉ - 12 lots				
Lot n°1 CLÉ 1 - CLÉ entre Seine et Manche	17/07/2024	Local et Facile	76237	8 800
Lot n°2 CLÉ 2 - CLÉ de la région de Fécamp	18/07/2024	Local et Facile	76237	8 000
Lot n°3 CLÉ 3 - CLÉ du Pays de Caux	18/07/2024	Local et Facile	76237	8 800
Lot n°4 CLÉ 4 - CLÉ Caux Vallée de Seine	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	8 400
Lot n°5 CLÉ 5 - CLÉ de la Côte d'Albâtre - Valmont	18/07/2024	Local et Facile	76237	9 600
Lot n°6 CLÉ 6 - CLÉ de la région de Luneray	18/07/2024	Local et Facile	76237	9 200
Lot n°7 CLÉ 7 - CLÉ de la région de Pavilly - Yerville	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	8 000
Lot n°8 CLÉ 9 - CLÉ de la région de Buchy	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	8 400
Lot n°9 CLÉ 10 - CLÉ de la région de Bellencombre - Longueville - Tôtes	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	10 000
Lot n°10 CLÉ 11 - CLÉ de la région Dieppoise	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	8 000
Lot n°11 CLÉ 12 - CLÉ de la région de Criel - Incheville - Londinières	17/07/2024	Aux Pavés Normands	76000	8 000
Lot n°15 SDE76	18/07/2024	Local et Facile	76237	42 000

Marché de service à partir de 221 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics - 2 lots :				
Lot 1 secteur Ouest	21/03/2024	AD'3E	13640	115 000
Lot 2 secteur Est	21/03/2024	AD'3E	13640	115 000

Marché de travaux inférieur à 100 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Travaux aménagement nouveaux bureaux	10/04/2024	SEEM (Société d'équipements électriques et multi travaux	76190	16 475
Travaux aménagement nouveau bureau	14/10/2024	SEEM (Société d'équipements électriques et multi travaux	76190	9 296,47
Réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures en vente totale - 2 sites (Croisy-sur-Andelle et Saint-Léonard)	17/10/2024	ECIB Exploitation	76140	87 313

Marché de travaux entre 100 000€ HT et inférieur à 5 538 00€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Travaux pour ombrières PV piscine de Barentin	12/09/2024	Garczynski Traploir Yvetot	76190	772 421

Marché de travaux à partir de 5 350 000,00€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Marché de travaux et maintenance EP - 14 lots :				
Lot n°1 CLÉ entre Seine et Manche (CLÉ 1)	20/08/2024	Réseaux environnement	76110	11 400 000
Lot n°2 CLÉ de la région de Fécamp (CLÉ 2)	20/08/2024	Réseaux environnement	76110	7 900 000
Lot n°3 CLÉ du Pays de Caux (CLÉ 3)	20/08/2024	Garczynski Traploir Yvetot	76190	11 000 000
Lot n°4 CLÉ Caux Vallée de Seine (CLÉ 4)	27/08/2024	Forlumen Réseaux	76210	12 600 000
Lot n°5 CLÉ de la Côte d'Albâtre - Valmont (CLÉ 5)	20/08/2024	Garczynski Traploir Yvetot	76190	15 800 000
Lot n°6 CLÉ de la région de Luneray (CLÉ 6)	20/08/2024	Garczynski Traploir Yvetot	76190	12 600 000
Lot n°7 CLÉ de la région de Pavilly - Yerville (CLÉ 7)	20/08/2024	Réseaux environnement	76110	9 500 000
Lot n°8 CLÉ de la région de Buchy (CL 9)	20/08/2024	INEO Infrastructures IDF Normandie	76800	11 000 000
Lot n°9 CLÉ de la région de Bellencombre - Longueville - Tôtes (CLÉ 10)	20/08/2024	CEGELEC SDEM	76370	10 100 000
Lot n°10 CLÉ de la région Dieppoise (CLÉ 11)	20/08/2024	CEGELEC SDEM	76370	12 600 000
Lot n°11 CLÉ de la région de Criel - Incheville - Londinières (CLÉ 12)	27/08/2024	Forlumen Réseaux	76210	12 600 000
Lot n°12 CLÉ de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel (CLÉ 13)	27/08/2024	Forlumen Réseaux	76210	9 500 000
Lot n°13 CLÉ du Pays de Bray (CLÉ 14)	20/08/2024	CEGELEC SDEM	76370	7 900 000
Lot n°14 CLÉ des Portes Nord-Ouest de Rouen (CLÉ 16)	20/08/2024	INEO Infrastructures IDF Normandie	76800	9 500 000

Les chiffres à retenir



LES ADHÉRENTS

2 558 COMMUNES

26 INTERCOMMUNALITÉS



L'ÉLECTRICITÉ

86 337 KM DE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ



LE GAZ

5 110 KM DE RÉSEAU PUBLIC DE GAZ



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

197 486 FOYERS D'ÉCLAIRAGE ENTRETENUS



LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

141 M€/AN INVESTIS SUR LES RÉSEAUX

3 822 CHANTIERS/AN (TOUS RÉSEAUX CONFONDUS)



L'ÉLECTROMOBILITÉ

828 BORNES DE RECHARGES

496 COMMUNES ÉQUIPÉES



L'ÉNERGIE

86 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CEP

Un territoire commun : la Normandie, une même culture professionnelle : celle des réseaux et de l'énergie.

Le Territoire d'Énergie Normandie est né de cette osmose...et d'une volonté partagée d'œuvrer ensemble pour le bien commun.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

5 syndicats réunis

En octobre 2015, les cinq syndicats départementaux d'énergie normands ont créé le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE.

Cette entente interdépartementale permet aux syndicats de débattre de distribution, de production, mais aussi de maîtrise de la demande de l'énergie.

Chaque syndicat conserve ses prérogatives et son pouvoir de décision sur chacune des thématiques traitées dans le cadre de l'entente.

Le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE, devenu TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE en juin 2016, est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

Le fonctionnement

Chaque syndicat membre désigne au sein de son propre comité syndical trois membres dont le Président/la Présidente en exercice.

Successivement la présidence tourne annuellement entre les cinq syndicats. En 2024, c'est le SDE76 qui préside l'entente.

5 SYNDICATS RÉUNIS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE

Coordination et mutualisation des actions en faveur de la transition énergétique, schémas de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, achat groupés d'énergies... : telles sont les motivations des syndicats d'énergies normands à s'entendre pour créer le **Territoire d'Énergie Normandie**.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

www.territoire-energie-normandie.fr



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
ZAC la Plaine de la Ronce
240 rue Augustin Fresnel
CS 20931
76237 Isneauville Cedex.

Tél. : 02 32 08 04 04
Mél. : courrier@sde76.fr

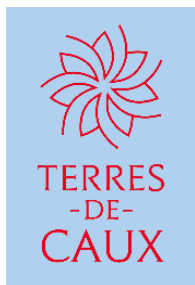
Site Internet : www.sde76.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /85 – AFCCRE – Consolidons l'Europe. Politique européenne de cohésion

Le Conseil Municipal,

Considérant

Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 172 des Traités européens.

Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant

Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant

Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires,

La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que des propositions de la Commission européenne remettent en cause Les objectifs, le mode opératoire et des bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et de gouvernement français :

A sanctuariser de modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de ta révision à mi-parcours des programmes en 2025.

A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2022-2027.

A conserver des priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

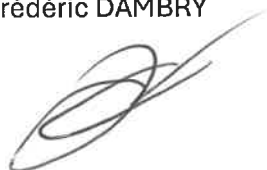
A lever des freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2022-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marie VASSE



7, avec Fauville au cœur

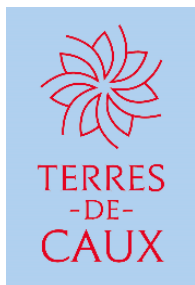
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /86 – CAUX SEINE AGGLO : convention de répartition financière pour la piscine et le gymnase

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo, relative à la répartition des charges financières liées au gymnase à Terres-de-Caux

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de terres-de-Caux et Caux Seine Agglo au titre de leurs compétences respectives sont amenées à utiliser chacune en ce qui le concerne le gymnase et la piscine,

Considérant que ces équipements sont situés sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il y a nécessité de répartir entre les deux collectivité les charges d'électricité et de chauffage liées au gymnase,

Vu le projet de convention de répartition financière établit par Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de ladite convention à intervenir entre Caux Seine Agglo et la commune de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE

Entre

La commune de Terres-de-Caux, dont le siège est situé à TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime) 76640, BP 15 Fauville-en-Caux, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc VASSE**, dûment habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, visée par la Sous-Préfecture du Havre, le 3 juin 2020,

Ci-après désignée par les termes « **Terres-de-Caux** »,

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 22 décembre 2022, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Stéphane CAVELIER, Vice-Président**, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente en date du 22 janvier 2025, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération Db.000/09-25 en date du 2025, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 2025,

Ci-après désignée par les termes « **Caux Seine agglo (CSa)** »,

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Terres-de-Caux et Caux Seine agglo au titre de leurs compétences respectives sont amenées pour la première à utiliser le gymnase et pour la seconde à utiliser la piscine. Ces équipements sont situés sur la commune de Terres-de-Caux. Il y a lieu de définir une répartition des charges d'électricité et de chauffage liées au gymnase situé à Terres-de-Caux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer une nouvelle répartition des charges entre Terres-de-Caux et Caux Seine agglo en matière de chauffage et d'électricité. L'objectif de la présente convention est de permettre le remboursement des sommes payées par Caux Seine agglo pour le fonctionnement du gymnase.

Elle a aussi pour objectif d'organiser la répartition entre les deux collectivités des frais liés au chauffage et à l'électricité.

Article 2 : Modalités de répartition pour les frais de chauffage

Par la présente convention, et suite à la pose d'un compteur spécifique, il est convenu, en considération des utilisations respectives des deux collectivités, que la répartition entre Terres-de-Caux et Caux Seine agglo des frais en matière de chauffage du gymnase situé sur la commune de Terres-de-Caux doit être calculée selon la formule suivante :

Il faut partir du prix du Mwhu de base marché soit 137,04 € TTC. Ce tarif de base sera multiplié par le coefficient de révision sur facture trimestrielle, ce qui donnera le prix du Mwhu TTC révisé. Ce prix révisé sera à son tour multiplié par la quantité de chaleur trimestrielle relevée au compteur. Cela donnera le montant de la facturation en € TTC.

Article 3 : Modalités de répartition pour les frais d'électricité

En l'absence de compteur spécifique, la répartition entre Terres-de-Caux et Caux Seine agglo pour les frais liés à l'électricité sera établie de la manière suivante :

Parties	Clé de répartition
La commune de Terres-de-Caux	30 %
Caux Seine agglo	70 %

Article 4 : Engagements de Terres-de-Caux

La commune de Terres-de-Caux s'engage à procéder au mandatement des sommes dues au titre de l'article 1 et selon la clé de répartition prévue à l'article 3, dans un délai de 30 jours à réception des demandes de paiement des sommes dues et sur production de titres de recettes émis par Caux Seine agglo accompagnés des états détaillés des dépenses engagées au titre de l'article 2 et de l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

Le montant sera versé à l'ordre de Caux Seine agglo par virement à son compte bancaire :

Siret : 200 010 700 00017

Titulaire du compte : Trésorerie de Lillebonne
Domiciliation : BDF LE HAVRE
Code banque : 30001 Code guichet : 00428
N° compte : I7600000000 Clé RIB : 09
Code BIC : BDF EFRPPXXX
IBAN : FR573000100428I760000000009

Article 6 : Entrée en vigueur / Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 1^{er} janvier 2030.

En cas de l'établissement par les concessionnaires de réseaux de compteurs spécifiques, la répartition prévue à l'article 3 ne s'appliquera plus de plein droit à la matière concernée (électricité) après paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de la consommation arrêtée au jour de la pose du nouveau compteur ou la signature de nouveaux contrats.

Article 7 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 9 : Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 10 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le **Tribunal administratif de Rouen** - 53, avenue Gustave Flaubert - 76 000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lillebonne, le 2025

Caux Seine agglo
Le Vice-Président

La commune de Terres-de-Caux
Le Maire

Stéphane CAVELIER

Jean-Marc VASSE

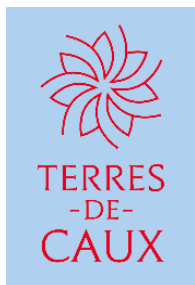
PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : **25.09.29 /88 – TRANSFERT ZH 07 – LAGUNE BERMONVILLE**

Le conseil Municipal,

Vu l'article L1311-13 du CGCT,

Vu l'approbation du Schéma Directeur Immobilier en date du 30 juin 2025,

Considérant que la parcelle ci-dessous ancienne STEP fait actuellement fonction de lagune hydraulique :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZH	07	La Londe	10 000 m ²

Considérant que le syndicat du Caux Central n'a pas l'utilité de conserver l'entretien de la parcelle,

Considérant que le syndicat de bassins versants de la Durdent est compétent en matière de gestion des ruissellements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de propriété de la parcelle au profit du syndicat de bassins versants de la Durdent

DIT que le transfert est fixé sans contrepartie financière,

CHARGE le syndicat du Caux Central de rédiger l'acte administratif et de se charger de la publication de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

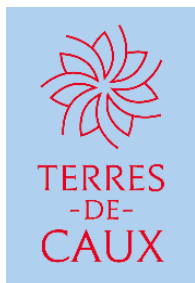
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /89 – FOND DE SOLIDARITE POUR LES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu les incendies qui ont touché le massif des Corbières en août 2025,

Considérant les dégâts matériels que cette catastrophe naturelle engendre, la commune de TERRES-DE-CAUX tient à apporter son soutien et sa solidarité,

Considérant le fonds de solidarité spécifique existant, sous la référence « Solidarité communes – incendie août 2025 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de solidarité de 500€ venant alimenter le programme « Solidarité communes – incendie août 2025 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

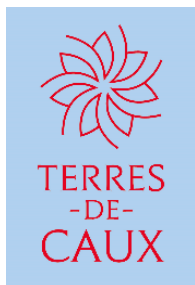
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /90 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,

Vu la délibération n°24.09.23/85 du 23 septembre 2024, approuvant la signature de trois conventions de partenariat entre les trois budgets du CCAS et le budget principal de la Commune de Terres-de-Caux pour l'année 2024.

Considérant, l'arrivée à échéance de ses conventions,

Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés
2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
3. de développement de ses activités de cohésion sociale
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M57 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY

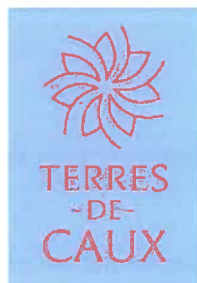


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Berronville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**25.09.29 /90 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

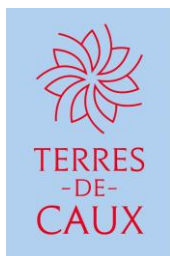
Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n°1 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025

*D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- 2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- 3. de développement de ses activités de cohésion sociale*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles*

*D'autre part, la **Commune** de Terres de Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.*

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du **budget principal du Centre Communal d'Action Sociale soumis à la M57** et, le cas échéant, les modalités de participation du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Action sociale

Chaque année, la Commune de Terres-de-Caux alloue au Centre Communal d'Action Sociale une participation financière forfaitaire, sous la forme d'une subvention d'un montant de 9 000 €. Cette subvention a pour objet de financer la section analytique « Action sociale » du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (sans tenir compte des coûts de personnel).

Article 3 : Service public d'accueil des jeunes enfants et le relais des assistants maternels

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux en date du 31 décembre 2016, entraînant l'intégration de la Commune de Terres-de-Caux au sein Caux Seine Agglo,

Considérant les transferts d'engagements contractuels permettant à la Commune de Terres-de-Caux de devenir bénéficiaire de la convention territoriale globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, pour le financement des actions suivantes :

- Le multi accueil pour les jeunes enfants (crèche)
- L'ALSH extrascolaire
- les formations BAFA et BAFD nécessaires aux encadrants
- le poste de chargé de coopération CTG
- le Relais Petite Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Ledit contrat, fixe des plafonds de versements, en fonctions du respect des critères d'attribution dans les déclarations annuelles émises par la Commune.

Les versements de la CAF s'effectuent de la manière suivante : 3 acomptes représentant 70 % de la subvention, versés en N et un solde versé en N+1, au vu des déclarations réelles.

Considérant les transferts de compétences permettant à la Commune de Terres-de-Caux de percevoir une allocation compensatrice versée par Caux Seine Agglo au titre des compétences exercées par la CCCC, restituées à la Commune, particulièrement pour le fonctionnement de la crèche et du RAM pour un montant fixe de 116 699 € (103 334,15 € + 13 364,85 €),

Le CCAS de Terres-de-Caux exerçant aujourd'hui les compétences du Multi accueil et du Relais Petit Enfance, la Commune de Terres-de-Caux se doit de restituer la fraction fixe de la compensation versée par la Caux Seine Agglo (116 699 €).

Le versement se fait, chaque année, par le biais d'une subvention.

Concernant le Relais Petite Enfance, dans le cadre de la CTG, la CAF effectue le versement au prestataire désigné par la DSP (Babilou pour 2020-2025). Le prestataire (Babilou) reverse ce même montant à la commune de Terres de Caux, qui elle-même le reverse au CCAS, au vu de la présente convention.

Le montant de la subvention communale de la Commune de Terres-de-Caux, au bénéfice du CCAS s'élève à:

CTG multi accueil 2024 (perçu par Terres de Caux en 2025)	56 365,80 €
Compensation CACVS (perçu par Terres de Caux en 2025)	116 699,00 €
Total	173 064,80 €

Article 4 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS ses locaux pour la réalisation de ses missions.

Cas particulier des locaux où s'exerce la Délégation de Service Public pour le multi accueil :

Seul le CCAS, titulaire du contrat de DSP pour le multi accueil, peut prétendre à l'encaissement de la redevance d'occupation domaniale fixée par l'article 38 de la dite DSP. La Commune de Terres de Caux étant propriétaire des locaux et en charge des frais de fonctionnement correspondants, le CCAS restituera à la Commune de Terres de Caux le montant réclamé auprès du délégataire en 2025.

Article 5 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- *d'action sociale en faveur des personnes en difficultés*
- *de développement de ses activités de cohésion sociale*
- *d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles*
- *Fonctionnement administratif du CCAS*

seront refacturées au budget principal du CCAS.

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par les agents suivants pour 2024 : Mme Stéphanie Dumesnil, Mme Elodie Panchout et Mme Hortense Denis.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 25 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 25,42 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2024/Nbr d'heures payées = 1 756 401,72 € / 69 101 H = arrondis à 25 € .

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

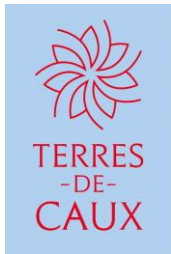
***Le Vice-Président de
la Commission Administrative du CCAS***

Bruno Delacroix

Terres de Caux, le

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Jean-Marc VASSE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n°2 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025

*D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des plus démunis*
- 2. de logement pour les personnes âgées, plus particulièrement par la gestion de deux résidences pour personnes âgées*
- 3. de développement de ses activités de cohésion générationnelle*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants*

*D'autre part, la **Commune** de Terres de Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.*

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale et plus précisément pour le fonctionnement de son budget annexe de la **Résidence Autonomie Michèle Pierrot**, et le cas échéant, les modalités de participation de ce budget du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS ses locaux pour la réalisation de sa mission.

Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à accueillir les actions des associations qui se déroulent dans ses locaux, dès lors que ces associations correspondent au domaine des compétences du Centre Communal d'Action Sociale (**liste des associations relevant du CCAS jointe en annexe**). Au-delà, toutes utilisations des salles du CCAS par la commune ou par les associations n'ayant pas de compétences conformes à l'objet du CCAS seront facturées à la Commune selon les tarifs délibérés par le CCAS.

Article 3 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- *de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- seront refacturées au budget annexe de la **Résidence Autonomie Michèle Pierrot** du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1141-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1141-DE

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par l'agent Stéphanie Dumesnil, en 2024.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 25 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 25,42 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2024/Nbr d'heures payées = 1 756 401,72 € / 69 101 H = arrondis à 25 € .

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

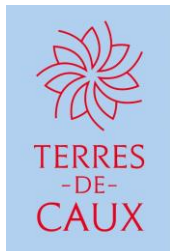
Terres de Caux, le

***Le Vice-Président de
la Commission Administrative du CCAS***

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Bruno Delacroix

Jean-Marc VASSE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION n° 3 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025

*D'une part, le **Centre Communal d'Action Sociale** développe ses activités en matière :*

- 1. d'action sociale en faveur des plus démunis*
- 2. de logement pour les personnes âgées, plus particulièrement par la gestion de deux résidences pour personnes âgées*
- 3. de développement de ses activités de cohésion générationnelle*
- 4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants*

*D'autre part, la **Commune** de Terres-de-Caux qui apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers.*

Ces deux collectivités conviennent, par la présente convention, de leurs relations :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale, plus précisément pour le fonctionnement de son budget annexe de la **Résidence Autonomie de la Cour Souveraine**, et le cas échéant, les modalités de participation du Centre Communal d'Action Sociale au profit des activités de la Commune.

Article 2 : Mise à disposition réciproque des locaux

La Commune de Terres-de-Caux met gracieusement à disposition du CCAS son Hôtel de ville pour la réalisation de sa mission.

Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à accueillir les actions des associations qui se déroulent dans ses locaux, dès lors que ces associations correspondent au domaine des compétences du Centre Communal d'Action Sociale (liste des associations relevant du CCAS jointe en annexe). Au-delà, toutes utilisations des salles du CCAS par la commune ou par les associations n'ayant pas de compétences conformes à l'objet du CCAS seront facturées à la Commune selon les tarifs délibérés par le CCAS.

Article 3 : Le personnel

Chaque année, la commune de Terres de Caux, met à disposition du CCAS ses personnels, tous services confondus.

Toutefois seules les interventions liées aux missions suivantes :

- *de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences*
- seront refacturées au budget annexe de la **Résidence Autonomie Cour Souveraine du CCAS**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1141-DE

parcs-centre-exclusion

03/10/2025

La Commune de Terres de Caux produira un récapitulatif annuel détaillé : du nombre d'heures ainsi réalisées par l'agent Stéphanie Dumesnil, en 2024.

A ces volumes d'heures s'appliqueront un coût horaire moyen, fixé à 25 €, calculé sur la base d'un coût salarial moyen de 25,42 € comme suit : Chapitre 012 du CA 2024/Nbr d'heures payées = 1 756 401,72 € / 69 101 H = arrondis à 25 € .

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modification de la Convention :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Fait à :

Terres de Caux, le

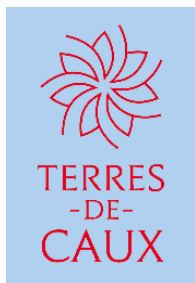
***Le Vice-Président de
la Commission Administrative du CCAS***

Bruno Delacroix

Terres de Caux, le

***Le Maire de
la Commune Fauville en Caux***

Jean-Marc VASSE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /93 – MODIFICATION DE L'APCP N°8 – OPERATION 208 – ECOLE FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021, n°3.6.4 votée le 11 avril 2022, n°3.2.4 votée le 6 février 2023, n°3.5.4 votée le 18 septembre 2023 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2024, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Vu les délibérations 24.02.19/08 du 19 février 2024, et 25.03.31/27 du 31 mars 2025, modifiant la répartition des crédits,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 37 945,82 €,

Considérant que le montant de l'APCP peut être diminué de 3 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP	Diminution	Nveau montant
1 372 700,00 €	-3 000,00 €	1 369 700,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025
1 317 527,23 €	37 945,82 €	14 226,95 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY

7, avec Fauville au cœur
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermerville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

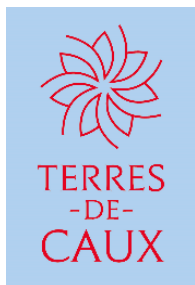
076-200065845-20250929-1144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Le Maire,
Jean-Marc VASSE





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /94 – MODIFICATION DE L'APCP N°7 – OPERATION 207 – ECOLE CLAUDEL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Vu la délibération n°3.2.3 du 6/02/2023, modifiant les crédits de paiement et une révision de l'AP

Vu les délibérations n°2024.08.04/31 du 8 avril 2024, et n°24.12.09/113 du 12 septembre 2024, et n°25.03.31/26 du 31 mars 2025,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 410 320,66 €,

Considérant que les révisions de prix liées aux travaux nécessitent une augmentation de l'APCP de 3 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP	Augmentation	Nveau montant
2 941 000,00 €	3 000,00 €	2 944 000,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025 ajusté
2 442 867,10 €	410 320,66 €	90 812,24 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY

7, avenue de la Mairie
Auzouville-Aubertosc
Benetot
Bernardville
Fauville-en-Caux
Racarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

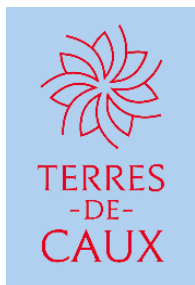
076-200065845-20250929-1145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Le Maire,
Jean-Marc VASSE





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /95 – CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe DGFIF/DGCL du 12 juin 2014 sur l'application de l'avis du CnoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux corrections d'erreurs comptables,

Vu la délibération 25.02.03/14 en date du 3/02/2025, sur les durées d'amortissement,

Vu la délibération 25.02.03/15 en date du 3/02/2025 sur les corrections sur exercices antérieurs,

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que la reprise des immobilisations et des subventions issues de la Com Com Cœur de Caux, nécessite des rattrapages d'amortissements de 2017 à 2024,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les régularisations suivantes :

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de 2017 à 2024 :**

Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 1068 au débit et le compte 28 au crédit

2158	Matériels techniques	21 136,78
------	----------------------	-----------

Ce montant annule et remplace le montant de 27 125,85 € inscrit sur la délibération 25.02.03/15

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de 2017 à 2024 :**

Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 139 au débit et le compte 1068 au crédit

1311	Subv d'invest actifs amortissables	5 319,98
1313	Subv d'invest actifs amortissables	17 873,24
13361	Subv d'équipements amortissables	5 919,87

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations non budgétaires de régularisation inscrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

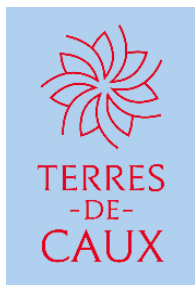
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /97 – **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'opportunité pour la commune de Terres de Caux de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal de la commune de Terres de Caux adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Terres de Caux des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout u partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de Terres de Caux, une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal de la commune de Terres de Caux demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal de la commune de Terres de Caux, AUTORISE le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY

Auzouville, Auberbosc
Bennetot
Bormonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

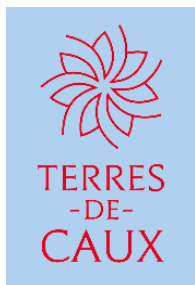
076-200065845-20250929-1148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Le Maire,
Jean-Marc VASSE





L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

**Objet de la délibération : 25.09.29 /98 – DEROGATION RELATIVE AUX TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LES MINEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L4153-8, L4153-9, D4153-28 et R4313-78 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 qui introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail,

Considérant que la commune de Terres de Caux emploie, chaque année, des jeunes en contrat d'apprentissage ou en période de stage afin de les aider dans leur formation professionnelle.

Le service Technique (espace verts et bâtiment), accueille des apprentis et des stagiaires qui sont parfois mineurs.

Or la législation interdit aux jeunes âgés de 15 ans à moins de 18 ans d'être affectés à certains travaux en raison de leur caractère dangereux. Cependant, une dérogation permet aux jeunes travailleurs et aux jeunes en formation professionnelle d'être affectés à certains de ces travaux, qualifiés de « réglementés »

Lors de sa formation, il est important pour le jeune d'apprendre à manipuler les différents matériels liés aux travaux d'entretien d'espaces verts : débrousailluses taille-haies, souffleurs, rempoteuse, perceuses, visseuses, scies sauteuses, motobineuses, tondeuses. Il peut aussi être amené à travailler en hauteur, à porter des charges lourdes.

La collectivité souhaite mettre en place cette dérogation, qui sera nominative et valable 3 ans, afin de leur permettre d'acquérir le maximum de connaissances professionnelles, lors de leur formation ou stage.

Des conditions doivent être remplies pour établir cette dérogation :

- Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, devra être mis à jour pour comprendre un focus sur les risques auxquels peuvent être exposés les jeunes travailleurs.
- Les actions de prévention découlant de l'évaluation des risques seront prises.
- L'encadrement du jeune en formation sera réalisé par une personne compétente durant l'exécution des travaux dits réglementés.

Le jeune sera informé, lors de son entrée dans la collectivité sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Un document a été établi avec la liste des travaux réglementés en indiquant s'il y a ou non dérogation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la délibération suivante :

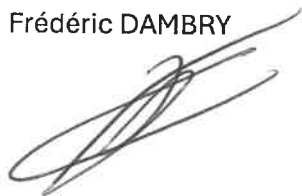
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la réalisation de travaux « réglementés », par des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle (apprentissage ou stage), dans les services techniques de la commune de Terres de Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

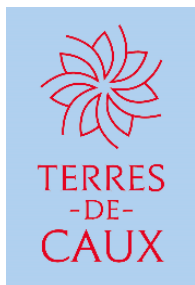
076-200065845-20250929-1149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermerville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert MYMVCHOD Corinne <i>Arrivé à 18h37</i> MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel <i>Arrivée à 19h31</i> MABIRE Aurélie SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie DURAND Christian	 COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule LECARPENTIER Stéphane COUSIN Sophie HUBY Pascal

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01/10/2025

Date de mise en ligne : 03/10/2025

Objet de la délibération : 25.09.29 /99 – ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant l'assignation en justice de Mme Marylène Cerveau épouse Godefroy, en date du 15 septembre 2025, demandant à la commune d'avoir à comparaître le 02 octobre 2025 dans le cadre de la reconnaissance judiciaire d'une servitude de passage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

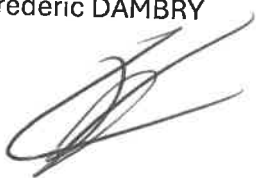
ATTRIBUE au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

AUTORISE et **DESIGNE** Maître Florence MALBESIN, avocat au barreau de Rouen, dont le siège social est sis 49 place du Vieux Marché 76005 Rouen, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Frédéric DAMBRY



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermerville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

TRAVAUX REGLEMENTES

DECLARATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L4153-8, L4153-9, D4153-28 et R4313-78 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 qui introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consigné dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail,

Vu le certificat de visite médicale et les recommandations du médecin,

SECTEUR D'ACTIVITE : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Le jeune en formation d'au moins 15 ans mais de moins de 18 ans, reconnaît avoir été informé sur les risques pour sa santé et sécurité, sur les mesures de prévention, et avoir reçu une formation à la sécurité adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.

Le jeune peut être affecté aux travaux réglementés dès lors que les dispositions de santé et de sécurité liées aux travaux auquel le jeune est affecté, sont bien respectées.

LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NÉCESSAIRES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES POUR LESQUELS LA DÉCLARATION DE DÉROGATION EST RÉALISÉE :

- Indiquer les travaux réglementés pour lesquels il est dérogé à l'interdiction d'y affecter habituellement des jeunes mineurs. Apporter à chaque fois les précisions demandées et/ou utiles à la compréhension de la déclaration.

Seuls les travaux qui seront réellement effectués devront être précisés.

- Le présent formulaire fournit une liste indicative de travaux soumis à dérogation pour lesquels une déclaration de dérogation peut être réalisée dans la filière considérée. L'employeur devra être en capacité de justifier de la nécessité de réaliser les travaux réglementés pour la formation du jeune.

Aucune dérogation n'est possible pour des travaux qui ne sont pas strictement nécessaires à la formation professionnelle.

Travaux strictement interdits aux mineurs : mettre NON dans la colonne dérogation
Travaux interdits mais susceptibles de dérogation, conformément à la délibération du conseil municipal n° : mettre OUI dans la colonne dérogation

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail.

Type d'équipements de travail utilisés par le jeune	Dérogation OUI/NON
Travail au sol-Engazonnement	
☐ Motoculteur	NON
☐ Motobineuse	NON
☐ Brouette à moteur	NON
☐ Tracteur	NON
☐ Remorque	NON
☐ Arbre à Cardan	NON
☐ Rotovator	NON
Fauchage	
☐ Débroussailleuse à dos	OUI
☐ Débroussailleuses tractées	NON
☐ Gyrobroyeur tracté	NON

Type d'équipements de travail utilisés par le jeune	Dérogation OUI/NON
Plantation- semis	
☐ Semoir mécanique	NON
Fertilisation	
☐ Broyeur à terreau	NON
Taille	
☐ Taille-haie	NON
☐ Taille-haie sur perche	OUI
☐ Sécateur à main	OUI
☐ Sécateur électrique	NON
☐ Tronçonneuse	NON
☐ Cisaille	NON
☐ Compresseur sur roue	NON
☐ Peigne vibrant	NON
Tonte	
☐ Tondeuse à conducteur accompagnant	NON
☐ Tondeuse automotrice	OUI
☐ Aérateur de gazon	NON
☐ Scarificateur	NON
☐ Souffleur	OUI
☐ Gyrobroyeur	NON
☐ Débroussailleur rotofil	OUI
Traitements	
☐ Pulvérisateur (utilisable uniquement avec produit fictif par le jeune)	NON
Terrassement	
☐ Mini-pelle	NON
☐ Mini- chargeur	NON
☐ Tractopelle	NON
Manutention et transport	
☐ Brouette à moteur	NON
☐ Transpalette	NON
☐ Tracteur	NON
☐ Remorque	NON

Type d'équipements de travail utilisés par le jeune	Dérogation OUI/NON
Arrosage/ création de bassin	
☐ Perceuse	NON
☐ Sécateur	NON
Maçonnerie et clôture (dallage, pavage, muret...)	
☐ Bétonnière	NON
☐ Meuleuse	NON
☐ Disqueuse + table	NON
☐ Marteau-piqueur	NON
☐ Dame vibrante	NON
☐ Scie circulaire	NON
☐ Scie sauteuse	NON
☐ Perceuse	NON
☐ Table coupe carrelage	NON
☐ Malaxeur électrique	NON
Autres, préciser :	

**Travaux exposants à des agents Chimiques Dangereux (ACD) ou
Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR)**

Nature des produits et travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés	Dérogation OUI/NON
☐ Entretien du matériel/ mécanique	☐ Huile de chaîne	NON
	☐ Huile moteur	NON
	☐ Essence	OUI
	☐ Gasoil	NON
	☐ Liquide de refroidissement	NON
	☐ Graisse à roulements	NON
	☐ Baguettes à soudure	NON
☐ Autres, préciser :		

**Travaux impliquants l'exposition à l'amiante à un niveau
d'empoussièrément de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2.**

Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrément prévu en fibres/litre	Dérogation OUI/NON
Ex. Perçage	Vieux murs béton hydrofuge	Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier	NON

**Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec
possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles
R.4452-5 et R.4452-6 du code du travail.**

Nom des équipements de travail	Dérogation OUI/NON
☐ Poste à souder / chalumeau	NON
Autres, préciser	

**Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'Équipements de
Protection Individuels (EPI), par exemple harnais, longe...**

Attention : Ces travaux ne devront être effectués que s'ils sont nécessaires à la réalisation de la formation (prendre en compte le référentiel). De plus, la réglementation du travail n'autorise le recours aux EPI qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à la protection collective et selon des modalités de mise en œuvre prévues aux articles R4323-61, R4323-104 à R4323-106 du code du travail. Enfin, il est rappelé que tout travail en hauteur portant sur les arbres (ex : élagage en hauteur) est interdit aux mineurs.

Travaux de montage et démontage d'échafaudages.

Attention : L'interdiction de montage et démontage d'échafaudage peut être couplée à l'interdiction d'effectuer des travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuels !

Il faudra bien distinguer l'affectation d'un jeune au montage et démontage d'échafaudage de type Montage et Démontage de Sécurité (MDS), des autres échafaudages.

En effet, les échafaudages MDS sont des échafaudages dont la conception permet d'assurer la protection collective en cours de montage-démontage alors que les autres types d'échafaudages requièrent l'utilisation d'EPI. La réglementation du travail prévoit pour tous les travailleurs que le recours aux EPI ne doit avoir lieu que lorsque le recours à la protection collective est impossible.

De plus, dans le cas des jeunes en formation il convient de d'assurer que cette tâche est nécessaire à la réalisation de la formation.

Rappel : tout travail en hauteur portant sur les arbres est interdit aux mineurs, même dans le cas ou il existe une protection collective !

Travaux avec des appareils sous pression.

Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide...

Note importante : L'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'appareil / équipement de travail sous pression	Dérogation OUI/NON
☐ Bouteilles de gaz pour désherbage thermique	NON
☐ Compresseur	NON
☐ Autres, préciser	NON

DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné, Maire de Terres de Caux, déclare par la présente déroger aux travaux réglementés détaillés dans le document ci-dessus, pour le jeune

J'atteste :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques prévues aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs)
- Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans le document unique d'évaluation des risques
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L 4121-3 du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs)
- Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle

J'ai bien noté qu'avant toute affectation d'un jeune à ces travaux, je devrais :

- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sécurité, les mesures de prévention, lui avoir dispensé une formation adaptée à son âge, son niveau de formation et expérience professionnelle, et pouvoir en justifier
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux
- M'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le jeune

Fait à Terres de Caux,

Le

Signature de l'employeur

Signature du jeune en formation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250929-1149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025